

PLAN LOCAL d'URBANISME intercommunal de Haut-Jura Arcade

Modification n°1

1. Additif au rapport de présentation

- PLUi approuvé le 29/03/2021
- Modification n°1 prescrite le 28/04/2023
- Mise à l'enquête publique du 23/01/2026 au 06/02/2026
- Modification n°1 approuvée le
- Vu pour rester annexé à la DCC du

SOliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA SAÔNE-ET-LOIRE

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ : 03 84 86 19 10

Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr

Contenu

Rappel du contexte réglementaire	5
Présentation synthétique de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade	7
1. Démographie	7
2. Logements.....	7
3. Emploi	7
4. Equipements	8
Objets de la modification n°1	9
1. Création d'une Unité Touristique Nouvelle locale à la ferme de la Monette.....	9
1.1. Avant-propos et contextualisation	9
1.2. Le tourisme sur le territoire de Haut-Jura Arcade	15
1.3. Le projet sur la ferme de la Monette.....	19
1.4. Contexte environnemental.....	29
2. Modifications apportées aux pièces du PLUi.....	75
Les évolutions apportées au PLUI – respect du PADD et des normes supérieures.....	81
1. Les impacts des évolutions apportées au règlement écrit	81
2. Les impacts des évolutions apportées au règlement graphique	81
3. Les impacts des évolutions apportées aux OAP	81
4. Superficie des zones du PLUi	82
5. Compatibilité de la modification avec les axes du PADD	83
6. Compatibilité de la modification avec les normes supérieures.....	84
6.1. Compatibilité avec le SCoT	84
6.2. Compatibilité avec les Servitudes	86
6.3. Articulation avec les plans et schémas	86
Annexes	87

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade possède un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 29 mars 2021. Une modification simplifiée a été approuvée par délibération en date du 27 juin 2023.

La CC HJA a décidé d'engager une première modification du PLUi en application des articles L. 153-36 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Article L. 153-36 du CU :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L. 153-37 du CU :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

Article L. 153-38 du CU :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Article L. 153-39 du CU :

« Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public. »

Article L. 153-40 du CU :

« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L. 153-41 du CU :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code. »

Article L. 153-42 du CU :

« Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

Article L153-43 du CU :

« A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par

délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.»

Article L153-44 du CU :

«L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.»

Conformément à ces articles, la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade a engagé une procédure de modification de droit commun du PLUi.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA ARCADE

La Communauté de communes, située à l'extrémité sud-est du département du Jura sur la bande frontalière, est constituée de 4 communes.

1. DEMOGRAPHIE

D'après l'Insee 2020, la population totale de l'intercommunalité représentait 9150 habitants. L'évolution moyenne annuelle entre 2014 et 2020 était de -0,6%/an (-0,1% au niveau départemental). La Communauté de communes connaît une baisse démographique depuis les années 90. Dans le détail, les évolutions démographiques s'expliquent par des soldes naturels toujours positifs mais des soldes migratoires quasi toujours négatifs depuis 1968. Au niveau communal, la ville-centre Morez est davantage touchée que les communes périphériques.

Concernant l'âge de la population, seulement 23% de la population intercommunale était âgée de 60 ans ou plus en 2020 contre 30,7% au niveau départemental. La population de Haut-Jura Arcade n'est donc pas encore touchée par le phénomène de vieillissement (d'autant plus que ces résultats tiennent compte de la présence de deux EHPAD sur Haut-de-Bienne/Morez et Longchaumois – Cantou des jardins). La présence de travailleurs frontaliers et le départ des retraités expliquent cette situation privilégiée au niveau jurassien.

Le manque de dynamisme démographique est également visible par la taille moyenne des ménages qui diminue d'année en année : 2,13 personnes par ménage en moyenne en 2020 contre 2,78 en 1968 (la moyenne nationale en 2020 était de 2,17 et celle départementale de 2,10).

2. LOGEMENTS

La croissance du parc de logements a fortement ralenti depuis le début des années 2000, 5773 logements étaient recensés en 2020 sur l'intercommunalité dont 4237 résidences principales. Plusieurs opérations de démolition ont eu lieu sur l'ancienne commune de Morez dans le cadre du projet ANRU sur le quartier du Puits.

Ces résidences principales sont principalement des grands logements - 64,8% étaient en effet composées de 4 pièces ou plus.

Le parc locatif représentait 1763 logements, soit 41,6% du parc de résidences principales. 687 logements locatifs sociaux sont recensés sur l'intercommunalité dont 78,7% se situe sur la commune Hauts-de-Bienne.

Concernant les logements vacants, leur effectif a toujours augmenté sauf entre 1982 et 1990. Cette vacance se concentre très majoritairement sur la ville-centre, dans le fond de vallée. Si 15,5% du parc de logements sur l'intercommunalité est concerné (893 logements), cette part atteint 19,9% à Hauts-de-Bienne contre 7,6% à Bellefontaine.

Le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels a vu son effectif connaître plusieurs variations, l'effectif le plus élevé ayant été recensé en 1990 avec 686 unités et le plus faible en 1968 avec 325 unités. En 2020, 643 résidences secondaires et logements occasionnels étaient recensés sur la Communauté de communes (une part de 11,1%). Les communes de Longchaumois et de Bellefontaine se démarquent fortement avec des parts respectives de 25,3% et 34,2%.

3. EMPLOI

La Communauté de communes a vu son nombre d'emplois baisser passant de 3694 à 3105 emplois entre 2014 et 2020. Avec un total de 3883 actifs résidant sur la Communauté de communes, l'indicateur de concentration d'emploi atteignait 79,9%¹ ce qui est relativement élevé. Le secteur industriel est celui à avoir le plus souffert avec

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

une perte de plus de 850 emplois depuis le début des années 2000 mais il occupe encore une place importante sur le territoire.

90 créations d'entreprises ont été recensées en 2021 et notamment dans les secteurs de la construction, des autres activités de services et de commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

Le territoire est par ailleurs fortement marqué par l'emploi frontalier qui participe à son attractivité et à son économie.

4. EQUIPEMENTS

D'après le diagnostic du PLUi, la Communauté de communes dispose d'une bonne concentration en équipements publics ou privés s'adressant à toutes les tranches d'âges : maison de santé, hôpital, crèches, écoles, collèges, lycée, piscine, salles polyvalentes, maison de services au public... qui donnent autant d'avantages à la collectivité pour attirer de nouveaux habitants et envie de rester à ceux déjà installés.

A cela s'ajoute une offre commerciale qui se limite aux besoins courants dits de proximité ; la vacance commerciale sur Morez est actuellement traitée par un dispositif de soutien aux commerçants souhaitant effectuer des travaux de rénovation extérieure, la commune achète également des locaux vacants afin de réaliser les travaux nécessaires et les revendre et ou les louer).

OBJETS DE LA MODIFICATION N°1

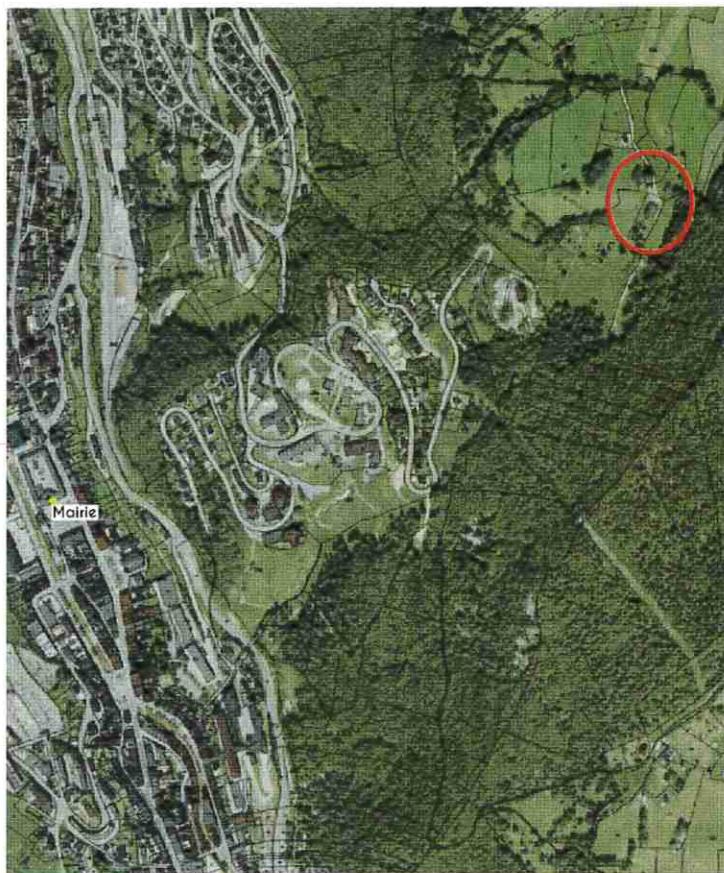
L'ensemble de la modification n°1 porte sur le règlement (partie littérale et graphique) et sur les OAP.

1. CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE LOCALE A LA FERME DE LA MONETTE

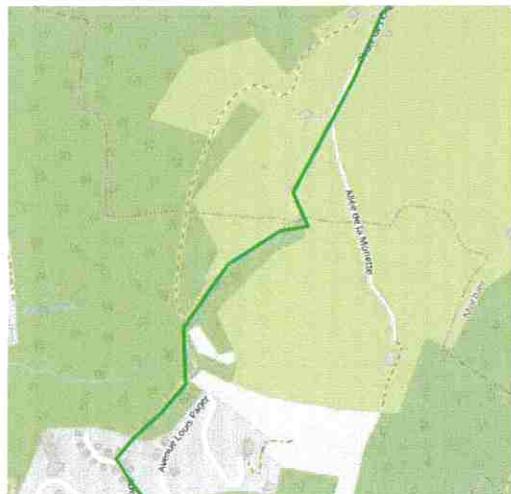
1.1. Avant-propos et contextualisation

Localisation du site : la ferme de la Monette

Le site retenu est celui de la ferme de la Monette, situé sur les hauteurs du quartier du Puits à Morez, « Aux Chalettes » (Hauts-de-Bienne). L'accès routier se fait depuis le centre-ville morézien en une dizaine de minutes en rejoignant le quartier de Villedieu puis la route des Frasses suivie de celle des Chalettes et enfin l'allée de la Monette qui se termine en impasse (le trajet se fait en partie en passant sur le territoire communal de Morbier).



Localisation du site de la Ferme de la Monette – source : Géoportail



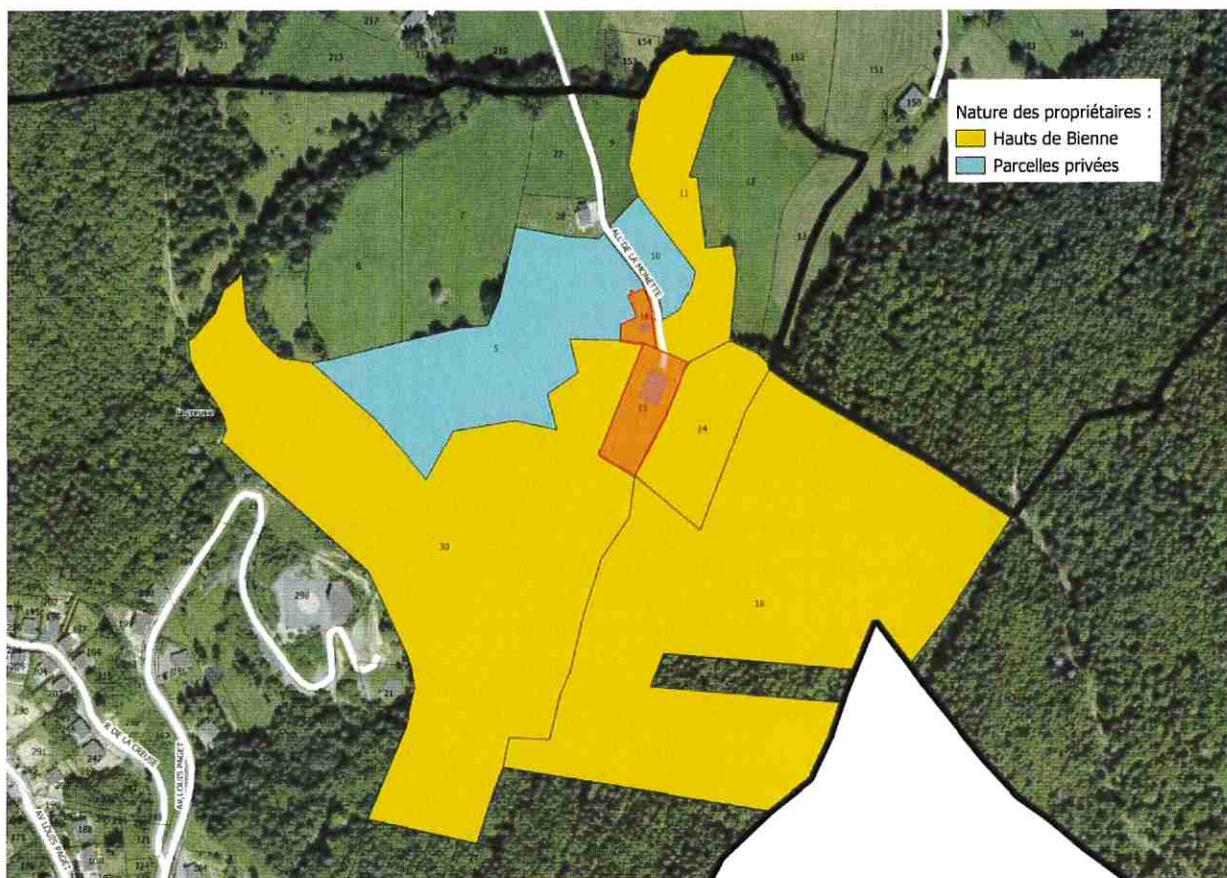
A pied, le site est accessible depuis la Grande Traversée du Jura à pied qui passe route des Chalettes. Cette dernière emmène les randonneurs itinérants tout au long du croissant jurassien sur les sentiers des GR®5 et du GR®9 (dans ce cas précis, il s'agit du GR®5).

Passage de la GTJ – source : Site de la GTJ

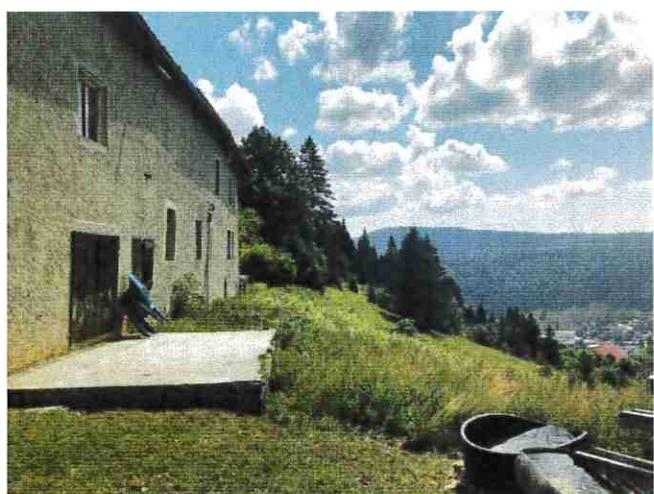
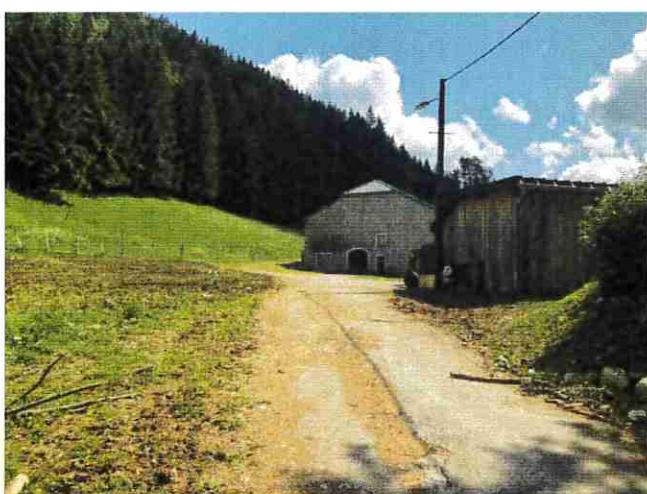
Description de la ferme de la Monette

La ferme de la Monette est une ancienne ferme typique du Haut-Jura implantée en belvédère sur la Vallée de la Bièvre avec des vues dégagées sur le grand paysage. Historiquement, cette dernière a été occupée comme exploitation agricole avec une partie habitation puis comme résidence secondaire. L'ancienneté de l'édifice est visible sur la carte de l'état-major (1820-1866). Elle comprend au sous-sol une cave, au RDC une écurie, un couloir avec dégagement, un wc et 5 pièces, au premier étage un pallier avec rangement, un stockage, deux pièces et une salle d'eau.

La ferme a été acquise par la mairie de Morez en 2013. Le site se compose de deux bâtiments implantés sur une emprise foncière mesurant 3193 m² (parcelles cadastrées AM n°15 et 16). En sus de la ferme, on recense un garage en bois qui sert de stockage. La ferme est désormais propriété de monsieur Thouvenin et de madame Balet depuis décembre 2022.



La ferme ne présente aucun confort moderne et de l'amiante a été constatée dans les revêtements extérieurs. La surface de plancher interne est d'environ 750 m² (300 m² en RDC et au R+1, 150 m² dans les combles).



Concernant les réseaux, la ferme est alimentée en eau potable et en électricité. Il n'existe pas aujourd'hui de système d'assainissement mais une étude pour la création d'une STEP doit être réalisée une fois que le projet de réhabilitation sera formalisé et relativement abouti pour être assez précis.

Historique du projet

Depuis 2020, la commune de Hauts-de-Bienne s'est engagée dans une politique d'ouverture de ses paysages car au fil du temps, la ville de Morez s'est retrouvée « enfermée » par la végétation. L'objectif de la collectivité était de faire reculer la forêt pour retrouver les paysages ouverts existant entre les deux guerres. Ce projet d'ampleur s'inscrit dans la démarche de marketing territorial de la collectivité qui vise à rendre de la lumière aux habitants à défaut d'un fort ensoleillement naturel.

Pour entretenir les paysages déboisés, la commune a fait l'acquisition d'un troupeau d'une centaine de chèvres. Durant la période hivernale, la ferme de la Monette, propriété communale, a alors servi de stabulation.

La commune de Morez a souhaité offrir à ce lieu un nouvel avenir. Un temps envisagé pour un projet d'installation d'une activité agricole à part entière qui n'a pas pu aboutir, la mise en place d'un projet touristique est apparu comme la solution à privilégier.

En effet, une étude a été réalisée en 2015 par la Chambre d'agriculture du Jura intitulée « Etude du potentiel d'installation agricole sur la commune de Hauts-de-Bienne » et concernait en partie la ferme de la Monette et ses potentiels pour l'accueil d'un exploitant agricole. En conclusion de cette étude, il en ressortait qu'une exploitation agricole se limitant à la seule production sur ce site ne pourrait atteindre une quelconque rentabilité et que seul le cumul d'activités agritouristiques avec l'activité de production était envisageable.

Une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la ferme de la Monette en hébergements touristiques a alors été commandée à l'atelier ZOU et rendue en juillet 2021. Les objectifs fixés par la collectivité étaient les suivants :

- Développer la capacité en hébergements touristiques marchands sur la commune de Hauts-de-Bienne ;
- Valoriser et donner une nouvelle vocation à des bâtiments communaux.

Deux concepts potentiels ont été étudiés :

- Concept 1 : « La Monette, une « auberge d'étape » d'exception ;
- Concept 2 : La ferme de la Monette, un lieu de vie agritouristique.

Pour chaque concept, une estimation du chiffre d'affaire, un montant des investissements, amortissements et frais financiers ont été calculés sur la base de plusieurs hypothèses de fonctionnement, de la capacité en hébergements et en prestations offertes (exemples : restauration, ferme pédagogique, boutique des produits à la ferme).

A l'issue de cette étude, la collectivité a candidaté en 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Aménagement aires de bivouac, cabanes, espaces de convivialité » lancé par l'Espace Nordique Jurassien (ENJ) et les Grandes Traversées du Jura (GTJ) qui avait pour objectif de sélectionner les sites pilotes souhaitant bénéficier du projet d'aménagement d'aires de bivouac², de cabanes³ et/ou d'espaces de convivialité⁴.

Ce projet piloté par l'ENJ, les GTJ et le Commissariat à l'aménagement du massif du Jura s'inscrivant dans le Plan Avenir Montagne (PAM) mis en place par le gouvernement. Ce plan d'accompagnement des territoires de montagne vers un tourisme plus durable et plus diversifié se décline selon 3 priorités :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles ;
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ». La loi 3DS a d'ailleurs conforté le modèle des résidences de tourisme en permettant à des foncières locales portées par les collectivités d'être prioritaires pour l'achat de logements en vue de poursuivre leur location.

² Campement sommaire, temporaire et léger qui permet à une ou plusieurs personnes de passer la nuit.

³ Abris temporaires offrant à des personnes un logement à la nuit. Cabane refuge ou Cabane confort : une offre évolutive selon le niveau de qualité attendu et selon le modèle économique choisi.

⁴ Espace récréatif permettant aux pratiquants d'activités de pleine nature de faire une pause et de s'abriter.

Le plan d'investissement et d'ingénierie était doté de 331 M€ sur 2021-2022. Concernant le massif du Jura, le PAM s'inscrit dans une démarche de transition écologique et climatique. Il poursuit le déploiement d'un tourisme sobre, raisonnable et durable, axé sur la mise en valeur de ses patrimoines paysagers, architecturaux et naturels exceptionnels, en faveur d'une offre touristique 4 saisons extrêmement diversifiée. En s'appuyant sur ces atouts, le territoire jurassien poursuit l'accompagnement des acteurs vers le développement d'activités sportives accessibles à tous, pleine-nature et d'itinérance, ainsi que vers la valorisation des savoir-faire emblématiques locaux.

Le projet porté par la collectivité dans le cadre de l'AMI visait à accueillir des randonneurs itinérants de la GTJ empruntant le GR®5 :

- Aire de bivouac (3 emplacements) ;
- Cabane rustique (1 ou 2) ;
- Cabane confort (1 ou 2) ;
- 1 espace de convivialité ;
- Brasero / BBQ en pierre ;
- Tables de pique-nique ;
- Panneaux de sensibilisation ;
- Réflexion sur le bloc sanitaire (toilette sèche, douche solaire...).

Les besoins auxquels les aménagements devaient répondre étaient d'offrir des possibilités de bivouac, des couchages à la nuitée avec différents niveaux de confort et de se couvrir/se chauffer.

Les objectifs du projet rapportés par la collectivité étaient les suivants :

- Améliorer l'offre 4 saisons ;
- Elargir la période de fréquentation sur le GR®5 et GTJ sur les ailes de saisons ;
- Augmenter la capacité d'accueil des itinérants ;
- Compléter l'offre, proposer une variété de possibilités de nuitées ;
- Créer une véritable étape à proximité de Morez (gare, commerces, ...);

Au final, le projet porté via l'AMI n'a pas été retenu mais le commissariat de massif a tenu à souligner que le projet sur la ferme de la Monette pourrait rentrer dans le cadre d'un futur programme sous réserve d'une démonstration pertinente et d'un portage politique.

La collectivité a alors décidé en accord avec deux porteurs de projets de retravailler le dossier et de lui permettre de voir le jour via une procédure de modification du PLUi car création d'une UTNI.

Nature du projet

Le projet retravaillé vise à diversifier et augmenter la capacité d'accueil de l'offre existante le long de la GTJ pédestre en réalisant plusieurs types d'hébergements touristiques sur le site de la ferme de la Monette : des gîtes, une aire de bivouac et des hébergements insolites.

Ces réalisations sont prévues via des opérations de réhabilitation du bâti existant et des constructions neuves.

Les porteurs de projet

La collectivité de Hauts-de-Bienne a vendu le site de la ferme le 29/12/2022 à deux porteurs de projet privés :

- M. THOUVENIN, ingénieur en aménagement paysager et propriétaire/gérant de l'entreprise Biogenesis. Son rôle sera d'assurer l'accueil des clients, la gestion des fournitures, le suivi des travaux et le renseignement ;
- Mme BALET, ingénierie en hydraulique urbaine ; actuellement en poste à Lausanne en tant que chargée de projets dans un bureau d'études privé, elle sera l'investisseur du projet et se chargera de toute la partie administrative.

L'entreprise BIOCENESIS a été créée en 2021 par M THOUVENIN ; cette dernière propose une alternative écologique et responsable aux décideurs locaux pour la gestion de leurs espaces verts. Elle propose une multitude de services pour l'entretien et la création d'espaces verts :

- Entretien des espaces verts en éco-pâturage, appuyé d'un parc matériel électrique.
- Création, amélioration et développement des espaces de détente.

- Renaturation des espaces verts avec la création d'espaces d'habitats naturels et intégrés.
- Réappropriation des extérieurs par les usagers.

Depuis mai 2022, les porteurs de projets ont emménagé dans la ferme de la Monette.

En juillet 2022, M THOUVENIN indiquait posséder 100 moutons, 12 chèvres, 2 ânes, 2 chevaux et 7 chiens.

De par leurs métiers, les porteurs de projet pourront assumer la gestion et le pilotage des travaux.

Contexte réglementaire

Ce projet est implanté sur le territoire communal de Hauts-de-Bienne, classé commune de Montagne. Par sa localisation et son importance, ce projet en vertu du respect de la loi Montagne sera classé en Unité Touristiques Nouvelle locale.

En effet, d'après l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, « Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1^o de l'article L. 122-18 :

1^o La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;

2^o L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3^o Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) **La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;**

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. ».

Selon le Code de l'Urbanisme (L122-21 et L151-7), lorsque la commune concernée par un projet d'UTNI est couverte par un PLUi, sa création doit être prévue par le document d'urbanisme.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, la DDT a vivement conseillé la réalisation d'une procédure de modification de droit commun afin de renforcer la concertation et de soumettre le projet à enquête publique.

Dès lors que le PLUi est totalement ou partiellement en zone de montagne, il doit remplir les obligations suivantes :

- le diagnostic doit être établi au regard des besoins en matière de réhabilitation d'immobilier de loisir et d'UTN, qu'elles soient structurantes ou locales (art. L.151-4 CU) ;

- l'évaluation du PLUi doit procéder à une analyse des résultats de l'application du plan en matière d'UTN, qu'elles soient structurantes, locales, etc. (art. L.153-27 CU). Cette évaluation devra intervenir 6 ans au plus après la délibération portant approbation de la modification du PLUi.

Toujours selon le code de l'urbanisme, une OAP doit être créée pour l'UTNI et venir définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette dernière.

Par ailleurs, il est pour l'instant admis que la procédure de création de l'UTNI n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement et notamment sur un site Natura 2000. D'après l'article R122-14 du CU :

« I.- Lorsque la création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-2 ou L. 104-2-1, la demande est accompagnée d'un dossier comportant un rapport et des documents graphiques précisant :

1° L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

2° Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à faire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

3° Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitées ni réduites, et l'estimation de leur coût ;

5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Le dossier comprend également la décision mentionnée à l'article R. 104-37 ainsi que l'avis conforme mentionné à l'article R. 104-35 ou la mention de son caractère tacite. [...] ».

1.2. Le tourisme sur le territoire de Haut-Jura Arcade

La Communauté de communes Haut-Jura Arcade possède la compétence tourisme ; celle-ci est pilotée par l'Office de tourisme basée à Morez (une antenne existe aussi à Bellefontaine pour les saisons hivernale et estivale).

La fréquentation de l'office de tourisme Haut-Jura Arcade était de 3697 visiteurs en 2022 et de 2897 visiteurs du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Les activités touristiques

Le diagnostic du PLUi décrit la CC comme un territoire propice à **la pratique des activités de pleine nature** avec :

- **Une offre hivernale** complète familiale : pratique du ski alpin dans les stations présentes sur les communes de Bellefontaine, Morbier et Longchaumois.

- Bellefontaine : une salle hors sac, un espace ludique, une aire de luge, 5 pistes de ski alpin, 8 itinéraires de randonnée raquette à neige, environ 120 km de pistes de ski nordique (village + lac+ Risoux), un restaurant et 2 services de location de matériel de ski.
- Morbier : une salle hors sac, un espace ludique, une aire de luge, 4 pistes de ski alpin, 6 itinéraires de randonnées raquette à neige, environ 90 km de pistes de ski nordique, un snackbar et des services de location de matériel de ski.
- Longchaumois : un espace ludique, une aire de luge, 2 pistes de ski alpin, 7 pistes de raquette, environ 20 km de piste de ski nordique et un « nordic skiercross ».

Toutes les stations sont également dotées de liaisons de ski nordique afin de créer une continuité entre les différentes stations. Par ailleurs, le tracé des Grandes Traversées du Jura (GTJ) à ski et à raquettes passe par la commune de Bellefontaine dans le Risoux au-dessus des lacs. Il existe enfin du chien de traîneau à Morbier et du ski-joëring à Longchaumois.

- **Des activités « estivales »** de sports et de loisirs de pleine nature :

- La randonnée pédestre et l'itinérance : quasiment 300 km de sentiers balisés sont présents sur le territoire intercommunal dont la majeure partie est référencée au PDIPR. 4 GR traversent également le territoire (GR 9 – GR 559 – GR 509 et GR 5) ;
- Les belvédères : une application a été mise en place depuis début 2023 pour que les utilisateurs puissent découvrir 14 belvédères répartis sur toutes les communes d'Haut-Jura Arcade (présentation des circuits de randonnée avec des notes historiques et culturelles). Ces derniers s'inscrivent dans une démarche touristique 4 saisons ;
- Le VTT avec l'installation de plusieurs équipements dédiés (bike park, ludy park) ;
- Le cyclotourisme : plusieurs boucles itinérantes traversent le territoire intercommunal ;
- La Filière Lacs rivières et cascades : 2 itinéraires pour une utilisation en VAE viennent compléter l'offre de cyclotourisme ;
- L'escalade : on recense des équipements pour la pratique en intérieur (salle d'escalade olympique présente à Morez, salle d'escalade de bloc à Longchaumois) et en extérieur (Via ferrata de Morez, falaise des trois Commères entre Bellefontaine et Morbier) ;
- Les activités équestres : présence d'une ferme équestre sur la commune de Longchaumois située à proximité de la GTJ équestre et du Jura du Grand Huit ;
- La pêche : des sites dédiés à la pêche sont présents dans quasiment toutes les communes de Haut-Jura Arcade ;
- Autres pratiques : vol libre, spéléologie, canyoning, course d'orientation, canoë-kayak...

Un tourisme culturel qui s'appuie sur les savoir-faire locaux présents sur le territoire avec :

- Le Musée de la Lunette qui fait partie des principaux sites de visite du Jura avec 9899 visiteurs en 2022 ;
- La Maison de l'émail, lieu d'accueil d'émailleurs professionnels et amateurs ;

- La ligne des Hirondelles ;
- La maison du mètre linéaire ;
- La maison de la flore.

L'offre en hébergements touristique

En 2020, 643 résidences secondaires et logements occasionnels étaient recensés sur le territoire intercommunal.

Les données de l'office de tourisme en 2023 pour chacune des communes sont les suivantes (à noter que ces données ne prennent pas en compte l'offre en location Airbnb, pour rappel l'enregistrement de ces locations en mairie n'est obligatoire que pour les communes de plus de 200 000 habitants) :

Commune	Offre en hébergements touristiques - capacité
Morbier	60 gîtes et meublés 1 hébergement collectif 1 camping (Camping de la Bucle) Soit une capacité totale de 761 personnes. Présence d'une aire de camping-cars.
Bellefontaine	49 gîtes et meublés 1 hôtel 2 hébergements collectifs Soit une capacité totale de 528 personnes.
Morez	1 hôtel 31 gîtes Soit une capacité totale de 199 personnes.
Longchaumois	53 gîtes et meublés 2 hébergements collectifs Soit une capacité totale de 334 personnes.
La Mouille	3 gîtes et meublés Soit une capacité de 16 personnes.
Lézat	3 gîtes et meublés Soit une capacité totale de 18 personnes.

L'essentiel de l'offre en hébergement cible les gîtes et les meublés, on ne recense que deux hôtels et qu'un seul camping à l'échelle de l'intercommunalité.

D'après le diagnostic du PLUi, une montée en gamme qualitative apparaissait comme nécessaire pour assurer la pérennité et aux répondre aux nouvelles exigences de la clientèle touristique.

Les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles

Comme le stipule l'article L151-4 du code de l'urbanisme, en zone de montagne, le diagnostic du rapport de présentation doit être établi au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Quelques projets en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs ont été recensés :

- A Bellefontaine, l'ancien centre de vacances Cévéo « Les Chevreuils » fermé depuis 2 ans (seul le site Village Club de Bois d'Amont a été conservé). Ce village vacances 3 étoiles possède une capacité de 84 lits avec des chambres 2 ou 4 personnes allant de 15 m² à 30 m² environ. Plusieurs équipements étaient proposés dont une piscine extérieure chauffée, une bibliothèque, un sauna, des espaces de jeux... Le bâtiment appartient à la commune de Bellefontaine et cette dernière s'interroge sur la suite à donner : la localisation stratégique du site en plein cœur du village constitue un atout indéniable mais des travaux importants de rénovation sont à engager car le bâtiment date des années 70.
- A Morez, l'hôtel de la poste sans activité depuis 2017. Le bâtiment de 1600 m² qui est composé de 46 chambres et d'une grande salle de restaurant est une propriété privée nécessitant d'importants travaux de réhabilitation avec désamiantage, reprise de l'assainissement... La municipalité souhaite que l'ancien hôtel conserve sa destination touristique et ne devienne pas du logement.
- A Longchaumois, le camping Caravaneige Le Baptaillard composé de 90 emplacements a fermé ses portes en 2017. Le propriétaire privé est parti en retraite sans repreneur.
- A Morez, l'ancienne friche DILENA (rue Pierre Morel) est un ancien immeuble destiné à l'accueil de salariés de l'entreprise. Le bâtiment est une propriété communale, cette dernière envisage de le transformer en gîtes pour randonneurs, l'Echappée Bienné devant passer devant.

Concernant les projets d'UTN, seul le projet sur la ferme de la Monette est recensé.

- ⇒ Le projet de la ferme de la Monette va donc constituer une nouvelle offre d'hébergements touristiques sur le territoire d'Arcade voir au-delà en lien avec l'offre actuelle car elle permettra d'étoffer la capacité en gîtes déjà existantes mais aussi en termes de nouveautés avec la création d'une aire de bivouac et de petites cabanes – hébergements insolites.
 - ⇒ De plus, ce projet participera au développement local et au tourisme 4 saisons qui a vocation à être une des solutions à la problématique du réchauffement climatique.
 - ⇒ Le projet est déjà connu et soutenu par plusieurs instances et services de l'Etat : Préfecture, sous-préfecture, commissariat de Massif, l'ENJ et la GTJ.
-

1.3. Le projet sur la ferme de la Monette

Le choix du site s'est porté sur un espace encore relativement préservé sur les hauteurs de Morez-Hauts de Bienne, au cœur du Parc Naturel du Haut-Jura.

Cette situation stratégique confère aux lieux une vue sur des paysages très ouverts particulièrement appréciés des randonneurs en itinérance.

Pour concevoir leur projet, M THOUVENIN et Mme BALET se sont appuyés sur l'étude « *La clientèle de randonnée pédestre itinérante* » réalisée par Doubs Tourisme en 2019. Cette dernière avait pour objectif de structurer l'offre d'hébergements le long de deux itinéraires d'intérêt majeur : la GTJ pédestre et la Via Francigena⁵.

Les résultats de cette étude révèlent entre autres que les randonneurs interrogés sont davantage des hommes âgés de plus de 50 ans (42,1% sont retraités).

Le top 3 des motivations pour pratiquer la randonnée en itinérance sont la beauté des paysages, le calme/le ressourcement et l'offre en hébergements et services adaptés le long de l'itinéraire.

Concernant les hébergements, ces randonneurs vont privilégier le gîte de groupe, la chambre d'hôte et le bivouac. L'hébergement insolite reste encore très peu cité (2,5% des réponses enregistrées). Selon l'âge, les hébergements privilégiés diffèrent : pour les moins de 30 ans, le gîte de groupe est prépondérant juste devant le bivouac (30% contre 22%) alors que pour les plus de 30 ans, la chambre d'hôte et le gîte de groupe se démarquent (32% et 30%, le bivouac ne comptabilise que 9% des réponses).

Près de 70% des randonneurs préfèrent organiser leur séjour de manière autonome, l'hypothèse retenue est qu'ils préfèrent sembler-t-il définir leur propre rythme de progression sur l'itinéraire et ainsi ne se fixer aucune contrainte de séjour.

A ce propos, les temps de réservation ne sont pas très longs, un peu plus de 30% de la clientèle ne réserve son séjour que 10 jours avant ou moins. Ces habitudes de « dernière minute » sont en corrélation avec le choix du bivouac qui demande très peu de logistique.

Par ailleurs, parmi les raisons invoquées de difficultés liées à la réservation, l'offre trop faible pour la période souhaitée arrive largement en tête (69,4%) suivi par la distance hébergement/itinéraire trop importante (30,6%) ; dans le détail, plus de 70% des personnes interrogées ne souhaitent pas parcourir plus de 3 km à pied entre leur hébergement et l'itinéraire de randonnée.

Avec la proximité de l'itinéraire (87,3% des réponses), le critère le plus souvent cité pour choisir son hébergement est la possibilité de restauration sur place (82,5%) et le prix (80,4%). A minima, le petit-déjeuner doit être proposé et si possible une demi-pension voire une pension complète.

La philosophie du projet porté sur la ferme de la Monette suit ces principes, l'objectif étant de créer un hébergement familial et tout public, particulièrement adapté à l'accueil des sportifs. Comme l'étude de Doubs Tourisme l'indique, l'objectif est d'offrir aux touristes un bon moment de détente en profitant de la présence permanente mais restreinte d'animaux sur site dans un cadre paysager préservé. Les lieux permettent un dépaysement au cœur de la nature dans une ambiance de ferme d'altitude.

Le projet vise ainsi la création de plusieurs types d'hébergements touristiques dans une démarche d'écoconstruction et d'intégration paysagère : gîtes standards au sein du bâtiment de la ferme, places de bivouac et quelques hébergements insolites à proximité.

La restauration sera externalisée.

Aménagement de la ferme

Le rez-de-chaussée de la ferme sera aménagé en grande partie pour l'usage personnel des porteurs de projet : un logement de 125 m² est prévu composé de deux chambres, d'un bureau, d'une salle à manger/salon, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un local technique/buanderie/atelier.

Un bloc sanitaire sera également créé pour les bivouaqueurs ainsi qu'un gîte de 50 m².

⁵ 899 réponses exploitables

Le reste du plateau permettra d'accueillir des animaux mais leur nombre sera restreint car même pendant la période hivernale, les nouvelles pratiques de pâturage limitent les besoins d'accueillir en intérieur les animaux et en conséquence le stockage de foin.

Au premier niveau, 1 gîte sera aménagé de 80 m² composé de deux chambres et pouvant accueillir jusqu'à 6 adultes. Le reste du plateau servira à l'habitation privée des porteurs de projet et à l'entreprise.

Au second niveau, 4 autres gîtes sont à prévoir à plus long terme : deux de 50 m² et deux de 80 m².

Une partie des gîtes sera équipée d'une cabine sauna hammam dans les salles de bain. A chaque étage, un local technique permettra aux usagers de stocker leur gros matériel comme des vélos ou bien des skis.

La réhabilitation de la ferme est prévue en utilisant des matériaux et des méthodes « Low-tech⁶ » et en s'appuyant sur l'éco-construction/ l'éco-réhabilitation. Les matériaux seront locaux et naturels.

La rénovation est pensée pour tendre vers l'autonomie énergétique le plus rapidement possible : récupération des eaux pluviales, installation de panneaux solaires, mise en place d'un système par phyto-épuration...

Concernant le mode de chauffage, il est prévu l'installation d'un chauffage central servant aussi pour l'eau chaude sanitaire avec du bois bûche.

Il est également prévu d'avoir des toilettes sèches pour tout le projet. Un composte sera également réalisé.

Concernant l'assainissement, une étude sera réalisée par Mme BALET, cette dernière prévoit à ce stade l'installation d'une micro-station.

Enfin, la défense incendie se situe actuellement au carrefour entre l'allée de la Monette et la route des Chalettes sur le territoire communal de Morbier. La mairie de Morbier a donc été interrogée sur la capacité de cette défense. Par mail en date du 14/09/2023, la mairie de Morbier a indiqué que le SDIS interrogé avait indiqué que la défense était insuffisante, le poteau numéro 367 065 possédant un débit insuffisant et une pression inférieure à 1 bar. Le SDIS a expliqué que tout le secteur des Chalettes est desservi par une conduite d'eau de 80 mm qui ne peut être utilisée pour de la défense incendie.

- ◊ **Des travaux de renforcement de la défense incendie sont donc attendus pour répondre aux besoins actuels et à venir des habitants et touristes.**

Hébergements touristiques en plein-air

Quelques places de bivouac (pas plus de 6) sont prévues à la nuitée ou pour un séjour plus long. Destinées exclusivement à l'accueil de tentes, sa période d'exploitation sera saisonnière (pas plus de 6 mois par an, de mai à septembre en théorie) et les emplacements ne seront ni raccordés ni desservis en eau. La zone prévue pour le bivouac est située au nord-ouest de la ferme, sur une zone à peu près plane.

Des hébergements insolites de type cabane sont également prévus : ces derniers auront une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m², une hauteur maximale de 5 m au faîte et pourront accueillir 2 à 4 personnes maximum. L'aspect des façades est prévu en bois.

Deux zones d'implantation sont prévues : une au nord-ouest du garage pour bénéficier d'un point de vue imprenable et la seconde à l'est du site en lisière de forêt.

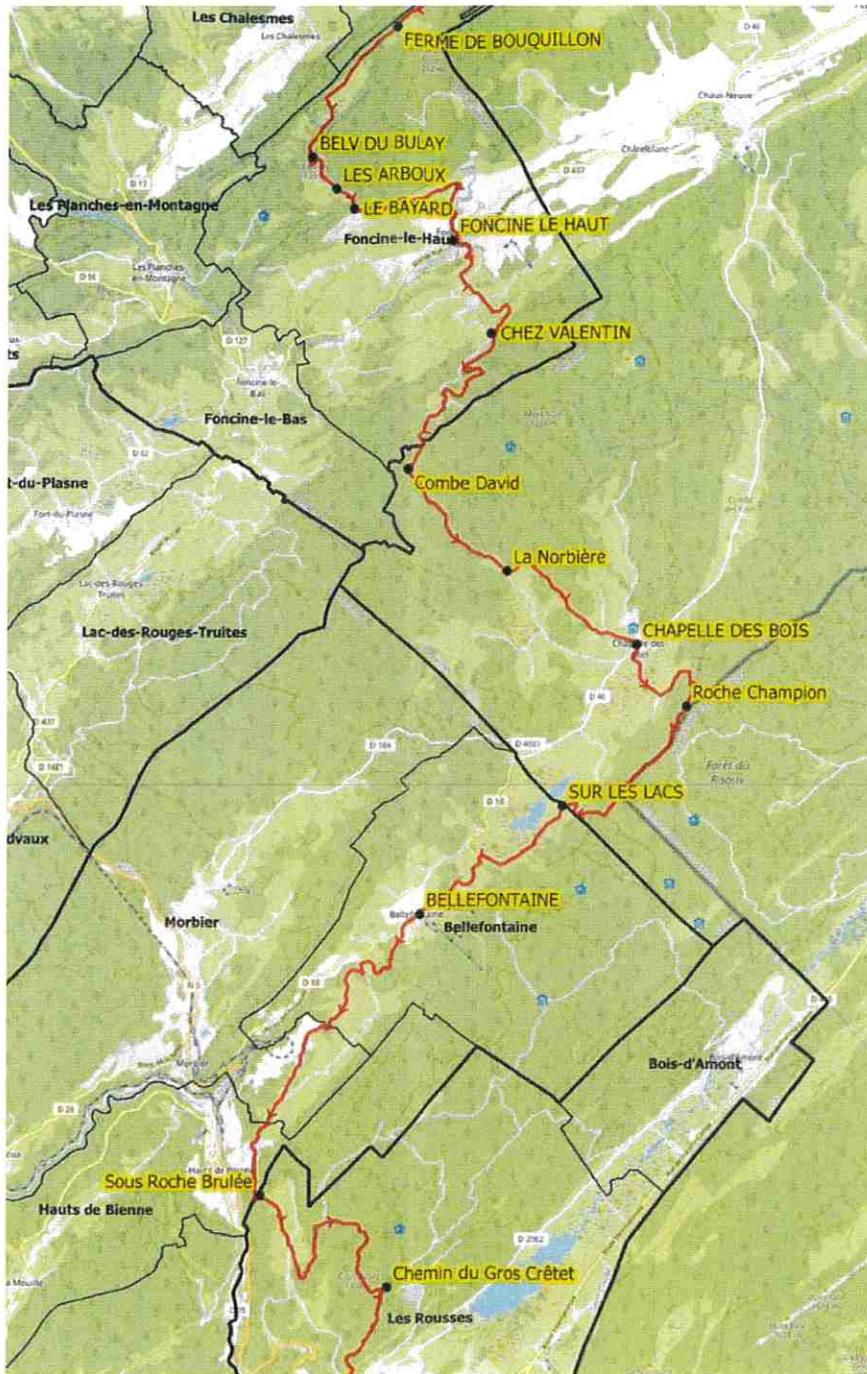
- ◊ **La capacité d'accueil en matière d'hébergement touristiques prévue sur le secteur répond à un besoin car l'offre en bivouac et en hébergements insolites n'existe pas actuellement sur le territoire communal ni intercommunal. L'étude sur « la clientèle de randonnée pédestre itinérante » précédemment évoquée démontre bien l'intérêt des randonneurs pour le gîte et ces autres typologies d'hébergements.**

⁶ En opposition avec le high-tech, elle souhaite proposer des solutions pour avoir un impact moins important sur les ressources et en préservant les écosystèmes.

Atouts spécifiques du site

Le site se situe à :

- 300 mètres de la GTJ à pied. Pour rappel, le GR®5 emprunte cet itinéraire ;
- 300 mètres de l'Echappée Jurassienne et plus précisément l'étape 15 « Bellefontaine-> Les Rousses ;
- 1500 mètres du Jurassic Vélo Tours et plus précisément de la boucle « des Marais aux Lacs de Bellefontaine » ;
- A proximité d'une boucle de randonnée locale inscrite au PDIPR (voir illustration ci-dessous).



Les sites nordiques les plus proches se trouvent à Bellefontaine et les Rousses par le Risoux (pas d'accès actuel par les pistes) et également Morbier et Longchaumois.

Impacts sur l'économie agricole

Le périmètre du projet concerne le foncier déjà propriété des porteurs de projet (parcelles cadastrées AM n°15 et 16) ainsi que trois autres parcelles (AM n°5, 11 et 30).

Pour rappel, la n°11 et n°30 appartiennent à la commune de Hauts-de-Bienne et la n°5 à un privé. Les trois parcelles sont déclarées comme bénéficiaires de la Politique Agricole Commune (PAC). Concernant les parcelles communales, ces dernières font l'objet d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec le GAEC GRESSET FRERES dont le siège social est basé aux Chalettes à Morbier. Cette convention signée le 29/07/2016 concerne également les parcelles cadastrées AM n°14 et 27 :

- Les 11, 14 et 30 sont considérées comme des pâtures ;
- La 27 comme un pré.

Au total, le GAEC a à sa disposition 5 ha de terrains à valoir sur les parcelles précédentes d'une contenance globale de 6 ha 44 ares 40 centiares. Les parties concernées par le projet sur ces parcelles mesurent au total 850,3 m².

Dans les conditions particulières de la convention signée, les réserves précisent que conformément à l'article L.481-1 du Code rural, le bailleur (la commune de Hauts-de-Bienne) se réserve la faculté de conclure d'autres contrats avec toute autre personne physique ou morale de son choix pour l'utilisation des biens donnés à bail à des fins non agricoles.

Cela signifie donc qu'il reste tout à fait possible sur lesdites parcelles d'exercer une activité touristique sans mettre à mal les dispositions dudit contrat. Par ailleurs, l'activité des porteurs de projet sur la ferme de la Monette reste très limitée et est intimement liée à une activité agricole.

La parcelle n°5 est également exploitée par le GAEC GRESSET. La partie concernée par le projet de la ferme de la Monette ne concerne seulement que 645 m² de la parcelle (qui mesure au total 15 760 m²).

◊ **L'impact du projet de la ferme de la Monette sur l'économie agricole sera donc très limité.**

Impacts sur le trafic et la circulation locale

La majorité des touristes qui seront accueillis sur site arriveront par des modes doux : randonnée, vélo, VTC. La gare d'Hauts-de-Bienne pourra être aussi utilisée même si un moyen motorisé sera in fine nécessaire pour arriver à la ferme de la Monette.

Le stationnement de véhicules sur site pourra se faire sur les parties déjà imperméabilisées et dans le garage.

Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet

Les éléments ci-dessous ont été fournis par les porteurs de projet; ce bilan financier a été réalisé en prenant en compte la réalisation des 6 gîtes dans la ferme de la Monette, l'aménagement de 2 emplacements sur l'aire de bivouac et la construction de deux hébergements insolites.

Tarifs / Tickets moyens

Tarifs Hébergements		Tarif/sem	NB Héberg	Nb max/ héb	Nb. personnes
Gite 1	50 m2 en rez de chaussée	600,00 €	1	4	4
Gite 2	80 m2 au premier étage	800,00 €	1	6	6
Gite 3	50 m2 au deuxième étage	600,00 €	1	4	4
Gite 4	50 m2 au deuxième étage	600,00 €	1	4	4
Gite 5	80 m2 au deuxième étage	800,00 €	1	6	6
Gite 6	80 m2 au deuxième étage	800,00 €	1	6	6
Bivouac tente	(tarif / nuité)	10,00 €	2	3	6
Logement insolite 1	(tarif / nuité)	80,00 €	1	4	4
Logement insolite 2	(tarif / nuité)	80,00 €	1	4	4

Nombre de personnes concernées par chaque type de prestations

Hébergements	Taux d'occupation	Nb. de sem d'occ. / an	Nb. de lits	Tx dens. Occ.	Nb de personnes
Gite 1	35,00%	18,2	4	83%	60
Gite 2	35,00%	18,2	6	90%	98
Gite 3	35,00%	18,2	4	90%	66
Gite 4	35,00%	18,2	4	90%	66
Gite 5	35,00%	18,2	6	90%	98
Gite 6	35,00%	18,2	6	90%	98
		Nb de jour d'occ/an			
Bivouac tente	20,00%	73,0	6	90%	394
Logement insolite 1	30,00%	109,5	4	90%	394
Logement insolite 2	30,00%	109,5	4	90%	394

CA par type de prestations et global

CA Hébergements

	TTC	HT
Gite 1	10 920 €	9 828 €
Gite 2	14 560 €	13 104 €
Gite 3	10 920 €	9 828 €
Gîte 4	10 920 €	9 828 €
Gîte 5	14 560 €	13 104 €
Gîte 6	14 560 €	13 104 €
 Bivouac tente	 1 460 €	 1 314 €
 Logement insolite 1	 8 760 €	 7 884 €
Logement insolite 2	8 760 €	7 884 €
Sous-total	95 420 €	85 878 €

Investissement Total TDC HT

<u>Rénovation de La Monette</u>	Surface en m ²
RC	50
1 ^{er} étage	80
2 ^{ème} étage	260
TOTAL	390
 Coût HT au m ²	 1 500,00 €
Travaux divers (toiture)	100 000,00 €
Sous total gites	585 000,00 €
Sous total invest rénovation	685 000,00 €
<u>Achat logement extérieur</u>	Investissement
Logement insolite 1	20 000,00 €
Logement insolite 2	20 000,00 €
Bivouac	5 000,00 €
 Sous total invest aménagement ext	 45 000,00 €
<u>Equipement, matériel et mobilier</u>	
7,0% des travaux	51 100 €
 Sous total invest rénov	 781 100 €
<u>AMORTISSEMENT</u>	
Rappel des couts d'investissement	
Aménagement gîtes	685 000 €
Hébergements extérieurs	45 000 €
Matériel, équipement, mobilier	51 100 €
Total investissement	781 100 €
 Montant dotation annuelle aux amortissements	
Gîtes	
Durée moyenne	20 ans
soit amort. travaux d'aménagement	34 250 €
Logements extérieurs	
Durée moyenne	10 ans
soit amort. Logements extérieurs	4 500 €
Matériel, équipement, mobilier	
Durée moyenne	6 ans
soit amort. Equip mobilier	8 517 €
 TOTAL amortissement annuel	 47 267 €

Charges financières

TOTAL AMENAGEMENT - EQUIPEMENT Etudes comprises

Montant total de l'investissement (aménagement)	701 100 €	Invest HT	Invest TTC	
Montant de subventions envisageable	39 055 €	soit en %	5,00%	du HT
Part devant être financée par le MO	742 045 €		TVA à débourser représentant un crédit de TVA	156 220 €
 <u>Emprunt à Long Terme</u>	 	 	 	
Part d'emprunt LT envisagée	100%	de la part à financer soit	742 045 €	
Conditions de l'emprunt	Durée en années	Au taux de	1,50%	
Frais financiers	Annuités	Formule annuité		
Amortissement du capital emprunté	37 102 € d'amortissements	Annuité =	<u>Capital x taux</u>	1+taux d'intérêt
Annuité	43 221 €		<u>1 - (1 + taux intérêt) - durée</u>	(1+tx intérêt)
			L1 11 130,7 €	101,5%
			L2 0,257529582	74,2%
			Total charge financière annuelle globale	43 221 €

Compte de charges

LES CHARGES DE PERSONNEL			
Masses salariale hébergements	15% du CA hébergements	12 882 €	
	soit un total de	12 882 €	
LES ACHATS MATERIELS			
Achats hébergements	5% du CA gites	4 294 €	
	soit un total de	4 294 €	
LES FRAIS GENERAUX			
Les frais généraux : Eau, gaz, et électricité ; loyers ; marketing et communication ; frais de déplacement ; assurances ; fournitures et petit équipement ; poste et télécom ; honoraires comptables ; honoraires juridiques ; frais bancaires (hors frais d'emprunt qui sont comptabilisés au poste coûts d'occupation)			
Frais généraux (partie hébergements)	9% du CA hébergements	7 729 €	
	soit un total de	7 729 €	
LES COUTS D'OCCUPATION			
Couts d'occupation : intérêt des emprunts ; amortissements			
Intérêt de l'emprunt d'investissement	6 119 €	7,1%	du CA
Amortissement gites	34 250 €	39,9%	du CA
Amortissements logements extérieurs	4 500 €	5,2%	du CA
Amortissement équipement et mobilier	8 517 €	9,9%	du CA
	53 385 €	soit	62,2%
TOTAL CHARGES	78 290 €	soit	91,2%
			du CA

Compte de résultat

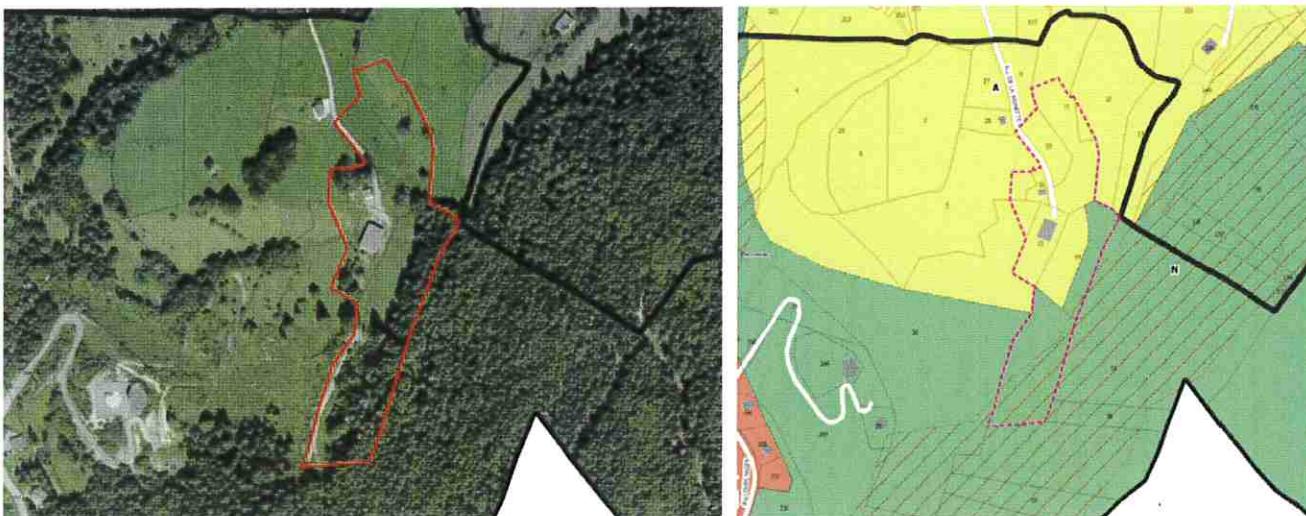
LE CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)	85 878 €	
LES CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges de personnel	12 882 €	
Achats matières	4 294 €	
Frais généraux	7 729 €	
Sous-total	24 905 €	soit
		29,0% du CA
LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)		
CA moins charges d'exploitation	60 973 €	soit
		71,0% du CA
LES COUTS D'OCCUPATION		
	53 385 €	soit
		62,2% du CA
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		
RBE moins coûts d'occupation	7 588 €	soit
		8,8% du CA

1.4. Contexte environnemental

Le périmètre d'études

Pour évaluer les enjeux environnementaux concernant le site de la ferme de la Monette, un périmètre d'études relativement vaste a été analysé.

Cette zone mesure au total 2,54 ha et se situe à l'interface entre parcelles à dominante prairiales (classée A au sein du PLUi en vigueur) et zone forestière (classée N au sein du PLUi en vigueur).



Dans le zonage du PLUi approuvé par délibération en date du 29 mars 2021, la zone d'études est classée en zone A et N.

D'après le rapport de présentation, les zones A couvrent les secteurs ouverts dédiés à l'exploitation agricole et sans enjeu naturel ou forestier connu. La zone N concerne principalement les zones boisées.

Etat initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

Contexte écologique du projet

Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant à proximité de l'aire d'étude a été effectué auprès des services administratifs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de « Bourgogne-Franche-Comté ».

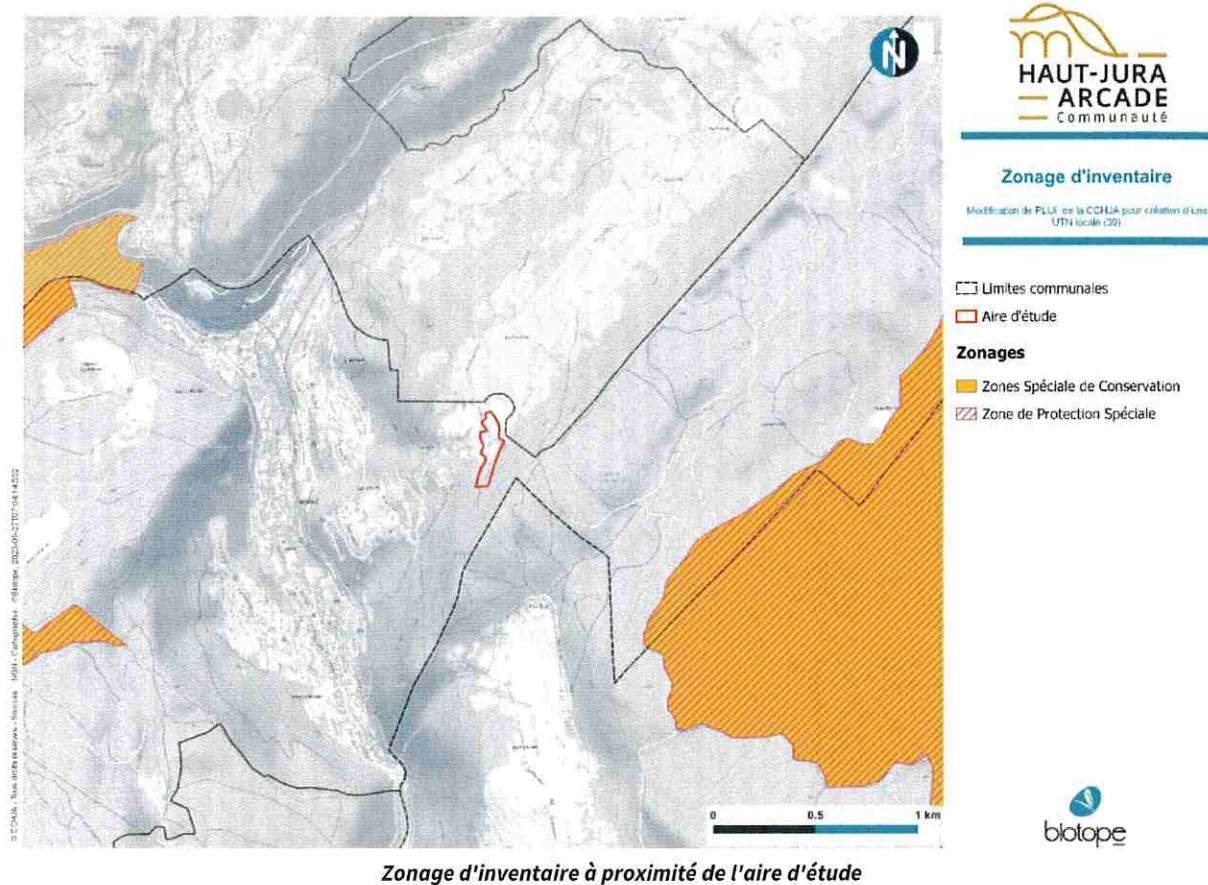
Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales...
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

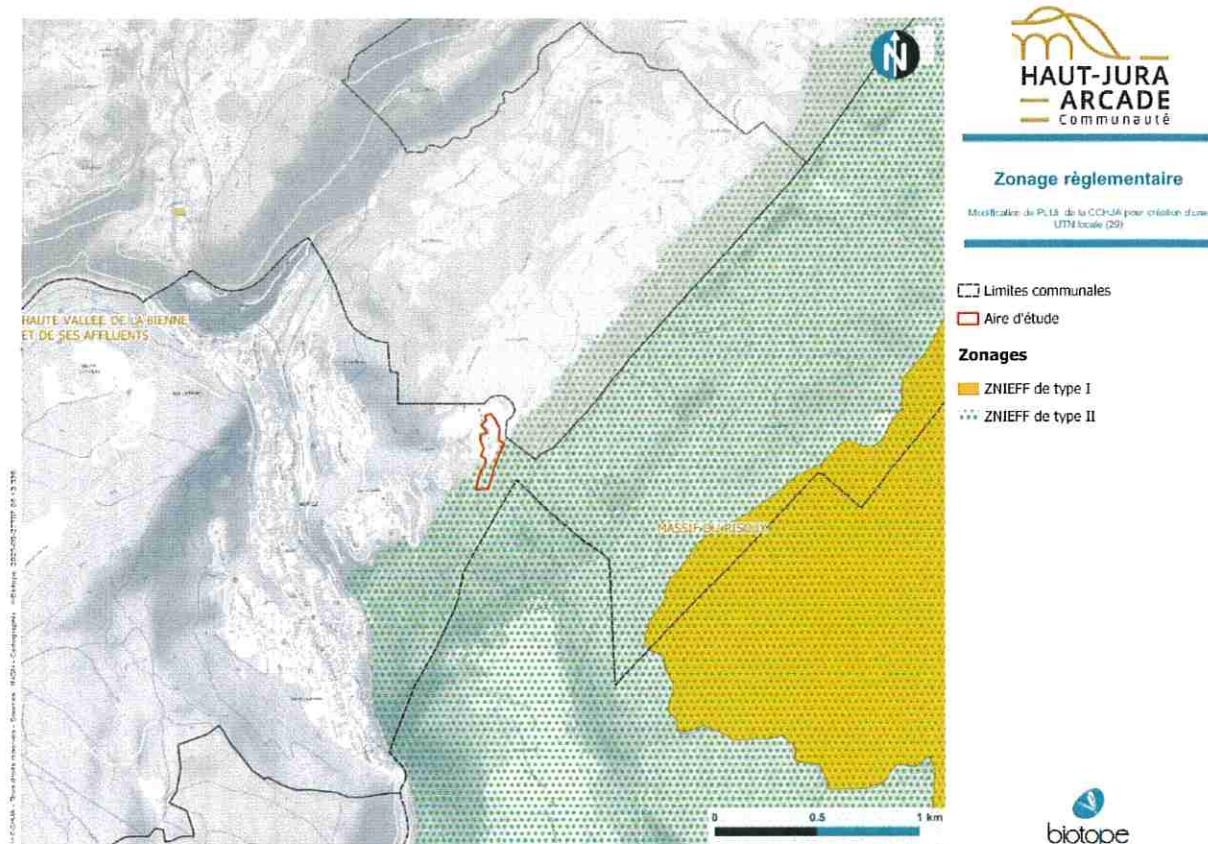
D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces naturels sensibles, sites des Conservatoires des espaces naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, sites compensatoires référencés sur GéoMCE...).

Seule une ZNIEFF de type II est localisée en partie Sud-est de l'aire d'étude : le Massif de Risoux (FR430002195). Aucun autre zonage d'inventaire ne se situe sur ou à proximité immédiate du site.

Aucun zonage règlementaire ne se situe sur l'aire d'étude. Une Zone de Spéciale de Conservation (FR4312002) ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale (FR4301319) se situent toutefois à environ 1 km à l'est du projet. Elles concernent des milieux entièrement forestiers au sein du massif du Risoux. L'aire d'étude est connectée par ces zonages via la continuité du massif forestier, toutefois ces derniers se trouvent de l'autre côté de la crête.



Zonage d'inventaire à proximité de l'aire d'étude



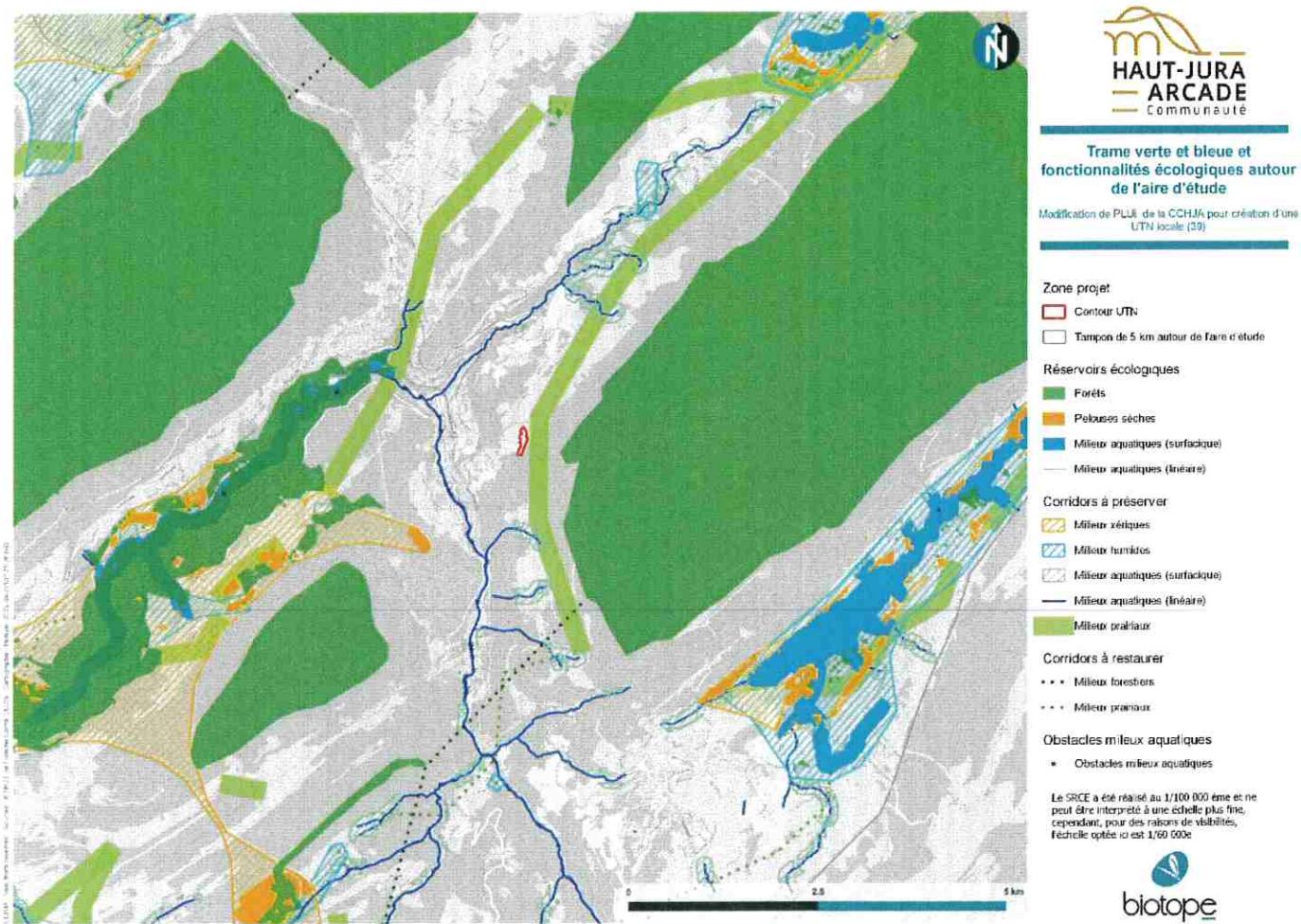
Zonage réglementaire à proximité de l'aire d'étude

Continuités et fonctionnalités écologiques

Position de l'aire d'étude éloignée dans le fonctionnement écologique régional

L'aire d'étude se situe à proximité directe d'un corridor écologique de la sous trame prairiale identifiée dans le SRCE. L'aire d'étude comporte des milieux favorables au maintien de ce corridor.

Une trame verte et bleue a été affinée à l'échelle parcellaire, à l'aide de celle du SCOT et du SRCE, lors de l'élaboration du PLUi en vigueur. Cette dernière vient confirmer que l'aire d'étude se situe à proximité immédiate d'un corridor associé au fonctionnement écologique des milieux ouverts dont les milieux prairiaux. Si ce dernier ne passe pas directement sur l'aire d'étude, l'aire d'étude semble toutefois être concernée en raison de l'imprécision du corridor.



Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Eléments de diagnostic de la Trame verte et bleue

- [■] Coeurs de biodiversité prioritaires
- [■] Coeurs de biodiversité secondaires
- [■] Corridors écologiques tracés à l'échelle du SCoT
- [■] Corridors écologiques affinés localement
- [■] Coupures d'urbanisation
- [■] Cours d'eau
- [■] Plans d'eau
- [■] Boisement
- [■] Parcellaire agricole
- [■] Route Nationale 5
- [■] Bâtiment



Carte des continuités écologiques affinées localement (Source : PNR HJ)

Habitats, flore et zones humides

Un passage d'un botaniste a été réalisé sur l'aire d'étude le 15 mai 2023 afin d'évaluer les enjeux écologiques du secteur. La période et l'unique passage ne permettent pas de statuer sur le rôle des différents milieux dans le cycle de vie des espèces contactées (hors période de reproduction).

Habitats

L'expertise botanique a permis d'identifier quatre grands types de végétations au sein de l'aire d'étude :

- Les végétations aquatiques (0,02 ha soit 0,075 % de l'aire d'étude),
- Les végétations herbacées (1,42 ha soit 55,84 % de l'aire d'étude),
- Les végétations arbustives et forestières (0,9 ha soit 35,26 % de l'aire d'étude),
- Les végétations anthropiques (0,21 ha soit 8,15% de l'aire d'étude).

L'aire d'étude se situe sur la commune de Hauts-de-Bienne, dans le département du Jura (39). Elle est composée de deux grands types d'habitats :

- Les prairies destinées à un élevage bovin, caprin et équin avec des activités diverses autour de la ferme,
- Une partie forestière avec des plantations de conifères, l'Epicéa (*Picea abies*) majoritairement.

Une petite source d'eau traverse l'aire d'étude d'est en ouest, en amont de la ferme.

L'ensemble des habitats en présence est listé dans le tableau ci-après appelé « Statuts et enjeux écologiques des végétations présentes).

- Libellé de l'habitat naturel : dénomination des communautés végétales relevées sur l'aire d'étude ou aussi des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou EUNIS (Louvel et al., 2013). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.
- Rattachement phytosociologique : syntaxon phytosociologique au niveau de l'alliance par défaut, voire de rang inférieur lorsque cela est possible (sous-alliance, association, groupement...), selon l'Inventaire des végétations de Franche-Comté (CBNFC, 2020).
- Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).
- Typologie EUNIS : typologie de description et de classification des habitats européens (Louvel et al., 2013).
- Typologie Natura 2000 : typologie de description et de codification des habitats d'intérêt communautaire (Commission Européenne DG Environnement, 2013), dont certains prioritaires dont le code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque.
- Zone humide 2008 : Classification des végétations au titre de l'Arrêté du 24 juin 2008, précisant la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain : NC : Non caractéristique, NC(A) : Non caractéristique aquatique, NC(I) : Non caractéristique imperméabilisé, p. : Pro-partie, p(A) : Pro-partie aquatique, H : Humide.
- Det ZNIEFF : Habitat déterminant ZNIEFF selon l'Inventaire des végétations de Franche-Comté (CBNFC, 2020).

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Végétations aquatiques ou très hygrophiles		Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu spécifique	Description et localisation	Enjeu contextualisé
Gazons amphibiens	<i>Glycerio fluitantis - Nasturtietea officinalis</i>	53.14	C3.11	Moyen état de conservation	Faible	Gazons résultant ruisseaulement de l'eau issue de la source en amont. Le gazon forme donc un linéaire au sein d'une prairie de pâture. Il est structuré par le Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i>), accompagné du Cresson de fontaine (<i>Nasturtium officinale</i>), de la Menthe des champs (<i>Mentha arvensis</i>), et de la Véronique des ruisseaux (<i>Veronica beccabunga</i>). Etat de conservation moyen car piétiné par le bétail.	Faible	Gazons amphibiens résultant ruisseaulement de l'eau issue de la source en amont. Le gazon forme donc un linéaire au sein d'une prairie de pâture. Il est structuré par le Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i>), accompagné du Cresson de fontaine (<i>Nasturtium officinale</i>), de la Menthe des champs (<i>Mentha arvensis</i>), et de la Véronique des ruisseaux (<i>Veronica beccabunga</i>). Etat de conservation moyen car piétiné par le bétail.				
Pelouse acidocline à Renoncule des montagnes et Agrostide capillaire	<i>Ranunculo montani - Agrostietum capillaris</i>	34.322B	E1.262B	6210	NC	0,02	Bon état de conservation	Très fort				

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu spécifique	Description et localisation	Enjeu contextualisé
Prairie pâturée eutrophe à l'ivraie vivace et Cynosure crételle	<i>Lolio perennis - Cynosuretum cristati</i>	38.111 E2.111	NC	0,32	Bon état de conservation	Faible	Prairie de pâture avec intensité du pâturage forte. Cortège floristique limité et dicotylédone pauvre. Cet habitat est structuré par l'ivraie vivace (<i>Lolium perenne</i>) et la	Carinthie (<i>Ranunculus carinthiacus</i>), l'Orchis globuleux (<i>Traunsteineria globosa</i>), la Laîche des montagnes (<i>Carex montana</i>) et la Primevère vraie (<i>Primula veris</i>). Cette pelouse revêt d'un enjeu très fort à l'échelle de la région mais en contexte local, à cette altitude, cette pelouse est bien représentée dans le massif du Jura. Sur cette végétation, un passage supplémentaire en période estivale est nécessaire pour appréhender de manière exhaustive l'enjeu autour de la flore.		

Libellé de l'habitat naturel		Rattachement phytosociologique		Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu spécifique	Description et localisation	Enjeu contextualisé
				Cynosure crételle (<i>Cynosurus cristatus</i>)								
Prairies pietinées plantaires à collinéennes		<i>Lolio perennis - Plantaginion majoris</i>	38.1 E5.1 p 0,21	Habitat différent du précédent par l'intensité de la fréquentation qui y est encore plus forte. Le sol est fortement piétiné, le recouvrement herbacé y est faible (moins de 50% de la surface du sol) et la richesse floristique y est faible. L'espèce principale et structurante est le Plantain majeur (<i>Plantago major</i>). On y trouve également le Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>) et la Capselle bourse-à-pasteur (<i>Capsella bursa-pastoris</i>). On retrouve cette végétation autour des lieux de repos des animaux et au niveau des chemins.	Faible	Faible						
Prairies mésotrophes hygrophiles	<i>Calthion palustris</i>	37.21 E3.41 H 0,003	Bon état de conservation Bon état de conservation	Prairie des sols humides, présente au niveau de la résurgence d'eau à l'est de l'aire d'étude Cette prairie s'étend	Faible	Faible						

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu spécifique	Description et localisation		Enjeu contextualisé
									Environnement	localisation	
Prairie de fauche fertilisée à Berce sphondyle et Brome mou	<i>Heracleo sphondylii</i> - <i>Brometum mollis</i>	38.22	E2.22	6510	p	0,37	Bon état de conservation	Moyen	<p>sur une toute petite surface et la végétation dominée par une espèce prépondérante, le Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>).</p> <p>Prairie de fauche fertilisée, présente au nord de l'aire d'étude. Cette prairie est structurée par le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) et le Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>). Le cortège d'espèce qui accompagne ces deux espèces est composé de la Berce sphondyle (<i>Heracleum sphondylium</i>), de la Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>), de la Renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>) ou encore du Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>). Cette prairie est bien représentée dans la région et ne présente qu'un faible intérêt</p>	Faible	

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu spécifique	Description et localisation	Enjeu contextualisé	
										Enjeu floristique.	Enjeu contextuel
Prairie des grèves à Chiendent et Tussilage	Agropyro repens - <i>Tussilaginætum farfarae</i>	87.1	E5.1	NC	0,03	Bon état de conservation	Faible	Friche mésophile des bords de chemins et bourellets périphériques des prairies. Composée de Tussilage (<i>Tussilago farfara</i>), de Cirse (<i>Cirsium vulgare</i>) ou encore de Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>).	vivace	Faible	
Ourlet nitrophile à Ortie dioïque et Gaillet croisette	<i>Urtico dioicae - Cruciatetum laevipedis</i>	37.72	E5.43	6430	p	0,05	Bon état de conservation	Moyen	Ourlet nitrophile présent en position haute par rapport aux prairies de fauche situées à l'ouest de l'aire d'étude. Il est composé d'Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>), de Gaillet croisette (<i>Cruciata laevipes</i>), de Lamier tacheté (<i>Lamium maculatum</i>) ou encore de Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>).	de chemins et bourellets périphériques des prairies. Composée de Tussilage (<i>Tussilago farfara</i>), de Cirse (<i>Cirsium vulgare</i>) ou encore de Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>).	Faible
Ourlets mésophiles à xéroclines calcicoles à acidclines	<i>Trifolian medii</i>	34.42	E5.22	NC	0,41	Bon état de conservation	Faible	Habitat de transition, soit en végétation préforestière, soit en habitats de fermeture suite à l'abandon de pâturage. Composé	Faible	Faible	

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique						Description et localisation	Enjeu contextualisé
	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu spécifique	
Végétations arbustives et forestières								
Recrûs forestiers caducifoliés	31.8D	G5.61	NC	NC	0,08	Etat de conservation non évalué	Faible	Habitat présent en lisière de la Forêt de conifère. Il est composé essentiellement du Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) en espèce ligneuse. En strate herbacée on retrouve l'Hellébore fétide, le Gaillet odorant (<i>Galium odoratum</i>) et le Lierre (<i>Hedera helix</i>).
Plantations d'Epicéas	83.3121	G3.F21	NC	NC	0,82	Etat de conservation non évalué	Faible	Forêt plantée datant de plusieurs dizaines d'années. L'Epicéa est l'unique espèce ligneuse (<i>Picea abies</i>) et les strates arbustives et herbacées sont réduites à quelques espèces éparses. La majorité

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu spécifique	Description et localisation	Enjeu contextualisé
Végétations anthropiques										
Jardins	85.3	I2.2	NC	NC	0,05	Etat de conservation non évalué	Faible	Jardin de loisir et probablement potager lié à la ferme. Pas d'enjeu particulier, présence d'espèces horticoles.	Faible	de la surface au sol étant recouverte par une strate muscinale abondante.
Terrains en friche	87.1	I1.52	NC	p	0,01	Etat de conservation non évalué	Faible	Terrain avec sol à nu, issu de dépôt de matériel, de terre et de lisier.	Faible	
Routes et chemins	/	J4.2	NC	NC(I)	0,11	Etat de conservation non évalué	Faible	Linéaire de route bétonnée principalement chemin de terre.	Nul	
Bâties	86	NC	NC	NC	0,05	Etat de conservation non évalué	Faible	Deux bâtiments sont présents sur site : le bâtiment de la ferme et le garage.	Nul	

Végétations aquatiques



Gazons amphibiens

Végétations herbacées



Pelouse acidicline à Renoncule des montagnes et Agrostide capillaire



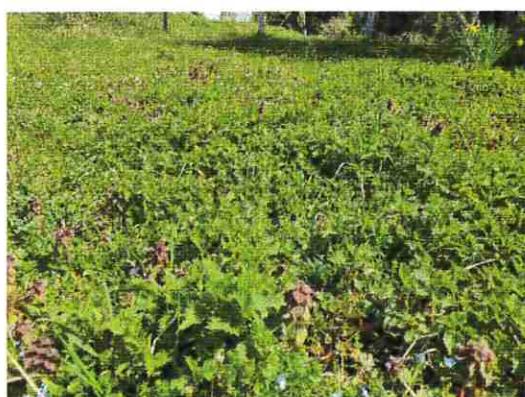
Prairies pâturee planitaires à collinéennes



Prairie de fauche fertilisée à Berce sphondyle et Brome mou



Prairie pâturee eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle



Ourlet nitrophile à Ortie dioïque et Gaillet croisette



Ourlet mésophile à xérocline calcicole à acidicline



Prairie des grèves à Chiendent et Tussilage

Végétation arbustive et forestière

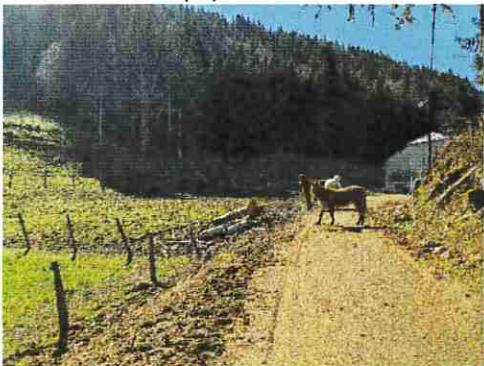


Plantation d'Épicéa



Recrus forestier caducifoliés

Habitats anthropiques



Routes et chemins



Bâti

La cartographie des habitats ci-après permet de mettre en évidence la présence d'un habitat à enjeu fort : la pelouse acidicline à Renoncule des montagnes et Agrostide capillaire. C'est un habitat d'intérêt communautaire. Deux autres habitats sont d'intérêt communautaire, la prairie de fauche, et l'ourlet nitrophile. Cependant, ces deux derniers habitats ne revêtent pas d'un enjeu contextualisé particulier. Des inventaires complémentaires sont nécessaires pour rechercher les espèces patrimoniales et / ou protégées en période favorable citées dans la bibliographie. De plus, un passage complémentaire sur la pelouse acidicline à enjeu fort est nécessaire pour préciser les enjeux autour de cet habitat.

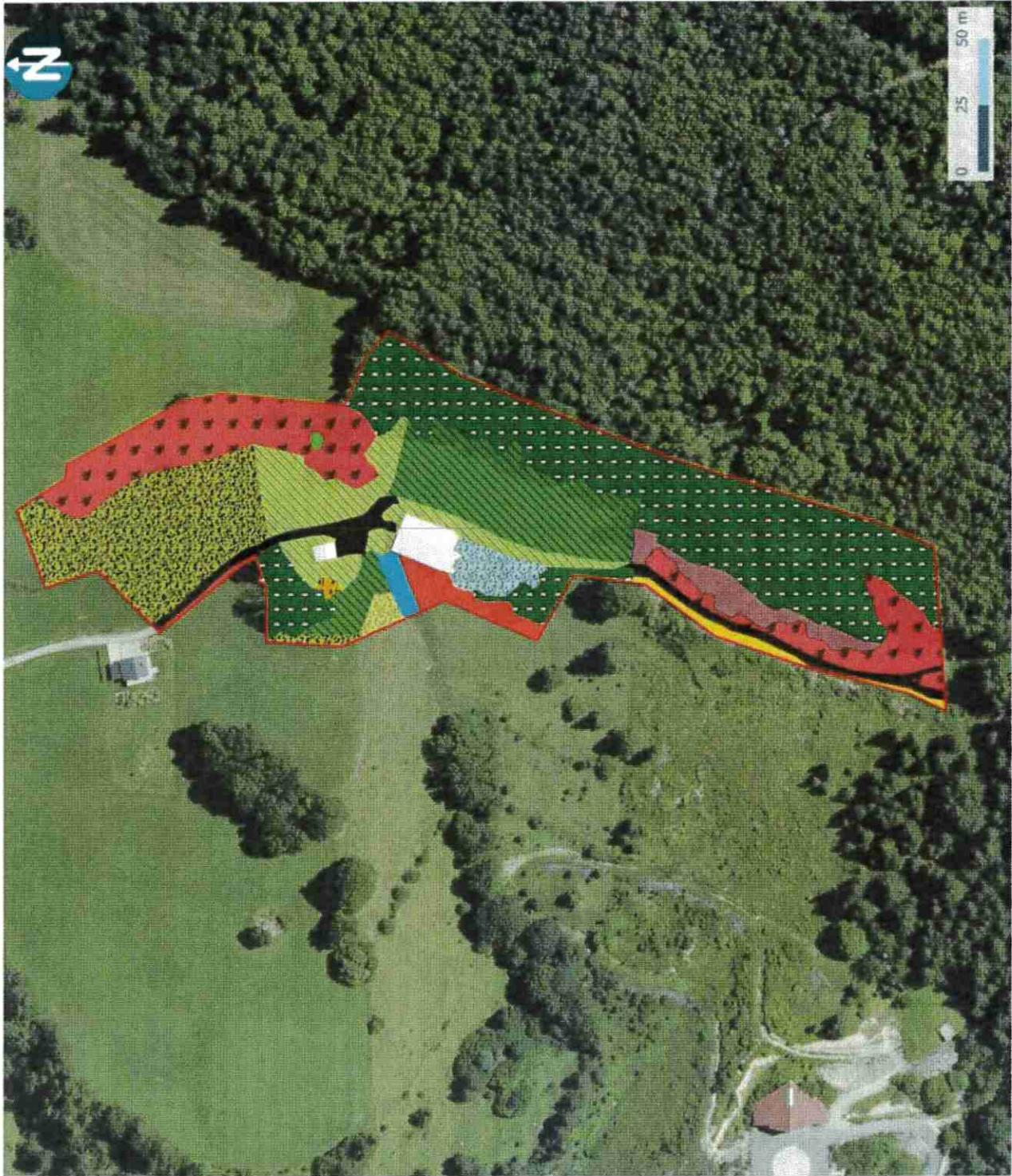
Cartographie des végétations

Modification de PLUi de la CCH-JA pour
création d'une UTN locale (39)

Aire d'étude rapprochée

Végétations

- Gazons amphibies
- Pelouse acidicline à Renoncule des montagnes et Agrostide capillaire
- Praine pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crêteille
- Prairies piétinées planitaires à collinéennes
- Prairies mésotrophes hygrophiles
- Praine de fauche fertilisée à Berce sphondyle et Brome mou
- Praine des grèves à Chiendent et Tussilage
- Ournet nitrophile à Ortie dioïque et Gaillet croisette
- Ournets mésophiles à xéroclines calcicoles à acidoclines
- Recrés forestiers caducifoliés
- Plantations d'Epiceas
- Jardins
- Terrains en friche
- Routes et chemins
- Bâlis



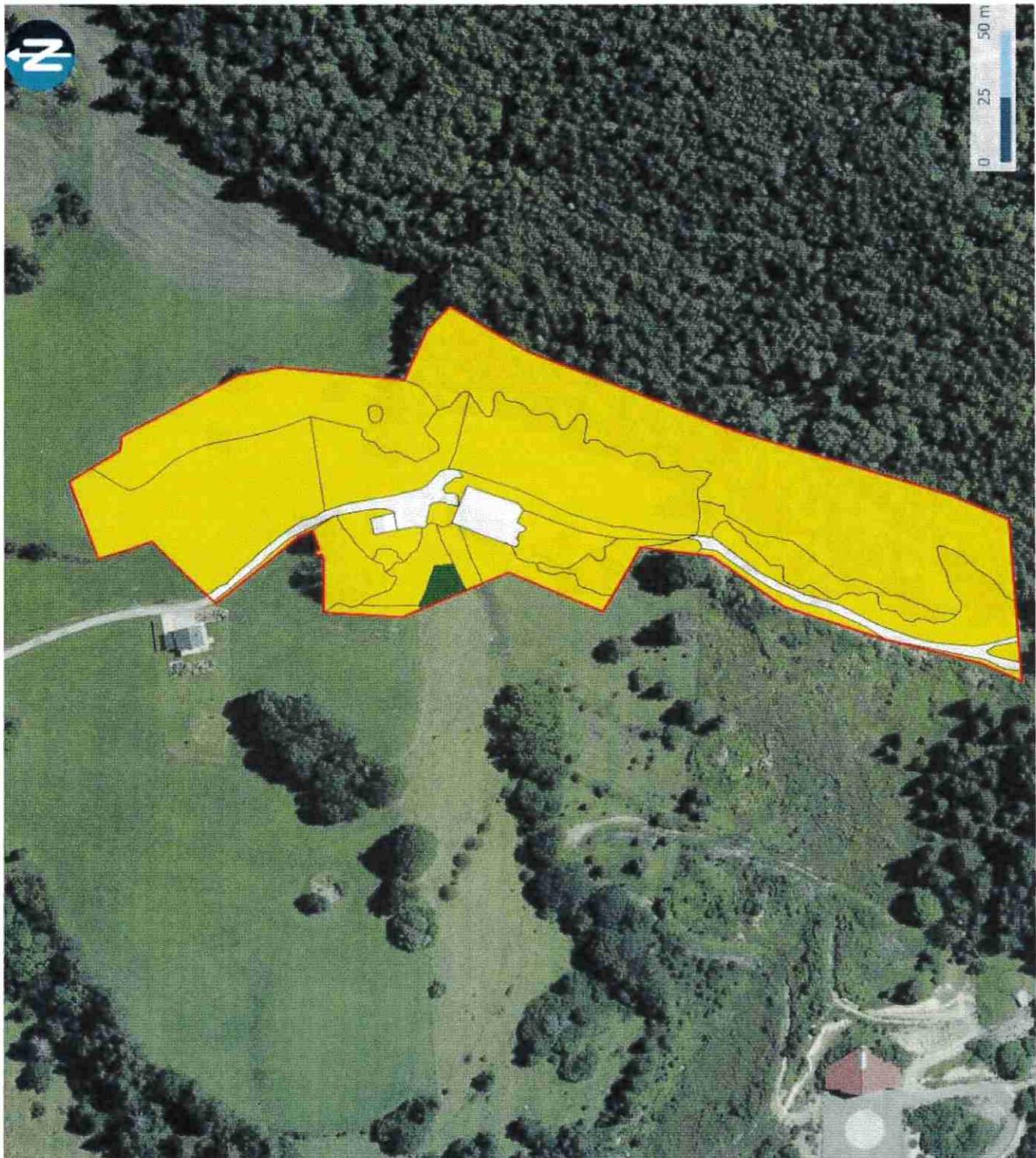
© CCHJA - Tous droits réservés - Sources : IGN, Cartographe : biotope 2023

Cartographie des enjeux

Modification de PLUi de la CCHJA pour
création d'une UTN locale (39)

Aire d'étude rapprochée

Enjeux	
■	Fort
■	Faible
■	Nul



© CCHJA - Tous droits réservés - Sources : IGN Cartographie : Biotope 2023

Flore

Les recherches bibliographiques et les consultations menées auprès de divers organismes (exemple : Conservatoire botanique national de Franche-Comté) ont permis de recenser les plantes déjà connues dans le secteur d'étude, en particulier les espèces protégées et/ou patrimoniales (espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale classées (quasi menacée (NT), vulnérables (VU) ou en danger (EN, CR)). Seules sont mentionnées les espèces citées depuis les années 2000. Ces espèces ont par la suite été activement et prioritairement recherchées au sein de l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Le tableau ci-dessous liste les espèces patrimoniales.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Dernière observation	Status	Habitats
Ail caréné <i>Allium carinatum L., 1753</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2022) (source CBNFC).	NT	Friches, décombres, talus villages. Espèce nitrophile et rudérale. Habitats secs ou sur substrats filtrants.
Antennaire dioïque <i>Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2012) (source CBNFC).	NT	Plante des prairies maigres, pelouses et landes acides. Prairies et pelouses des <i>Nardetea stricta</i> .
Chloé perfoliée <i>Blackstonia perfoliata subsp. <i>perfoliata</i> (L.) Huds., 1762</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2017) (source CBNFC).	NT	Typique des pelouses marnicoles et ourlets associés dans le <i>Tetragonalobio-Bromenion</i> . Aussi dans les pelouses calcicoles du <i>Mesobromion erecti</i> . L'espèce se développe presque sans sol.
Campanule à feuilles en losange <i>Campanula rhomboidalis L., 1753</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2022) (source CBNFC).	NT	Prairies et bois calcaires des montagnes.
Orchis vert <i>Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2017) (source CBNFC).	NT	Prairies sub-alpines et broussailles. Tolérant en matière de substrat. Pelouses maigres, marais, prairies de fauche marneuses, lisière. Plus rarement en forêt claire.
Orchis incarnat <i>Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2001) (source CBNFC).	NT	Prairies humides et marais alcalins oligotrophes. Sur sol longtemps humide, alcalin ou beaucoup plus rarement acide, tourbeux ou minéral oligotrophe et une structure de végétation basse.
Pied d'alouette royale <i>Delphinium consolida subsp. <i>consolida</i> L., 1753</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2011) (source CBNFC).	EN	Cultures des <i>Stellarietea mediae</i> , Groupement des cultures extensives sur calcaires. Subsiste seulement à la marge des champs.
Epipactis des marais <i>Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2007) (source CBNFC).	NT	Prairies humides et marais alcalins et oligotrophes. Les formations du <i>Caricion davallianae</i> et du <i>Molinion caeruleae</i> sont les plus favorables. Espèce très régulière dans les marais tufieux. Existe parfois en pelouse marneuse sèche.
Gentiane croisette <i>Gentiana cruciata L., 1753</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2022) (source CBNFC).	NT	Pelouses et ourlets mésophiles calcicoles, voire prairies extensives. Surtout présente en conséquence dans le <i>Mesobromion erecti</i> et le <i>Trifolian medi</i> . Beaucoup de stations sur des pentes marneuses.
Camerisier bleu <i>Lonicera caerulea subsp. <i>caerulea</i> L., 1753</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2021) (source CBNFC).	LC/PR	Sols acides, dans les sapinières, les aulnaies vertes et des rhodoriales.
Orchis musc <i>Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2022) (source CBNFC).	NT/PR	Milieux herbacés sur terrains alcalins. Principalement dans les pelouses calcicoles et marnicoles mésophiles du <i>Mesobromion erecti</i> .
Porcelle à feuilles tâchées <i>Hypochaeris maculata L., 1753</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2012) (source CBNFC).	NT	Prairies silicoles sèches (pâturées), friches, talus forestiers, landes.
Ophrys araignée <i>Ophrys aranifera subsp. <i>aranifera</i> Huds., 1778</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2001) (source CBNFC).	NT/PR	Pelouses calcicoles thermoxérophiiles, essentiellement dans le <i>Mesobromion erecti</i> . Parfois dans les ourlets du <i>Geranion sanguinei</i> .
Ophrys verdissant <i>Ophrys virescens M.Philippe, 1859</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2001) (source CBNFC).	NT	De pleine lumière à mi ombre, pelouses, garrigues, pré bois, sur sols calcaires.
Petasite paradoxal <i>Petasites paradoxus (Retz.) Baumg., 1816</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2017) (source CBNFC).	NT	Rochers, bords des torrents et des lits de rivières.
Orchis blanchâtre <i>Pseudorchis albida (L.) Å.Löve & D.Löve, 1969</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2017) (source CBNFC).	VU/PR	En plein lumière, substrat sec à humide, acide à faiblement basique. Se rencontre sur les pelouses, prairies alpines, marais des montagnes, bois clairs.
Violette des rochers <i>Viola rupestris F.W.Schmidt, 1791</i>	Espèce connue sur la commune de Hauts de Bienne (2001) (source CBNFC).	NT	Pelouses calcaires xérophiiles, rochers et éboulis stabilisés. Dans des stations présentant beaucoup de sol nu et régulièrement rajeunies. Typique de pelouses en gradins à <i>Sesleria caerulea</i> . Principalement sur calcaire mais aussi ponctuellement sur la craie.

• PR : Protection Régionale en Franche-Comté (Arrêté du 22 juin 1992).

• Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté : EN : En danger ; VU : vulnérable, NT : quasi-menacé ; LC : Préoccupation mineure (CBNFC, 2014).

Les espèces patrimoniales de la bibliographie se rapportent très majoritairement à trois cortèges de milieux ouverts : les pelouses, les cultures extensives et les prairies. L'aire d'étude tant dominée par des groupements forestiers résineux et des prairies (ou milieux ouverts semblables), la potentialité de présence des espèces citées est forte.

Lors des expertises botaniques, 91 espèces végétales ont été contactées (cf. Annexe 3 : Liste des espèces végétales identifiées lors de l'inventaire de terrain Biotope au sein de l'aire d'étude). Parmi elles, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude. Aucune espèce exotique à caractère envahissant n'a été observée.

L'aire d'étude ne présente pas d'enjeu relatif à la flore en présence. Bien que certains habitats soient propices à la présence d'espèces citées dans la bibliographie, leur présence n'a pas pu être constatée. Cependant, afin de compléter les inventaires botaniques, un deuxième passage estival permettrait de confirmer l'absence ou la présence des espèces citées dans la bibliographie

A ce stade, les enjeux relatifs à la flore au sein de l'aire d'étude sont globalement faibles.

Zones humides

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004). Elle a ainsi permis de différencier les habitats au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- « H. » pour humides,
- « pro parte / p. » pour potentiellement ou partiellement humides,
- « NC » pour non-caractéristiques.

Dans la majorité des cas, les habitats issus des travaux d'aménagement ou de plantations ne permettent pas dans leur intégralité de justifier du caractère humide ou non humide de la zone considérée. La méthode a alors consisté à relever les espèces végétales spontanées présentes sur le site concerné en se référant à la liste des espèces de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.

En complément, ont été différenciés :

- Les zones aquatiques (pro parte/p. (A)) : Zones en eau permanentes sans végétation sortant du cadre réglementaire des zones humides (article R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- Les zones Non caractéristique (A)) : Végétation aquatique implantée en zone en eau permanente présentant des espèces non indicatrices de zones humides (annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008) ;
- Les zones imperméabilisées NC(l) où toute analyse de la végétation est impossible au même titre que la réalisation de sondages pédologiques ;
- Les secteurs inaccessibles n'ayant pu être étudiés dans le cadre de cette mission.

L'analyse synthétique de la flore et la cartographie des habitats naturels qui en découlent ont permis de recenser dans l'aire d'étude 15 habitats naturels dont 2 humides.

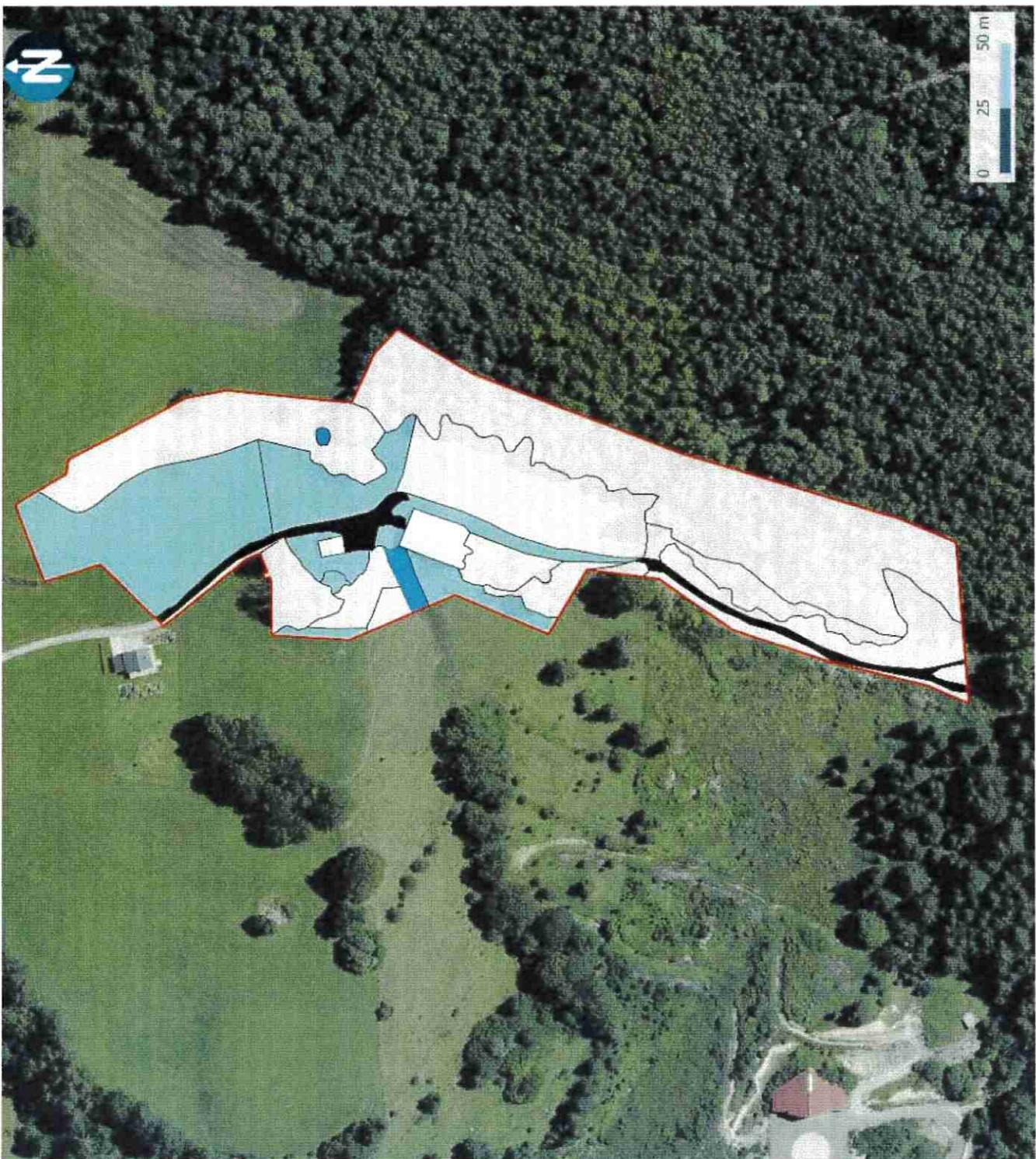
Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Zone Humide 2008	Surface (ha)	Recouvrement sur l'aire d'étude
Gazons amphibiens	<i>Glycerio fluitantis - Nasturtietea officinalis</i>	53.14	H	0,02	0,75
Prairies mésotrophes hygrophiles	<i>Calthion palustris</i>	37.21		0,003	0,12
Pelouse acidicline à Renoncule des montagnes et Agrostide capillaire	<i>Ranunculo montani - Agrostietum capillaris</i>	34.322B		0,02	0,67
Prairie pâturée eutrophe à Ivraie vivace et Cynosure crételle	<i>Lolio perennis - Cynosuretum cristati</i>	38.111		0,32	12,67
Prairie des grèves à Chiendent et Tussilage	<i>Agropyro repentis - Tussilaginetum farfarae</i>	87.1		0,03	1,22
Ourlets mésophiles à xéroclines calcicoles à acidclines	<i>Trifolion medii</i>	34.42		0,41	16,29
Recrûs forestiers caducifoliés	Recrûs forestiers caducifoliés	31.8D		0,08	2,95
Plantations d'Epicéas de Sapins exotiques, de Sapin de Douglas et de Cèdres	Plantations d'Epicéas de Sapins exotiques, de Sapin de Douglas et de Cèdres	83.3121		0,82	32,31
Jardins	Jardins	85.3		0,05	1,97
Ville, villages et sites industriels	Villes, villages et sites industriels	86	NC(I)	0,05	1,77
Routes et chemins	Routes et chemins	/		0,11	4,17
Prairies piétinées planitaires à collinéennes	<i>Lolio perennis - Plantaginion majoris</i>	38.1	p	0,21	8,23
Prairie de fauche fertilisée à Berce sphondyle et Brome mou	<i>Heracleo sphondylii - Brometum mollis</i>	38.22		0,37	14,68
Ourlet nitrophile à Ortie dioïque et Gaillet croisette	<i>Urtico dioicae - Cruciatetum laevipedis</i>	37.72		0,05	1,97
Terrains en friche	Terrains en friche	87.1		0,01	0,24

- Libellé de l'habitat naturel et phytosociologique : dénomination des communautés végétales relevées sur l'aire d'étude, issues principalement du référentiel régional (CBNFC, 2011) / Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004), des typologies EUNIS (Rodwell J.S., Schaminée J.H.J., Mucina L., Pignatti S., Dring J. & Moss D., 2002) et des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.
- Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).
- Zones humides : habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes, EUNIS et/ou selon le Prodrome des végétations de France (critère « Habitat »). Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques.

Délimitation des zones humides sur le critère végétation

Modification de PLUi de la CCHJA pour
création d'une UTN locale (39)

- Aire d'étude rapprochée
- Catégories des végétations
- Humide (H)
- Pro parte (P)
- Non caractéristique (NC)
- Non caractéristique imperméabilisé (NC(I))



Sur la base du critère « habitat naturel », il a été caractérisé 0,022 ha de zones humides, soit 0,9 % de l'aire d'étude.

18 sondages pédologiques ont été effectuées de façon à couvrir l'ensemble des habitats pro parte ou non caractéristiques de zones humides.

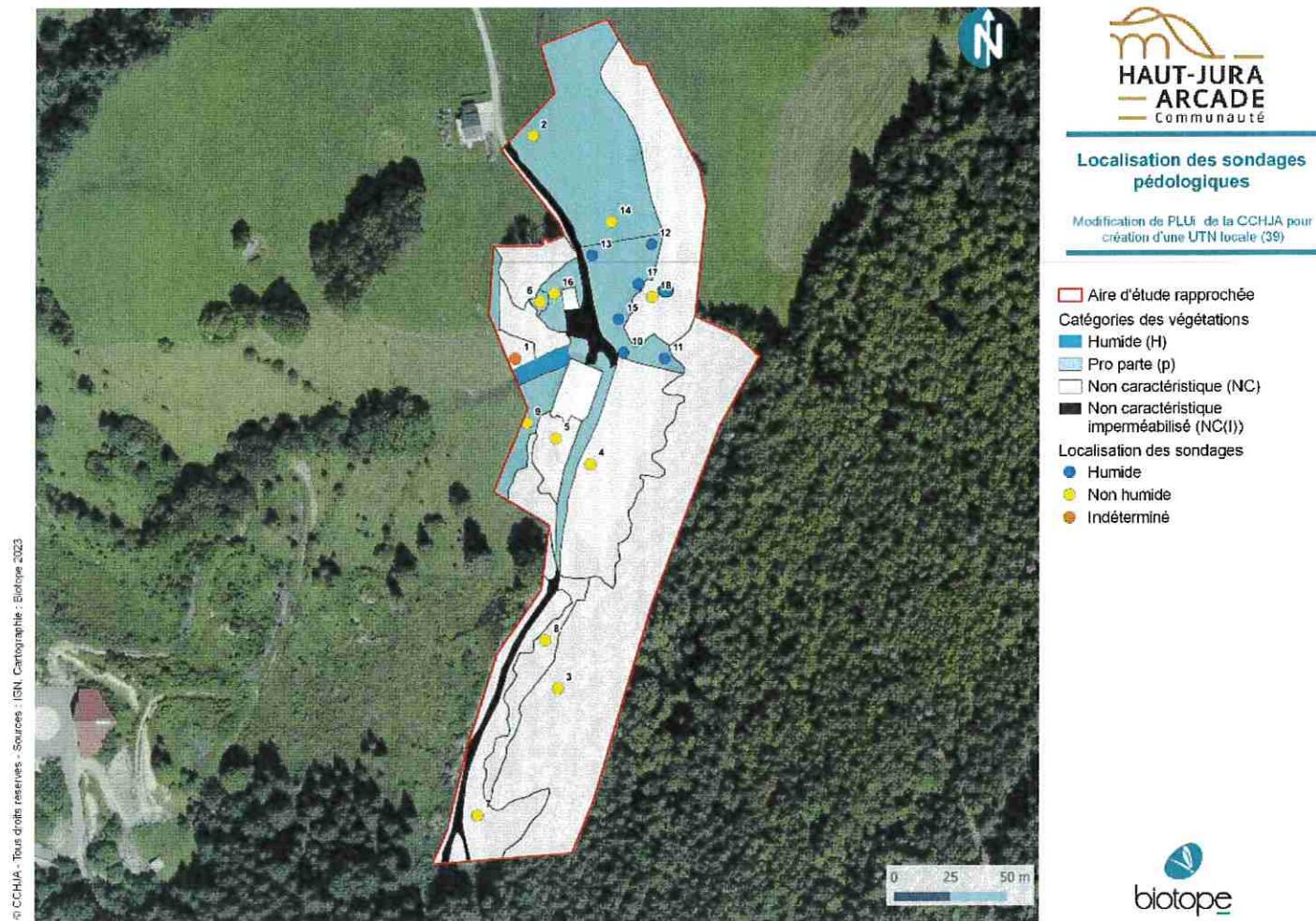
Le tableau d'analyse fourni pour chaque prélèvement, la profondeur maximale atteinte, les profondeurs d'apparition (P. Min) et de disparition (P. Max) des traits d'hydromorphie, et enfin le statut du sol au regard de l'arrêté précisant les critères d'identification et de délimitation des zones humides.

18 sondages ont été effectués au sein de l'aire d'étude :

- 6 peuvent être classés comme humide au titre de l'arrêté du 01 octobre 2009 ;
- 11 sondages sont classés comme non humides au titre de l'arrêté du 01 octobre 2009 ;
- 1 est classé comme non déterminé avec des refus de tarière au-dessus de 50 cm.

Le sondage n°1, indéterminé car le sol n'est pas suffisamment épais, a été classé comme non humide pour des raisons topographiques et suite à une bibliographie effectuée sur l'habitat et le sol sous-jacent.

Entre le sondage n°4 et le sondage n°5 (non humides tous les deux), l'habitat de prairie piétiné qui fait office de chemin a été classé comme non humide. Il se trouve entre deux habitats sondés non humides et ne correspond pas au trajet de l'écoulement de l'eau à partir de la résurgence. Donc la topographie (pente forte de 19% entre le sondage n°4 et le sondage n°5) permet de classer l'habitat comme étant non humide



Aire d'étude rapprochée

DélimitationZH

Humide

Non humide

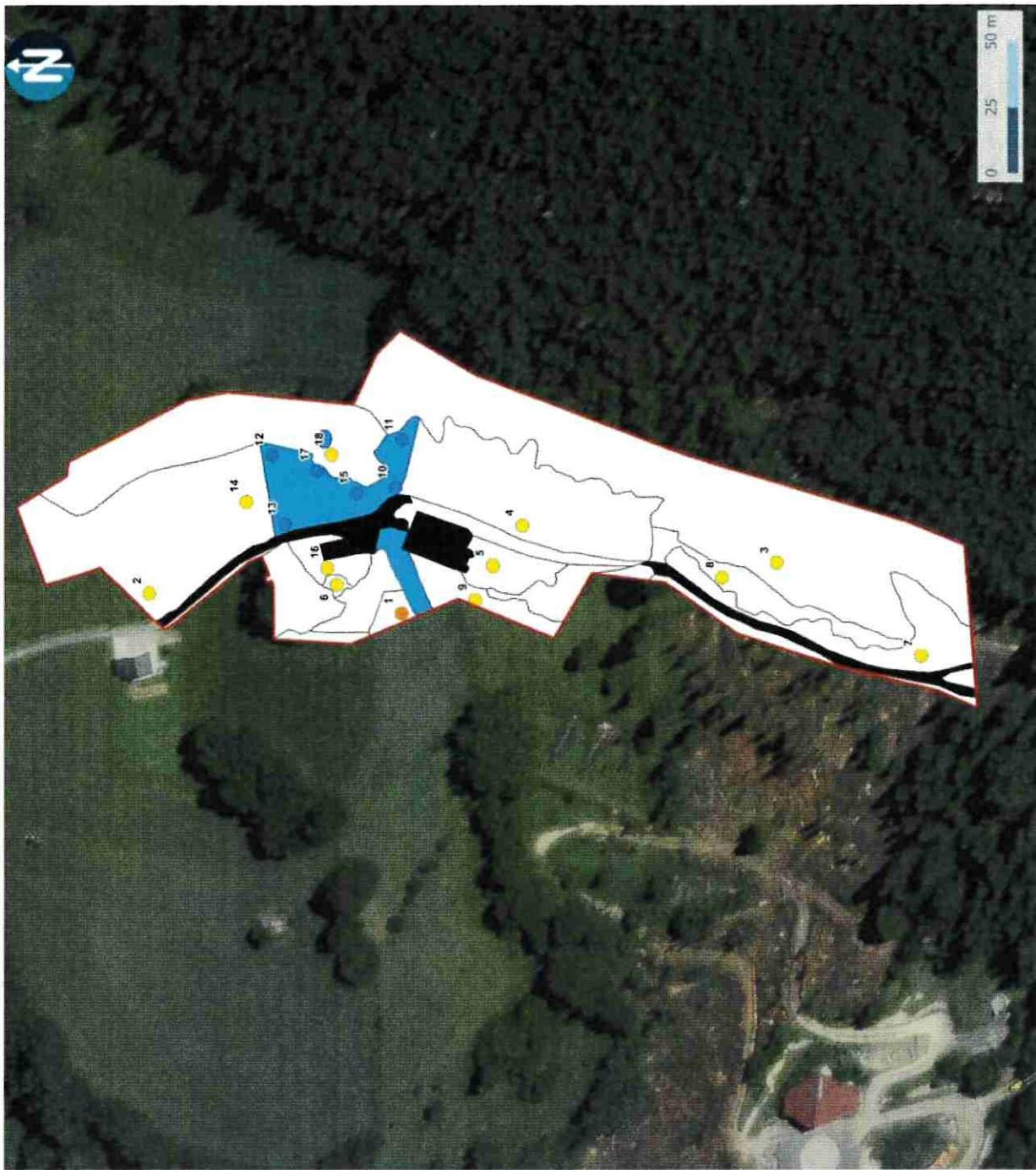
Imperméabilisé

Résultats des sondages

Humide

Non humide

Indéterminé



© CCHJA - Tous droits réservés - Sources : IGN. Cartographie : biotope 2023

Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats, flore, sol), 0,154 ha de l'aire d'étude rapprochée sont considérés comme caractéristiques de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

Faune

Un inventaire faunistique non exhaustif a été réalisé sur l'aire d'étude le 15 mai 2023, afin d'évaluer les enjeux écologiques du secteur. La période et l'unique passage ne permettent pas de statuer sur le rôle des différents milieux dans le cycle de vie des espèces contactées (hors période de reproduction)

Sources : Expertise de terrain, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), site internet Sigogne, Franche-Comté LPO

Oiseaux

En dehors de l'expertise de terrain réalisée par Biotope au printemps 2023, il n'existe pas à notre connaissance de publications s'étant intéressées à l'avifaune sur cette zone. A défaut d'études connues, récentes et fiables, sur le secteur étudié, seules ont été reprises les données récentes (depuis 2012) issues des sites internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), de Sigogne et de Faune Franche-Comté (LPO) sur les communes de Morbier et de Morez (39).

Concernant l'avifaune, **109 espèces d'oiseaux sont mentionnées sur ces 2 communes et 44 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales** en Franche-Comté. On note également que parmi les 109 espèces répertoriées, 88 sont protégées. Au regard des habitats disponibles sur l'aire d'étude, on peut considérer qu'au moins 89 des espèces d'oiseaux présente sur les 2 communes pourraient utiliser au moins ponctuellement le site. Il faut toutefois préciser que plusieurs espèces ne seront que de passage sur le site (halte, survol, chasse ponctuelle...) comme le Martinet à ventre blanc, le Grand Corbeau, l'Autour des palombes ou encore le. D'autres espèces assez sensibles au dérangement, associées à des milieux que l'on peut retrouver sur l'aire d'études, pourraient très ponctuellement les fréquenter pour la recherche d'alimentation ou le transit mais n'y nicheraient pas (Chevêchette d'Europe, Pic tridactyles...). Ainsi, ce sont surtout les espèces associées aux habitats boisés mixtes (conifères et/ou feuillus) et aux milieux ouverts et semi-ouverts de type prairie/bocages/haies, qui fréquentent le site.

Par ailleurs les inventaires effectués sur l'aire d'étude ont permis d'identifier **29 espèces d'oiseaux** (cf. Tableau : Liste des espèces observées lors de l'inventaire de terrain), parmi lesquelles 22 espèces sont protégées et 8 sont patrimoniales. On retient notamment les observations du Bruant jaune, de la Fauvette des jardins, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur et du Roitelet huppé. Ces espèces remarquables sont potentiellement nicheuse sur l'aire d'étude ou aux alentours. Par ailleurs, le Milan royal, le Grand Corbeau et l'Hirondelle rustique ont été observés lors des inventaires mais n'utilisent le site que pour la chasse ou le transit étant donné l'absence de zones favorables à leur nidification.

Concernant les protocoles employés pour les inventaires, ils se sont articulés sous la forme de points d'écoutes/observations en début de journée, et de transect itinérant sur l'ensemble de l'aire d'étude par la suite. L'aire d'étude, de faible superficie, est recouverte par 4 types d'habitats prédominants : les milieux boisés (en bordures du site), les milieux ouverts herbacées (prairies, pâtures...), les milieux semi-ouverts (haies, friches arbustives...) et les milieux anthropisés (bâtis, constructions...). Les points d'écoutes/observation ont été réalisés de façon à pouvoir identifier la diversité spécifique de chacun de ces types de milieux.

Les observations effectuées lors de cet inventaire permettent de mettre en avant la présence de plusieurs espèces patrimoniales nicheuses (potentielles ou certaines). Ainsi, le Bruant jaune et la Pie-grièche ont été observés durant la période de reproduction sur des habitats semi-ouverts (haies, lisières...) qui leurs conviennent pour la reproduction. Leur nidification est donc très probable sur le site ou aux alentours. Le Roitelet huppé, le Pic noir et la Fauvette des jardins, également patrimoniaux ont été observés sur des milieux arborés et boisés. Les habitats disponibles sur et aux alentours de l'aire d'étude leurs conviennent aussi pour la reproduction. Ces espèces sont donc à prendre en compte. Parallèlement, d'autres espèces patrimoniales ont été observées lors des inventaires mais ne trouveront pas d'habitats de reproduction sur l'aire d'étude du projet. Elles ne se verront donc pas associées à un enjeu écologique maximal. On peut notamment citer le Milan royal, le Grand Corbeau et l'Hirondelle rustique.

En dehors des espèces observées lors des inventaires, plusieurs espèces patrimoniales présentes sur les communes associées aux projets sont inféodées aux types de milieux que l'on rencontre sur le site. Les milieux boisés (mixtes mais majoritairement recouverts de résineux) sont notamment favorables au Bouvreuil pivoine, au Cassenoix mouchetée, à la Gélinotte des bois et à la Mésange Boréale. Les prairies et milieux semi-ouverts (haies, lisières) pourraient quant à elles des habitats de reproduction pour le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Serin cini ou le Verdier d'Europe. En revanche, aucun site de reproduction n'a été détecté sur les bâtis pour les hirondelles et martinets.

Enfin, les autres espèces observées et/ou présente à l'échelle des 2 communes du projet sont pour la plupart non menacées et/ou non-utilisatrices des milieux que l'on retrouve sur l'aire d'étude. Un enjeu écologique faible, voire négligeable, leur est attribué.

Le tableau suivant indique plus précisément, pour chaque espèce identifiée, ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses populations observées sur l'aire d'étude et les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés. Ce sont ces indicateurs qui permettront principalement d'évaluer le niveau d'enjeu écologique du site vis-à-vis de l'avifaune.

L'enjeu écologique contextualisé de chaque espèce tient compte du niveau de rareté et menace de l'espèce, qui correspond à l'enjeu spécifique ; puis ce niveau d'enjeu est modulé (augmenté ou diminué) en fonction de l'intérêt de l'aire d'étude pour l'espèce (en fonction des effectifs et populations observés, du rôle fonctionnel de l'aire d'étude pour ces individus et populations, etc.). L'enjeu écologique contextualisé représente donc l'importance de l'aire d'étude pour la réalisation du cycle biologique de l'espèce.

		Statut de patrimonialité		Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	Enjeu spécifique			
Espèces patrimoniales observées lors des inventaires					
VU	Fort	<u>En période de reproduction :</u> Pour la nidification, cette espèce fréquente les milieux semi-ouverts (isières, haies, fourrés, friches arbustives, jardins, parcs, bosages...). Les milieux ouverts (cultures, prairies, friches...) sont utiles à son alimentation et au transit.	Fort		
VU	Faible	<u>En période interruptuelle :</u> Espèce sédentaire ou migratrice partielle qui fréquente les mêmes types de milieux toute l'année. En période interruptuelle cet oiseau se regroupe souvent sous forme de bande de plusieurs dizaines d'individus pour parcourir les milieux ouverts à la recherche de nourriture. Les milieux semi-ouverts (isières haies...) sont davantage utilisés pour le repos et les haltes migratoire.	Faible		
NT	Fort	<u>En période de reproduction :</u> Especie associée aux milieux semi-ouverts composés de haies et de milieux ouverts herbacés. 1 individu adulte a été observé sur le site durant la période de reproduction. Par	Fort		

Nom vernaculaire scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
	Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté			
						ailleurs, les habitats du site sont favorables à la reproduction de cet oiseau.	
					Faible	En période interruptuelle : Espèce migratrice qui sera absente de la région entre l'automne et le printemps suivant	Faible
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	-	Art. 3	NT	LC	Moyen	En période de reproduction : Ce passereau est forestier mais recherche plus précisément les milieux semi-ouverts bordant les boisements tels que les sous-bois, fourrés, clairières... qui lui sont favorables pour la nidification et la recherche d'alimentation.	Moyen
					Faible	En période interruptuelle : Espèce qui utilise principalement les milieux semi-ouverts et boisés en période interruptuelle.	Faible
Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	-	Art. 3	NT	LC	Moyen	En période de reproduction : Espèce surtout associée aux habitats boisés mixtes ou de conifères. Les boisements de l'aire d'étude sont assez favorables à cet oiseau et ce dernier y a été observé en période de nidification.	Moyen
					Faible	En période interruptuelle : Cette espèce fréquente les mêmes habitats toute l'année.	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
		Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté		
Grand Corbeau	-	Art. 3	LC	Moyen	En période de reproduction : Especie recherchant principalement les milieux rupestres pour la reproduction. Aucun habitat de reproduction n'est présente sur l'aire d'étude.	Faible	
Convus corax			NT	Faible	En période interruptiale : Cette espèce fréquente les mêmes habitats toute l'année.	Négligeable	
Hirondelle rustique	-	Art. 3	NT	Fort	En période de reproduction : Cette espèce est cavernicole et vit essentiellement en colonie de plusieurs dizaines / centaines d'individus. Elle construit son nid sur des supports tels que les parois des milieux rupestres mais aussi sur les bâties. Les milieux ouverts et humides sont utilisés pour la chasse. L'espèce n'utilise pas l'aire d'étude pour la reproduction mais uniquement pour la chasse et le transit.	Faible	
Hirundo rustica			NT	Faible	En période interruptiale : Especie migratrice qui est absente entre la fin de l'été et le printemps suivant. Durant sa migration, cette espèce parcourt généralement les milieux ouverts pour y chasser.	Négligeable	
Milan royal	An. I	Art. 3	VU	VU	En période de reproduction : Ce rapace hautement patrimonial du fait de sa rareté de l'état critique des populations sur une grande partie de son aire de son aire de répartition fréquente plusieurs type de	Faible	
<i>Milvus milvus</i>				Très fort			

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
		Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté			
Pic noir <i>Dyrcopuss martius</i>	An. I	Art. 3	LC	Moyen	Faible	En période interruptuelle : Cet animal est présent dans l'aire d'étude en période de reproduction. Il utilise les milieux ouverts pour la recherche de nourriture.	Faible	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
		Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté		
Espèces patrimoniales non observées lors des inventaires mais considérées comme potentielles sur le site.							
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Art. 3	VU	DD	Fort	<p><u>En période de reproduction :</u> Ce passereau est surtout associé aux habitats forestiers (de feuillus, de conifères ou mixtes) mais peu aussi fréquenter les lisières, clairières, bosquets, bocages, parcs et jardins. La nidification s'opère dans la strate inférieure du milieu. Il apprécie les zones herbacées et arbustives pour la recherche d'alimentation.</p> <p><u>En période interruptuelle :</u> Cet oiseau est un migrateur partiel. Il peut donc être observé toute l'année dans le secteur. En période hivernale il fréquente davantage les milieux ouverts et semi-ouverts (cultures, bocages, friches...) pour la recherche d'alimentation.</p>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Art. 3	VU	VU	Très fort	<p><u>En période de reproduction :</u> Pour la nidification, cette espèce fréquente les milieux semi-ouverts (lisières, haies, fourrés, friches arbustives, jardins, parcs, bocages...). Les milieux ouverts (cultures, prairies, friches...) sont utiles à son alimentation et au transit.</p> <p><u>En période interruptuelle :</u> Espèce sédentaire ou migratrice partielle qui fréquente les mêmes types de milieux toute l'année. En période interrupituelle cet oiseau se regroupe souvent sous forme de</p>
						Faible	Faible

Nom vernaculaire / Nom scientifique	Statut de patrimonialité					Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
	Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	Enjeu spécifique		
						bande de plusieurs dizaines d'individus pour parcourir les milieux ouverts à la recherche de nourriture. Les milieux semi-ouverts (issières haies...) sont davantage utilisés pour le repos et les haltes migratoire.	
						<u>En période de reproduction :</u> Pour la nidification, cette espèce fréquente les milieux semi-ouverts (issières, haies, fourrés, friches arbustives, jardins, parcs, bocages...). Les milieu x ouverts (cultures, prairies, friches...) sont utiles à son alimentation et au transit.	
<i>Serin cini</i> <i>Serinus serinus</i>	-	Art. 3	VU	EN	Très fort	<u>En période interruptuelle :</u> Especie sédentaire ou migratrice partielle qui fréquente les mêmes types de milieux toute l'année. En période interruptuelle cet oiseau se regroupe souvent sous forme de bande de plusieurs dizaines d'individus pour parcourir les milieux ouverts à la recherche de nourriture. Les milieux semi-ouverts (issières haies...) sont davantage utilisés pour le repos et les haltes migratoire.	Fort
<i>Mésange boréale</i> <i>Poecile montanus</i>	-	Art. 3	VU	DD	Faible	<u>En période de reproduction :</u> Especie plutôt forestière qui fréquente les boisements mixtes pour la reproduction. Cette espèce n'a pas été observée lors des inventaires mais pourrait trouver des milieux favorables à sa reproduction sur l'aire d'étude	Faible
					Fort	<u>En période interruptuelle :</u>	Moyen
					Faible		Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu contextualisé
		Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	-	Art. 3	VU	Fort	En période de reproduction : Ce passereau est associé aux habitats semi-ouverts tels que les parcs, jardins, lisières, fourrés, haies... Aucun individu n'a été rencontré sur le site mais plusieurs habitats de reproduction y sont présents. Cet oiseau est aussi considéré comme nicheur certain sur la commune de Mailly-le-Château. L'enjeu est diminué en raison de l'absence d'observations de l'espèce mais reste moyen .	Moyen
Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>	An. I	Art. 3	NT	Faible	En période interruptuelle : Espèce migratrice partielle qui, comme les autres fringillidés, se regroupe en période interruptuelle et parcours surtout les milieux ouverts à la recherche d'alimentation. Aucun individu n'a été rencontré lors des inventaires. En période de reproduction : Espèce associée aux vieilles forêts d'altitudes riches en sous-bois. Non rencontrée lors des inventaires, cette espèce peut toutefois utiliser les milieux boisés pour la recherche d'alimentation et les déplacements. En période interruptuelle : Cette espèce fréquente les mêmes milieux toute l'année.	Faible

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu contextualisé
	Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	
Pic Tridactyle <i>Picoides tridactylus</i>	An. I	Art. 3	CR	Majeur	<p><u>En période de reproduction :</u></p> <p>Espèce associée aux vieilles forêts d'altitudes. Cet oiseau est très menacé par la disparition progressive de son habitat de prédilection. Les milieux de l'aire d'étude peuvent lui servir pour la recherche d'alimentation et le transit mais pas pour la reproduction.</p>
				Majeur	<p><u>En période interrompante :</u></p> <p>Cette espèce fréquente les mêmes milieux toute l'année.</p>
Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i>	An. I	Art. 3	NT	Fort	<p><u>En période de reproduction :</u></p> <p>Espèce montagnarde associée aux forêts d'altitude. L'espèce peu ponctuellement fréquenter l'aire d'étude pour la chasse et le transit mais n'y nichera sans doute pas. En effet elle recherche les secteurs calmes et s'éloigne généralement de l'activité humaine.</p>
				Fort	<p><u>En période interruptiale :</u></p> <p>Cette espèce fréquente les mêmes milieux toute l'année.</p>
Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	An. I	Art. 3	LC	VU	<p><u>En période de reproduction :</u></p> <p>Espèce montagnarde associée aux forêts d'altitude. L'espèce peu ponctuellement fréquenter l'aire d'étude pour la chasse et le transit mais n'y nichera sans doute pas. En effet elle recherche les secteurs calmes et s'éloigne généralement de l'activité humaine.</p>
				Fort	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude	Enjeu contextuelisé
		Europe	France	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté		
					Fort	<u>En période interruptriale :</u> Cette espèce fréquente les mêmes milieux toute l'année.	Faible

Légende :

- An. i : espèces inscrites à l'Annexe I de la directive européenne du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 ; protection des individus et de leurs habitats de reproduction/lieux.
- LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine – Reproduction (IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011) ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.
- LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France métropolitaine – Oiseaux de passage (IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011) ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.
- LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bourgogne. Etude et protection des oiseaux en Bourgogne (ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORFF F. & BROCHET A.-L., 2015) ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.

L'expertise de terrain réalisée par Biotope au printemps 2023 a permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées et ou patrimoniales au sein de l'aire d'étude.

Parmi ces espèces, 4 présentent un enjeu écologique notable. Il s'agit du Bruant jaune, de la Fauvette à tête noire, de la Pie grièche écorcheur et du Roitelet huppé.

En effet, en plus d'être patrimoniales, ces espèces trouvent des habitats conformes à leur reproduction sur l'aire d'étude du projet et y ont été observées durant cette période.

Les autres espèces patrimoniales observées ne présentent qu'un enjeu écologique faible en raison de l'absence de milieux favorables à leur reproduction et de leurs utilisations très ponctuelles du site.

Par ailleurs, plusieurs espèces non observées mais connues sur les communes associées au projet présentent aussi un enjeu puisque ces dernières sont considérées comme présentes. Cela s'explique par la présence d'habitats favorables à leur reproduction mais aussi pour certaines leur caractère discret qui les rend difficilement détectables (ce qui expliquerait qu'elles n'aient pas été observées lors d'un seul passage sur le terrain).

L'enjeu écologique qui leur est attribué est toutefois diminué car leur non-observation indique vraisemblablement que les habitats de l'aire d'étude, bien qu'ils soient favorables, ne sont pas prioritairement choisis pour la reproduction. Parmi celles-ci, on peut citer la Mésange boréale, le Chardonneret élégant, le Serin cini ...

Enfin, certaines espèces non rencontrées et nicheuses sur la commune sont probablement non nicheuses sur l'aire d'étude. Toutefois leurs statuts alarmants cumulé à la présence d'habitats favorables (pour la chasse, le transit), nous amène aussi à les prendre en compte. Les espèces concernées sont notamment la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic tridactyle ou encore la Gélinotte des bois.

On remarque donc que le site est plutôt attractif pour l'avifaune en période de reproduction. Parallèlement, il est difficile d'indiquer l'intérêt du site pour l'avifaune en période de migration ou hivernale puisque aucun passage n'a été effectué à cette période. On relève néanmoins que les milieux disponibles sont très présents sur une échelle géographique plus large. Ainsi, le projet n'aurait sans doute qu'un faible impact sur l'avifaune hors période de reproduction étant donné la petite superficie de l'aire d'étude. Les seules espèces pouvant être affectées par une modification de milieux seraient les espèces sédentaires qui utilise l'aire d'étude toute l'année. Parmi ces espèces on peut citer le Pic noir.

Concrètement, les enjeux associés aux oiseaux sont donc surtout liés à la période de reproduction et concernent les habitats semi-ouverts (fourrés, haies, friches, lisières...). Ces milieux sont utilisés pour la reproduction de plusieurs espèces patrimoniales et présentent donc un enjeu fort en raison de la présence avérée du Bruant jaune et de la Pie-grièche écorcheur. Les habitats boisés (forêt de conifère/mixte, coupe forestière...) présentent globalement un enjeu fort en raison de la présence potentielle du Serin cini. Ce passereau est nicheur dans le secteur et apprécié notamment ce type de milieux. Il n'a pas été observé lors des inventaires et c'est pourquoi son enjeu contextualisé est diminué, mais reste tout de même fort. On relève aussi la présence de la Fauvette des jardins et du Roitelet huppé sur ces milieux. Ces 2 espèces sont associées à un enjeu écologique moyen.

Les bâtis de l'aire d'étude ne semblent pas accueillir d'espèces patrimoniales pour la reproduction comme ce pourrait être le cas pour les hirondelles rustiques ou le Faucon crécerelle. Seules quelques espèces ubiquistes utilisent cet habitat pour la reproduction comme la Bergeronnette grise. L'enjeu écologique de ce milieu est donc faible.

Enfin, les milieux ouverts de l'aire d'étude servent en grande partie au pâturage. Ils sont principalement utilisés par l'avifaune locale pour la recherche d'alimentation et le transit ou les haltes. Ils présentent donc un enjeu écologique faible.

Mammifères (hors chiroptères)

Aucun mammifère n'a été contacté lors de l'expertise de terrain.

Par ailleurs, 16 espèces de mammifères sont citées sur les 2 communes du projet dont 4 sont protégées et 2 sont également patrimoniales : le Lynx boréal *Lynx lynx* et le Chat sauvage *Felis silvestris*. Les autres espèces mentionnées dans le secteur ne sont pas réglementées et concernent essentiellement les mustélidés, les micromammifères et les ongulés.

L'aire d'étude est peu favorable à une grande partie des espèces de ce groupe taxonomique. Par ailleurs, les milieux de l'aire d'étude servent surtout au transit et à la recherche d'alimentation pour la plupart des mammifères. On relève toutefois des milieux opportuns pour le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. En effet, les milieux boisés constituent une zone de reproduction potentielle pour l'Ecureuil roux alors que les zones de fourrés, lisières, haies et autres milieux semi-ouverts, sont plutôt favorables au Hérisson d'Europe.

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR			
Espèces protégées et/ou patrimoniales non observées lors des inventaires mais potentielles sur l'aire d'étude							
Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	An. IV	Art. 2	EN	VU	Très fort	Ce félin fréquente les grandes forêts d'altitude et utilise généralement un grand territoire (plusieurs milliers d'hectares). Ainsi, il peut utiliser le site très ponctuellement pour la chasse ou ses déplacements mais recherchera des zones plus isolées pour sa reproduction.	Faible
Chat sauvage <i>Felis silvestris</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	Faible	Ce dernier est associé aux grands espaces boisés. Il utilise également les milieux ouverts environnant (prairies, friches, pelouses...) pour la recherche d'alimentation. Ainsi l'aire d'étude lui servira principalement pour ses déplacements et sa recherche d'alimentation.	Faible
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	-	Art. 2	LC	LC	Faible	Ce petit mammifère utilise la strate arborée comme lieu de reproduction. Les lisières et autres zones boisées du site lui sont favorables pour la reproduction et la recherche d'alimentation.	Faible
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	-	Art. 2	LC	LC	Faible	Le Hérisson a besoin d'un ensemble de milieux variés. L'aire d'étude offre justement une alternance entre milieux ouverts, semi-ouverts et boisés, qui lui est favorable pour la reproduction et la recherche d'alimentation.	Faible

■ Légende :

■ An II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

■ Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

■ LRN : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. IUCN France, MNHN, SFEPFM & ONCFS (2017) ; EN : en danger ; LC : préoccupation mineure.

■ LRR : Liste rouge régionale des mammifères (SHNA, 2015, Liste rouge des mammifères de la région Bourgogne.) ; VU : vulnérable ; LC : préoccupation mineure.

Concernant les mammifères, 4 espèces protégées dont 1 patrimoniale sont donc susceptibles d'utiliser l'aire d'étude. Néanmoins, l'aire d'étude constituerait une zone de reproduction pour seulement 2 d'entre-elles : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. L'enjeu écologique associé aux mammifères est globalement faible sur l'aire d'étude.

Chiroptères

Pour l'étude de ce groupe taxonomique, nous nous sommes essentiellement appuyés sur la bibliographie puisque les espèces de ce groupe sont nocturnes. Par ailleurs, un protocole spécifique d'écoute nocturne est nécessaire afin d'identifier les espèces présente ainsi que leur activité.

Les bases de données consultées affirment la présence de 13 espèces de chauves-souris sur le secteur. Toutes ces espèces sont protégées et 9 d'entre elles sont patrimoniales.

Si on ne peut pas affirmer la présence/absence de ces espèces sur le site, on peut toutefois noter que les bâtis de l'aire d'étude peuvent potentiellement servir de gîte à certains chiroptères, tout comme les vieux arbres localisés en lisière de boisement. Par ailleurs, l'ensemble des espèces présentes dans le secteur peuvent fréquenter le site de façon ponctuelle pour la chasse et les déplacements.

Chiroptères présents sur les 2 communes du projet et susceptibles de fréquenter l'aire d'étude :

Nom vernaculaire / Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifique
	Europe	France	LRN	LRR	
Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i>	An. IV	Art 2	LC	VU	Fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	An. IV	Art 2	LC	NT	Moyen
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	Art 2	NT	LC	Moyen
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	Art 2	NT	LC	Moyen
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	Art 2	NT	LC	Moyen
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	An. IV	Art 2	LC	LC	Faible
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	An. IV	Art 2	LC	LC	Faible
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	Art 2	LC	LC	Faible
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>	An. IV	Art 2	LC	VU	Fort
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	An. IV	Art 2	LC	VU	Fort
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	An. IV	Art 2	LC	VU	Fort
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	An. IV	Art 2	LC	DD	Faible
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	An. IV	Art 2	VU	VU	Très fort

Légende :

- An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
- Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- LRN La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
- LRR : Liste rouge régionale des mammifères de Franche-Comté (SHNA, 2015) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes.

Etant donné l'absence de protocole spécifique sur ce groupe taxonomique, il n'est pas possible d'indiquer un niveau d'enjeu contextualisé pour les chiroptères.

Reptiles

Concernant les reptiles, les bases de données naturalistes indiquent la présence de 6 espèces sur le secteur sur les 10 dernières années. Si les reptiles sont tous protégés sur le territoire de France métropolitaine, on retrouve également 5 espèces patrimoniales sur les 2 communes du projet : le Lézard à deux raies, l'Orvet fragile, la Coronelle lisse, le Lézard des murailles et la Vipère aspic.

Les inventaires réalisés n'ont pas permis l'observation des reptiles. Pourtant les milieux disponibles sont plutôt favorables aux reptiles en général et peuvent constituer des habitats de reproduction et d'hivernage pour le Lézard des murailles, la Coronelle lisse, la Vipère aspic, l'Orvet fragile et le Lézard à deux raies et même au Lézard vivipare. A noter que les conditions météorologiques étaient peu favorables à l'observation des reptiles lors des inventaires.

Espèces Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifiqu e	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextuali sé			
	Europe	France	LRN	LRR						
Espèces protégées et/ou patrimoniales non observées lors des inventaires mais potentielles sur l'aire d'étude										
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	An. IV	Art. 2	LC	VU	Fort	Espèce associée aux habitats semi-ouverts (haies, friches, fourrés, lisières...) qui lui servent de lieu de reproduction et de cache. Vulnérable en Franche-comté ce Lézard présente un enjeu écologique	Fort			
Espèces Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifiqu e	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextuali sé			
	Europe	France	LRN	LRR						
fort. Sur l'aire d'étude du projet ce sont les milieux de transition (haies et lisières) qui lui sont principalement favorables.										
Coronelle lisse <i>Coronella austrica</i>	An. IV	Art. 2	LC	NT	Moyen	Espèce associée aux habitats composés d'éléments rocheux (pierriers, éboulis, murets...). On retrouve ce type d'habitats au sein de l'aire d'étude.	Moyen			
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	-	Art. 3	LC	NT	Moyen	Espèce associée aux habitats frais et humides comme les milieux boisés et ripisylves. Les lisières de l'aire d'étude lui sont favorables.	Moyen			
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	-	Art. 2	LC	NT	Moyen	Espèce assez thermophile qui fréquent essentiellement les milieux semi-ouverts (lisères, friches, pelouses, bocages...). Sur l'aire d'étude du projet, les lisières de boisements, tas de bois, pierriers, murets et fourrés lui sont favorables.	Moyen			
Lézard vivipare <i>Zootoca vivipara</i>	-	Art. 3	LC	LC	Faible	Espèce associée aux habitats humides. Sur l'aire d'étude c'est surtout la partie sud du site, composée de milieux semi-ouverts, qui lui sera favorable.	Faible			
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	Faible	Espèce ubiquiste qui s'adapte à presque tous les milieux du moment que celui-ci propose des caches en tout genre (murets, tas de bois, pierriers, fissures...). Espèce non rencontrée mais probablement présente sur une grande partie de l'aire d'étude.	Faible			

Legende

- ☒ An III/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats »
- ☒ Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 . protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos
- ☒ Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 . protection des individus
- ☒ LRN - Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : LC : préoccupation mineure.
- ☒ LRR - Liste rouge régionale (SHNA, 2015, Liste rouge des amphibiens/reptiles de la région Franche-Comté) : NT : quasi-menacé . LC : préoccupation mineure.

Ainsi, les enjeux associés aux reptiles concerneront surtout les milieux semi-ouverts comme les lisères et zones arbustives. L'enjeu écologique de ce groupe est principalement moyen mais localement fort.

Amphibiens

Les Amphibiens sont pour la plupart des espèces nocturnes. Aucun protocole spécifiquement dédié à ces espèces n'a été effectué. L'analyse de ce groupe c'est donc principalement appuyé sur la bibliographie. Ainsi, 5 espèces d'amphibiens sont connues sur les 2 communes du projet. Ces 5 espèces sont protégées et 2 d'entre elles sont aussi patrimoniales : la Grenouille rousse et l'Alyte accoucheur.

Les inventaires de terrain n'ont pas permis l'observation d'amphibiens sur l'aire d'étude. Néanmoins, au regard des habitats disponibles sur le site et des espèces connues sur les communes associées au projet, on peut considérer que ces dernières sont présentes sur le site au moins de façon ponctuelle. En effet, l'aire d'étude propose que peu de milieux pouvant servir à la reproduction des amphibiens (flaques, ornières...) mais dispose d'une grande quantité de caches artificielles ou naturelles favorables à l'hivernage des amphibiens (tas de bois, fourrés, pierriers, murets...). D'autre part, un petit ruisseau s'écoule non loin à l'ouest du site. Il y a donc tous les éléments pour attirer les amphibiens dans le secteur de l'aire d'étude.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR			
Espèces protégées et/ou patrimoniales non observées lors des inventaires mais potentielles sur l'aire d'étude							
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	An. IV	Art. 3	LC	NT	Moyen	Espèce associée aux milieux présentant un sol meuble (sable, limons, graviers, terre meubles, pierriers...) qui offre un grand nombre de gîte potentiels à ce crapaud. Par ailleurs ce dernier n'a pas nécessairement besoin de milieux aquatique pour la reproduction. Il est potentiellement présent sur l'aire d'étude. Les quelques pierriers du site lui sont notamment favorables pour la période d'hivernage.	Moyen
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>	-	Art. 4	LC	NT	Moyen	Espèce plutôt forestière qui recherche des milieux humides temporaires pour la reproduction (mares, ornières...). Si ces milieux semblent peu fréquents sur l'aire d'étude, on y retrouve des habitats boisés qui sont très favorables à la phase terrestre de cette espèce.	Moyen
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	-	Art. 3	LC	LC	Faible	Espèce ubiquiste qui fréquente une grande variété de milieux frais et humides. Les milieux boisés du site lui sont favorables pour ses périodes de repos et les milieux ouverts herbacés (prairies) lui servent à la recherche d'alimentation. Sa reproduction peut s'opérer au sein de flaques et ornières que l'on peut retrouver ponctuellement sur le site.	Faible

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut de patrimonialité		Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR			
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	-	Art. 3	LC	LC	Faible	Espèce associée aux espaces boisés. Les milieux humides temporaires lui sont favorables pour la reproduction. Elle trouvera également toute sorte de caches sur l'air d'étude (murets, tas de bois...) qui lui serviront de gîte lors du déroulement de la phase terrestre de son cycle biologique.	Faible
Triton alpestre <i>Ichthyosaura alpestris</i>	-	Art. 3	LC	LC	Faible	Espèce bien présente en altitude. Ce petit triton apprécie les milieux boisés, ripisylve, ruisseau... Le contexte paysager du secteur lui est donc favorable.	Faible

- ☒ Légende :
- ☒ An II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
- ☒ Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- ☒ Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.
- ☒ Art. 4 : espèces inscrites l'article 4 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : interdiction de la mutilation des individus.
- ☒ LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
- ☒ LRR : Liste rouge régionale (SHNA, 2015. Liste rouge des amphibiens/reptiles de la région Franche-Comté) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Ainsi on constate que l'aire d'étude présente surtout un intérêt pour les amphibiens durant leur phase terrestre de leur cycle biologique tandis que leur reproduction s'opère plutôt en dehors du site sur des milieux plus humides.

L'enjeu écologique associé aux amphibiens est globalement faible et localement moyen sur les milieux boisés et micros-habitats pouvant servir de gîte comme les murets et pierriers.

Enjeux écologiques associés à la faune

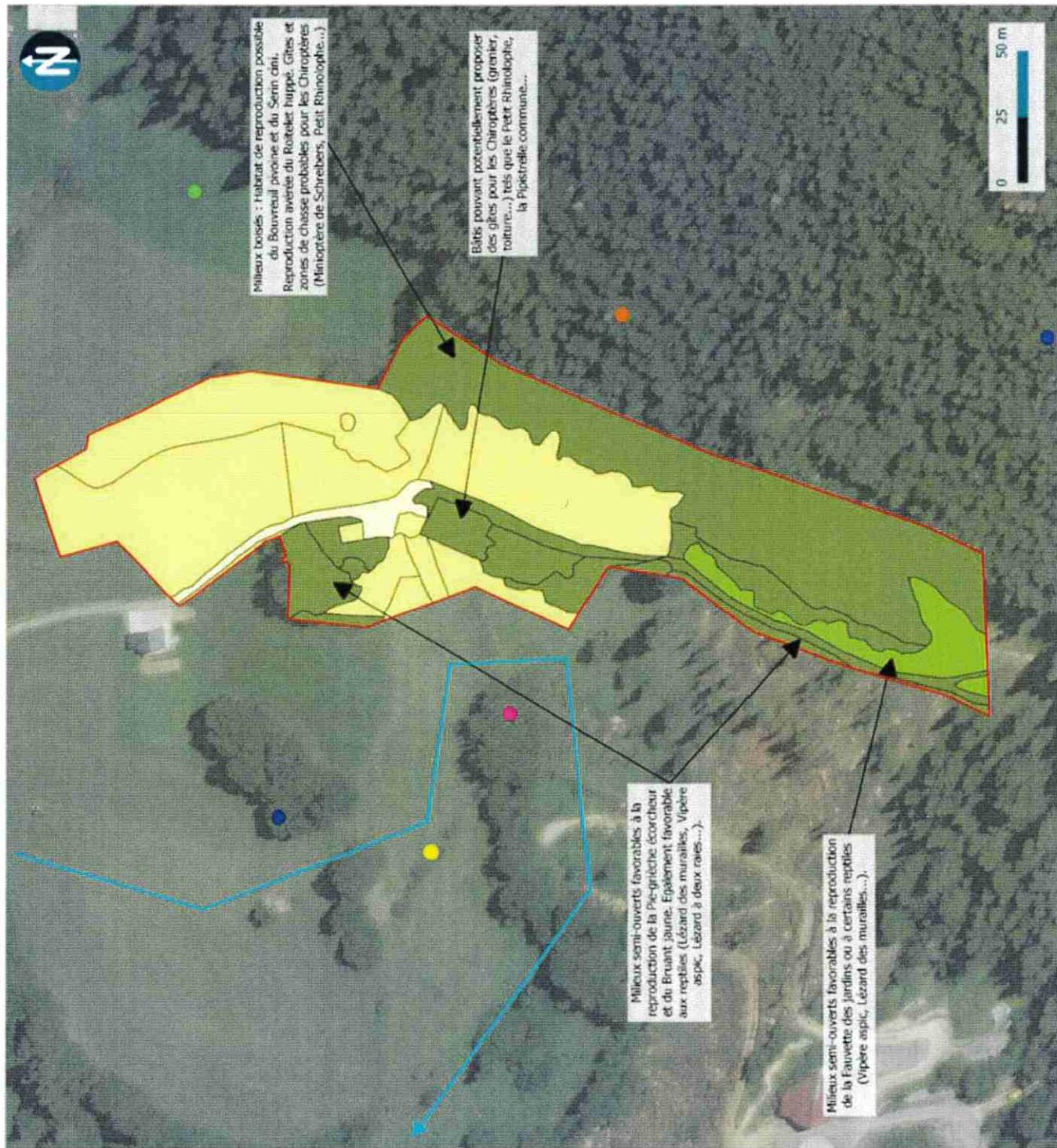
Modification de PLUi de la CCJHA pour création d'une UTN hivernale (39)

Aire d'étude

Niveau des enjeux

- Fort
- Moyen
- Faible
- Négligeable

- Espèces patrimoniales observées sur l'aire d'étude rapprochée et ses alentours
- Bruant jaune
 - Fauvette des jardins
 - Pic noir
 - Pie-grièche écorcheur
 - Roitelet huppe
 - Hirondelle rustique



Enjeux croisés faune et flore/habitat

Modification n°1 du PLUi de la CCJHA pour création d'une UTM locale (39)

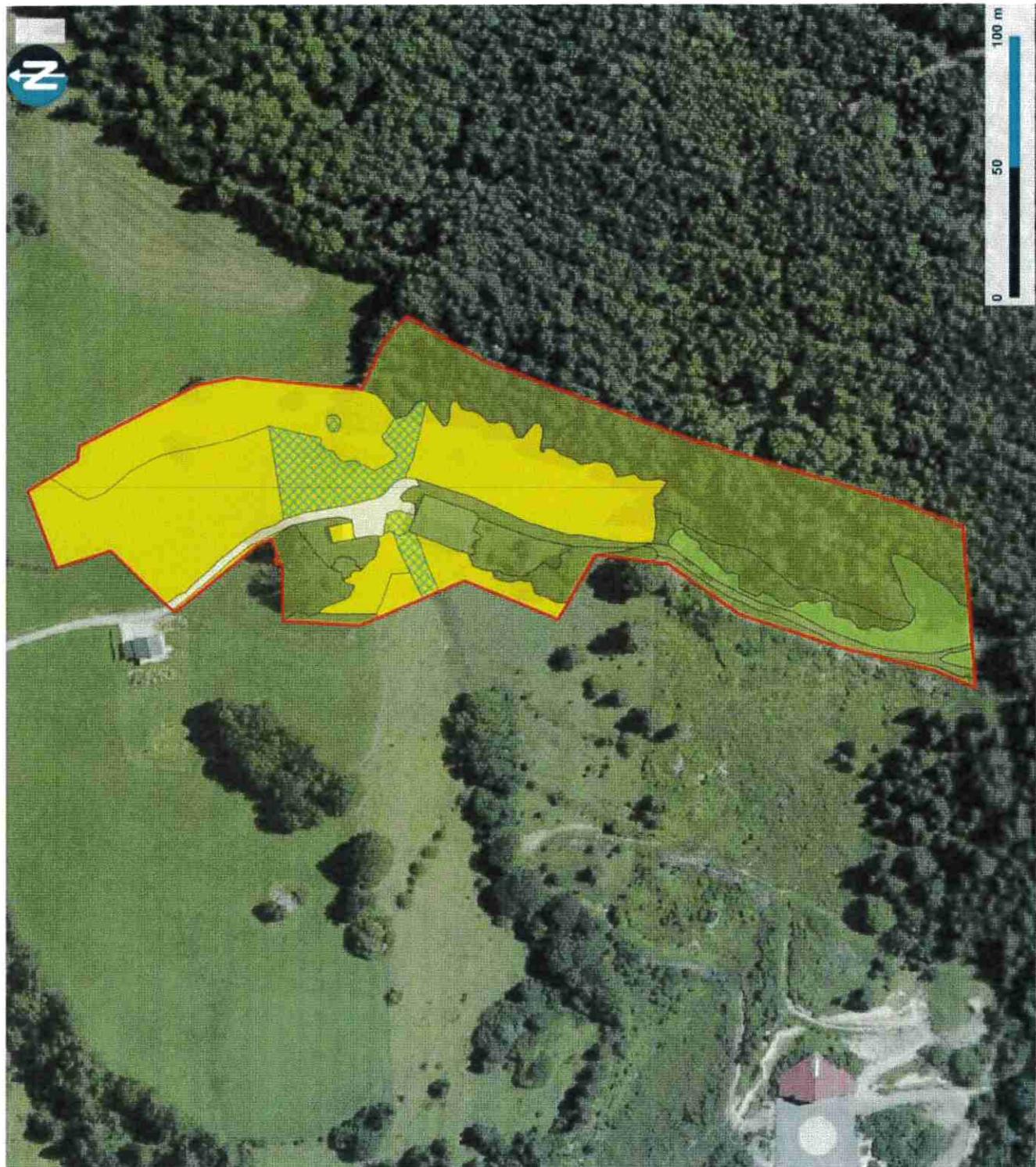
Aire d'étude

Delimitation zone humide

Zone humide

Habitats Avifaune copier

- Fort
- Moyen
- Faible
- Négligeable



Contexte environnemental, paysager et urbain

Ressources naturelles

Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité directe de l'aire d'étude. Toutefois, les relevés sur site témoignent de la présence d'un filet d'eau au sein de l'aire d'étude.

L'aire n'est située sur **aucune zone de captage en eau potable**, source ou périmètre de protection de ces zones. En revanche, elle est située à environ 130 mètres du périmètre de protection éloignée de la source de l'Arce.

Risques et nuisances

Note : l'ensemble des risques a tendance à s'accentuer avec le changement climatique et notamment le risque d'inondation, retrait-gonflement des argiles et feu de forêt

Risque inondation : l'aire d'étude n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier.

Aléa mouvement de terrain : la partie nord de l'aire d'étude est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles faible tandis que la partie sud est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

L'aire d'étude n'a pas été le témoin de mouvements de terrain particuliers dans le passé. En revanche, à l'est, une partie de l'aire d'étude figure en secteur de risques maîtrisable (constructions et aménagements soumis à condition) d'après l'Atlas des risques géologiques.

Aléa de remontée de nappe : aucune sensibilité particulière aux remontées de nappe n'est identifiée sur l'aire d'étude.

Risque Radon : le risque radon est faible sur l'aire d'étude.

Aléa feu de forêt : si l'aire d'étude comprend sur sa partie est des surfaces forestières, au sein du Jura la sensibilité aux incendies de forêts estivales des massifs forestiers est jugée faible.

Risque sismique : l'aire d'étude est soumise à un risque sismique jugé modéré.

Risques technologiques : aucun risque technologique (TMD, industriel) n'est recensé à proximité de l'aire d'étude.

Sites et sols pollués : aucun site et sol pollué (BASOL, BASIAS, SIS) ne se situe à proximité de l'aire d'étude.

Nuisances : aucune nuisance particulière n'est relevée au sein de l'aire d'étude

Contexte paysager et urbain

Localisation : l'aire d'étude se situe à 200m au Nord du village de Morez dans les hauteurs.

Enjeux paysagers : l'aire d'étude se situe à environ 960 mètres d'altitude et est inscrite au sein d'un relief profondément montagneux. Elle appartient au relief encaissé de la vallée de l'évalude et surplombe le village de Morez. Elle présente de nombreuses covisibilités avec plusieurs points hauts environnant. Au sein de l'aire d'étude, le relief est également marqué avec des pentes pouvant atteindre 180 % notamment sur sa partie sud. L'aire d'étude comprend à la fois des prairies et forêts typiques des paysages jurassiens.

Patrimoine urbain : L'aire d'étude n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain exceptionnel. Seul une ferme se situe sur l'aire d'étude.

Synthèse des enjeux environnementaux au sein de l'aire d'étude rapprochée



Synthèse des enjeux environnementaux

Modification de PLUi de la CCJHA pour création d'une UTN locale (39)

Limites communales

Aire d'étude

Zonage

ZNIEFF de type II

Alea retrait gonflement des argiles

Faible

Moyen

Delimitation zone humide

Zone humide

Trame verte et bleue

Corridor prairial (défini à l'échelle du PLUi)

Tampon de 50m autour du corridor



© CCJHA - Tous droits réservés - Source : IGN géoportiques, Biotope PLUi de la CCJHA - Catégorisation : Géoportique 2023-09-26T11:12:59.572

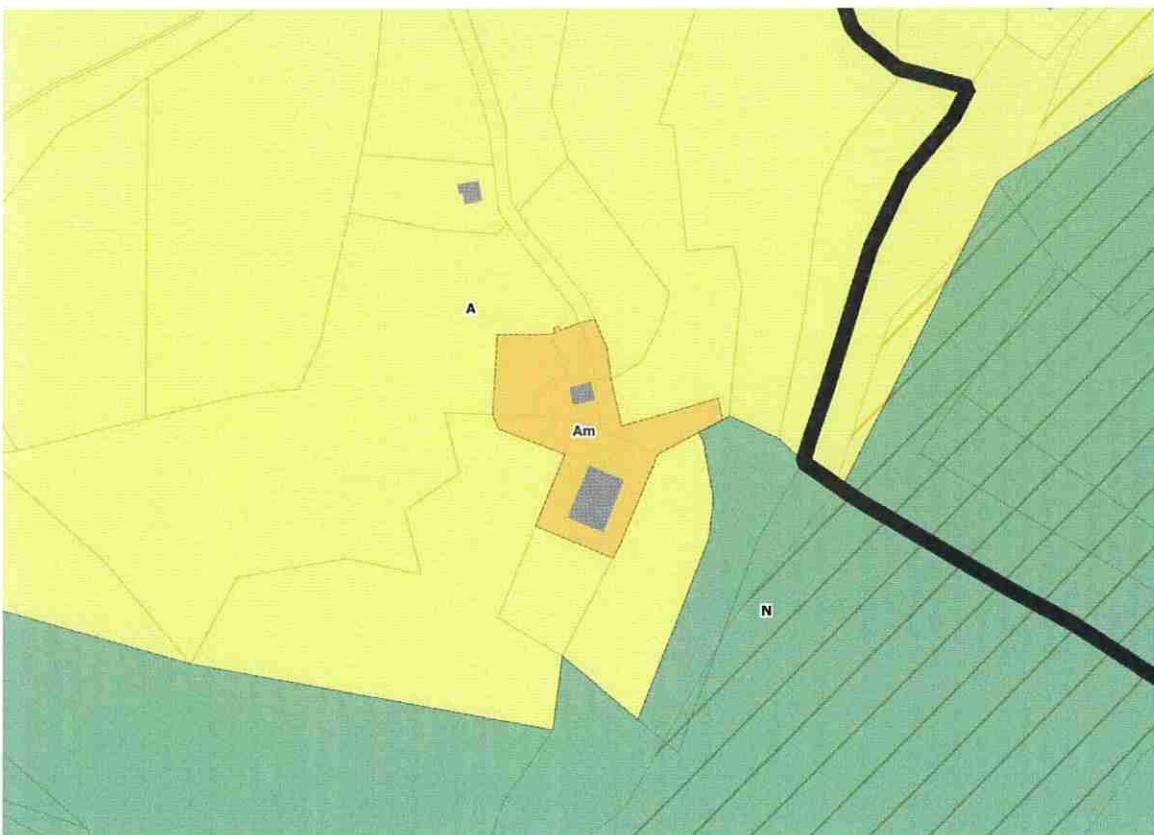
2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLUi

Il est proposé l'évolution du zonage (règlement graphique) qui consiste à créer un sous-secteur particulier en zone agricole appelé « Am » correspondant à un STECAL. Ce dernier mesure 3641,9 m².

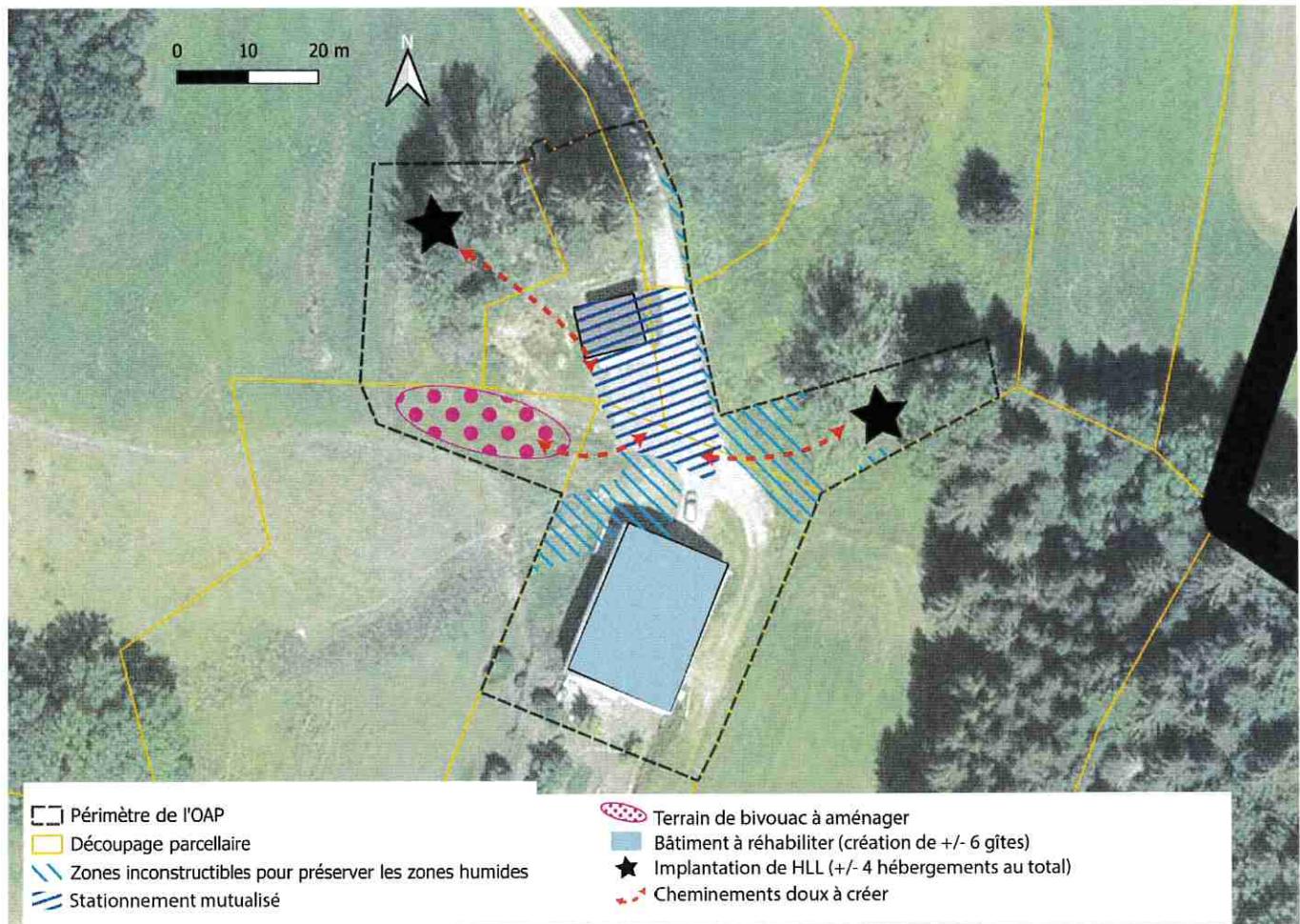
AVANT



APRES

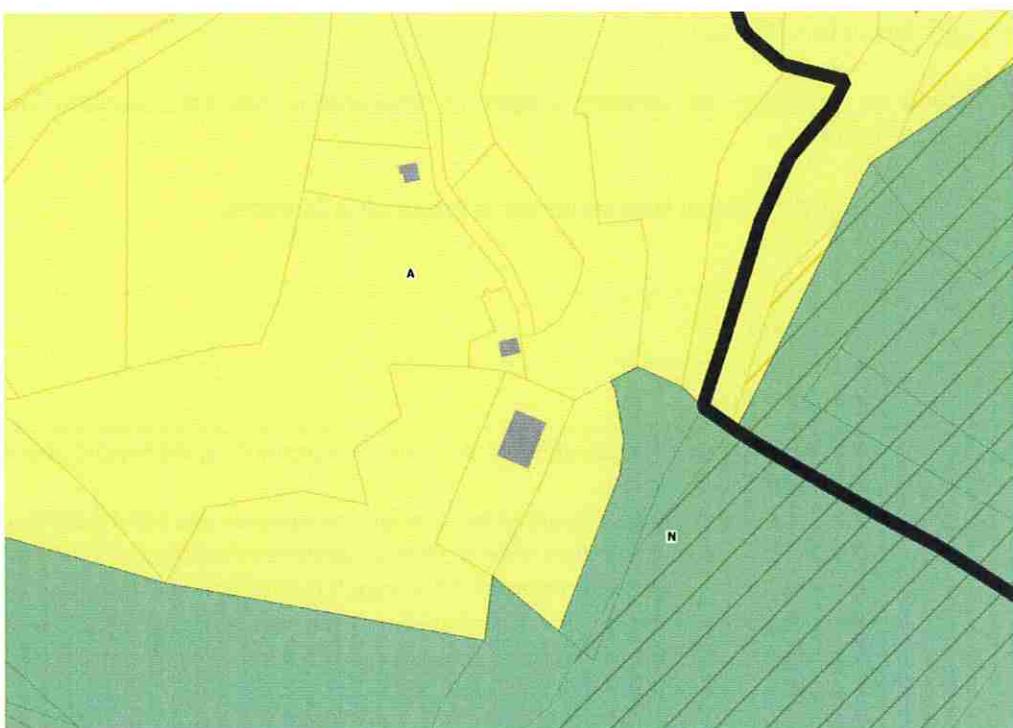


Il est proposé la création d'une nouvelle OAP conformément aux attentes liées à la création d'une UTNI: cette dernière doit définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de l'UTN locale.

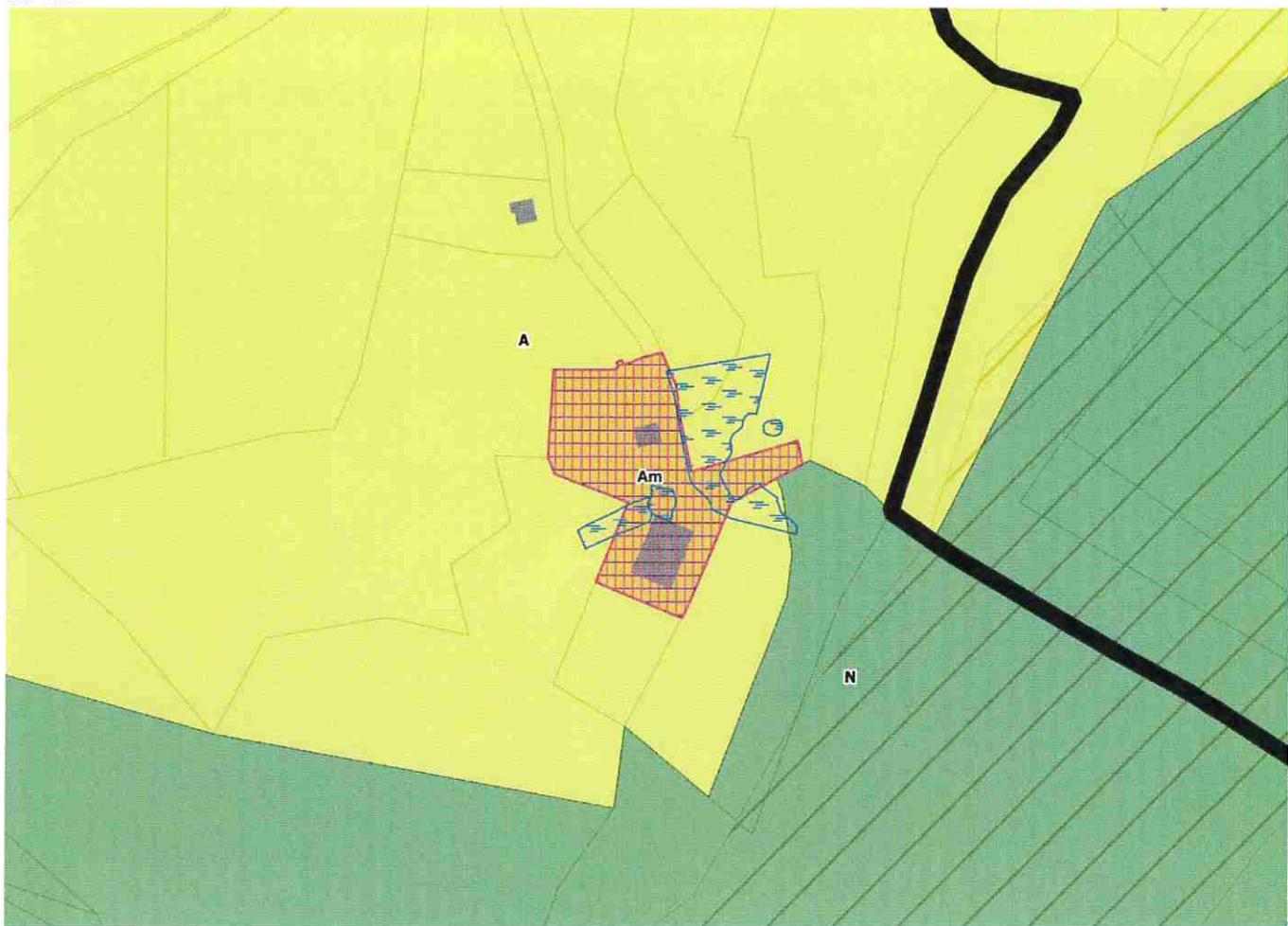


Les prescriptions surfaciques sont également modifiées pour tenir compte de la présence de zones humides à protéger, d'un nouveau secteur faisant l'objet d'une OAP et d'un nouveau STECAL.

AVANT



APRES



Il est proposé l'évolution du règlement écrit pour ajouter le secteur « Am » et le règlement qui le concerne en lien avec l'OAP correspondante. Le règlement a pris comme référence le règlement pour la zone A déjà existante et a été adapté pour ne conserver que des points spécifiques au nouveau sous-secteur qui ne seraient pas déjà considérés par l'actuel règlement du PLUi. Il précise notamment les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Article 1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

Zone Am : projet touristique sur la ferme de la Monette

Exploitation agricole	Sont interdits
Exploitation forestière	Sont interdits
Logement	Sous condition de ne pas générer de nouveaux besoins ou extensions des réseaux publics, sont autorisés : - les aménagements intérieurs et installations techniques des constructions existantes ; - les travaux et constructions d'extensions d'habitations existantes à l'approbation du PLUi, dans les limites d'une extension de 25 % supplémentaire de surface de plancher existante, dans un périmètre de 25 m maximum autour de la construction principale à usage d'habitation, de 800 m² de total de surface de plancher après travaux et d'une hauteur maximale correspondant à l'existant ; - les travaux et constructions d'annexes d'habitations existantes à l'approbation du PLUi,

	dans les limites de 2 annexes maximum, de 4 m de hauteur maximum pour chacune, de 50 m ² d'emprise au sol cumulée et à une distance maximale de 25 m de l'habitation principale ou de la voie de desserte la plus proche en cas de pente de 15% minimum.
Hébergement	Sont interdits
Artisanat et commerce de détail	Sont interdits
Restauration	Sont interdits
Commerce de gros	Sont interdits
Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Sont interdits
Hébergement hôtelier et touristique	<p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hébergements touristiques non intégrés aux volumes bâtis existants, uniquement les aires de camping naturelles destinées exclusivement à l'accueil de tentes (accueil maximum de 20 campeurs soit 6 emplacements pour tentes au maximum, aucun raccordement aux réseaux) et à condition d'être intégrés aux paysages environnants : rechercher l'intégration par rapport à la topographie, la végétation, ... - les constructions, extensions et les installations sont autorisées sous réserve d'être limitées à 5 unités avec une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² par unité (soit 100 m² maximum d'emprise au sol pour tout le sous-secteur).
Cinéma	Sont interdits
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Sont interdits
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Sont autorisés (tels que les canalisations de transports de gaz ou assimilé, et les travaux techniques nécessaires à leur fonctionnement).
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Sont interdits
Salles d'art et de spectacles	Sont interdits
Équipements sportifs	Sont interdits
Autres équipements recevant du public	Sont interdits
Industrie	Sont interdits
Entrepôt	Sont interdits
Bureau	Sont interdits
Centre de congrès et d'exposition	Sont interdits

Article 3 - Volumétrie et implantation des constructions

Hauteur	Dans le sous-secteur Am, pour la sous-destination "hébergement hôtelier et touristique", les constructions, extensions et installations ne pourront pas dépasser 5 mètres au faîte.
---------	--

Article 4 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Aspects façades	des Dans le sous-secteur Am, pour la sous-destination "hébergement hôtelier et touristique", les façades des constructions et extensions auront un aspect bois.
--------------------	--

Article 6 – Stationnement

Stationnements	Dans le sous-secteur Am, le nombre de places de stationnement devra être dimensionné de manière suffisante au regard de l'importance et de la fréquentation des constructions, occupations et installations de la zone.
----------------	--

- ◊ Dans l'article 1, pour la sous-destination « Logements », le règlement est uniquement modifié pour prendre en compte tous les projets de réhabilitation de la ferme de la Monette.

En effet, cette construction accueille déjà une partie habitation et le projet vise à créer 6 gîtes au rez-de-chaussée et sur les deux niveaux supérieurs. En tout, la surface de plancher totale de la bâtisse est de 750 m².

La règle en zone A qui limite actuellement à 200 m² de total de surface de plancher après travaux est donc insuffisante et doit donc être modifiée.

A cela s'ajoute le cas où une extension de la construction actuelle (25 % supplémentaire de surface de plancher existante sont autorisés) pourrait être aussi nécessaire.

- ⇒ Un seuil à 800 m² a donc été fixé en prenant en compte que s'il avait extension, elle ne concernerait que le niveau en rez-de-chaussée et serait dans tous les cas très limitée par la topographie et les enjeux environnementaux présents sur le site.

- ◊ Dans l'article 1, pour la sous-destination « Hébergements hôteliers et touristiques », une marge de manœuvre est permise par le règlement concernant les constructions autorisées avec 5 unités maximum (le projet estime la faisabilité de seulement 4 unités à ce jour).

Les autres ajouts réglementaires concernent l'aspect extérieurs des hébergements insolites et ne donne pas une règle quantitative pour les stationnements comme le reste du règlement pour assurer une faisabilité adaptée au site.

LES EVOLUTIONS APPORTEES AU PLUi – RESPECT DU PADD ET DES NORMES SUPERIEURES

La modification n°1 du PLUi de Haut-Jura Arcade impacte le règlement écrit, graphique et les OAP.
Les autres pièces du PLUi ne subissent aucune transformation.

1. LES IMPACTS DES EVOLUTIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

Les évolutions apportées au PLUi impactent le règlement écrit au niveau de plusieurs articles afin de prendre en compte la création du sous-secteur « Am ». Des précisions sont surtout apportées à des règles déjà établies pour assurer l'intégration paysagère du projet touristique et répondre au cadre législatif du nouveau STECAL.

2. LES IMPACTS DES EVOLUTIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Les évolutions apportées au PLUi impactent le règlement graphique pour créer un nouveau sous-secteur en zone agricole appelé « Am ».

S'agissant d'un STECAL et d'une UTNI, des ajouts ont dû être opérés au niveau des prescriptions surfaciques. De plus, le recensement de nouvelles zones humides dans le cadre des investigations menées sur une zone d'études plus vaste que le sous-secteur retenu a permis de mettre en évidence la présence de nouvelles zones humides. Les prescriptions surfaciques ont été modifiées en conséquence.

3. LES IMPACTS DES EVOLUTIONS APPORTEES AUX OAP

La création de l'UTN locale avec le sous-secteur « Am » a nécessité la création d'une OAP spécifique. Cette dernière a traduit de manière schématique et littérale le projet touristique.

4. SUPERFICIE DES ZONES DU PLUi

	PLUi		M1 PLUi
	Zones	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)
Zones urbaines	Zone UC	18,1	18,1
	Zone UCm	63,23	63,23
	Zone UP	199,92	199,92
	Zone UPM	17,64	17,64
	Zone UH	62,24	62,24
	Zone UE	1,7	1,7
	Zone UT	0,72	0,72
	Zone UX	1,81	1,81
	Zone UY	39,28	39,28
		404,64	404,64
Zones à urbaniser	Zone 1AUR	9,92	9,92
	Zone 1AUY	9,71	9,71
	TOTAL	19,63	19,63
Zones agricoles	Zone A	2971,19	2970,82581
	Zone Ai	2,71	2,71
	Zone Am		0,36419
	TOTAL	2973,9	2973,9
Zones naturelles	Zone N	8269,84	8269,84
	Zone NB	2839,61	2839,61
	Zone NC	20,07	20,07
	Zone NE	7,11	7,11
	Zone NL	67,5	67,5
	Zone NLa	0,85	0,85
	Zone NLi	12,36	12,36
	Zone NS	161,32	161,32
	Zone NSb	54,54	54,54
	Zone NT	4,7	4,7
TOTAL PLUi		14836,07	14836,07

5. COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES AXES DU PADD

Objectifs du PADD	Impact de la modification sur les objectifs du PADD
Axe 1 : Revitaliser les coeurs de villes et de villages et maîtriser la qualité du développement résidentiel	1/ Permettre l'accueil de nouvelles populations Le projet de réhabilitation de la ferme de la Monette s'inscrit dans l'effort de production de logements basé sur le renouvellement urbain (le logement existant mérite en effet d'importants travaux pour être au niveau des attentes de confort actuelles).
	2/ Renforcer l'armature territoriale par l'implantation de services, équipements et commerces diversifiés Aucun
	3/ Améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie Le projet de développement d'hébergements touristiques sur la ferme de la Monette participe à préserver le patrimoine architectural en réhabilitant la ferme (habitations + gîtes + abri animaux). La réalisation d'une petite aire de bivouac et de quelques hébergements insolites s'accompagne d'un travail d'insertion paysagère (adaptation à la topographie, protection et mise en valeur des vues remarquables, aspect extérieur bois souhaité pour les cabanes,...).
	4/ Proposer des espaces de déplacements qualitatifs et sécuritaires La proximité de plusieurs itinéraires pédestres de randonnées avec la ferme de la Monette participe nécessairement au renforcement des déplacements doux sur le territoire. La majeure partie des touristiques qui seront accueillis sur site ne devraient pas avoir recours à un mode de déplacement motorisé (randonnée, VTT).
Axe 2 : Soutenir les filières économiques stratégiques	5/ Favoriser l'implantation et le développement d'activités tertiaires, industrielles et artisanales Le développement de nouveaux hébergements touristiques sur le site de la ferme de la Monette va permettre de favoriser le développement d'une l'entreprise sur le territoire, s'inscrivant ainsi dans la logique de soutien des filières économiques dont le tourisme.
	6/ Conforter et diversifier l'activité agricole Si le projet sur la ferme de la Monette n'est pas directement porté par une exploitation agricole, l'accueil d'animaux sur le site et le nombre restreint de constructions à venir participeront à préserver le foncier agricole tout en s'inscrivant dans l'objectif de diversification des activités en zone agricole.
	7/ Développer l'activité sylvicole Aucun
	8/ Optimiser l'offre touristique Le projet de la ferme de la Monette répond aux objectifs de « valoriser et

		diversifier les équipements pour aller vers un tourisme 4 saisons » et « de développer l'offre en hébergements touristiques pour s'adapter à tous les types de tourisme » avec notamment l'implantation d'hébergements insolites. Ces derniers seront restreints en nombre et en emprise au sol pour limiter leur impact sur l'environnement.
Axe 3 : Tendre vers un territoire énergétiquement autonome et respectueux de l'environnement	9/ Encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelables	<p>La réhabilitation de la ferme est prévue en utilisant des matériaux et des méthodes « Low-tech » et en s'appuyant sur l'éco-construction / l'éco-réhabilitation. Les matériaux seront locaux et naturels.</p> <p>La rénovation est pensée pour tendre vers l'autonomie énergétique le plus rapidement possible : récupération des eaux pluviales, installation de panneaux solaires, mise en place d'un système par phyto-épuration...</p> <p>Les déplacements des touristes en modes doux possible par la proximité d'itinéraires de randonnées vont inévitablement limiter l'usage de la voiture et participer à la multi-modalité (pour ceux qui arriveront par la gare notamment).</p>
	10/ Protéger le cadre environnemental exceptionnel du territoire	<p>Le projet a fait l'objet d'une analyse de l'état initial de l'environnement permettant de mettre en évidence plusieurs enjeux et notamment la présence de zones humides qui seront inconstructibles.</p> <p>De plus, la mise en place de toilettes sèches pour les tous les hébergements et la partie habitation va permettre de limiter l'usage de l'eau et donc préserver la ressource.</p>

6. COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES NORMES SUPERIEURES

6.1. Compatibilité avec le SCOT

Les modifications apportées au PLUi ne remettent pas en cause ni les orientations du PADD ni les prescriptions du DOO du SCOT du Haut-Jura avec lesquelles le projet est compatible.

Le projet s'inscrit notamment dans l'axe 2 du PADD « **Un territoire acteur de son renouveau économique** », et l'objectif 2.3. Optimiser le potentiel touristique par les items suivants :

2.3.2. Asseoir l'économie touristique sur les ressources du territoire pour une offre quatre saisons multifonctionnelle ;

2.3.3. Adapter l'offre d'hébergement aux cibles touristiques et favoriser les synergies avec les résidents permanents :

>> Tourisme de proximité ;

>> Tourisme basé sur l'itinérance.

Dans le D00, le projet répond à l'axe 3 « **Organiser le maillage des équipements, infrastructures et réseaux** » et le

3.1. Equipements touristiques et de loisirs de pleine nature.

Le D00 évoquer les prescriptions pour les projets d'unité touristique nouvelle dite Départementale : hébergements et équipements d'accueil en discontinuité du bâti existant et créant plus de 300 m² de surface de plancher et moins de 12 000 m² de surface de plancher. Le projet de la Monette s'inscrit dans ce cadre est les prescriptions suivantes :

- 165 - Les projets en cœur de biodiversité prioritaires sont exclus.
- 166 - Les sites d'implantations doivent être accessibles et desservis par des moyens de transports collectifs ou partagés (réseau de bus ou navettes).
- 167 - La construction d'un restaurant d'altitude et de commerces liés aux activités sportives de plein air (location-vente de matériels et équipement) sont permis en discontinuité dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement et que l'évolution de leur capacité d'accueil est limitée.
- 168 - Les projets situés en discontinuité des enveloppes urbaines doivent :
 - être justifiés par l'absence de solution alternative présentant des avantages comparables
 - être conditionnés :
 - à la réalisation d'une étude d'impact environnemental qui ne se limite pas à la prise en compte des espèces et milieux d'intérêt patrimonial identifiés comprenant *a minima* :
 - la description du projet,
 - une analyse de l'état initial de l'environnement de la zone affectée par le projet,
 - l'étude de l'effet du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
 - la description des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine,
 - le cas échéant, une présentation détaillée des mesures compensatoires proposées et de leurs effets attendus. Ces mesures doivent rechercher autant que possible une équivalence en surfaces et fonctionnalités écologiques aux milieux à compenser et se situer au plus proche des espaces impactés, dans le périmètre communal ou intercommunal,
 - une justification des choix au regard de l'évaluation des différents scénarios d'aménagements envisagés.
 - à la définition des conditions de réversibilité du site (retour à l'état initial en cas d'arrêt de l'activité),
 - à l'intégration des critères de performances énergétiques d'un niveau bâtiment à énergie positive (*a minima* bâtiment à énergie positive) seront imposés aux nouvelles constructions.
 - des critères d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et des aménagements liés (volumes des constructions, implantations, matériaux locaux, bio-sourcés, etc.).
 - à la prise en compte des enjeux agricoles et la réduction des impacts sur les activités agricoles.

Les projets d'aire de bivouac et d'hébergements insolites sont concernés par les prescriptions suivantes de l'item 3.1.2. Hébergements de plein air :

Prescriptions pour tous les types de projets

- 169 - Les projets dans les coeurs de biodiversité prioritaires sont exclus.
- 170 - Les terrains de camping et caravanning lorsqu'ils concernent des coeurs de biodiversités secondaires ou des corridors écologiques sont soumis aux mêmes conditions que celles mentionnées précédemment (mesure 168).
- 171 - Les documents d'urbanisme locaux doivent éviter l'implantation de nouveaux campings sur des secteurs isolés et déconnectés des services et commerces. Ils doivent chercher prioritairement des zones situées à proximité des centralités principales, secondaires ou des hameaux et développer des liaisons, notamment des liaisons douces.
- 172 - Les documents d'urbanisme locaux doivent orienter prioritairement les projets d'hébergement atypique (yourte, cabanes, etc.) à proximité d'un site ou d'une structure touristique existante ou à créer (hôtellerie de plein air type camping, etc.). En cas d'implantation isolée, le règlement du secteur d'implantation doit garantir la vocation touristique de la zone.

6.2. Compatibilité avec les Servitudes

Les SUP qui s'appliquent sur le territoire intercommunal sont :

- Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) ;
- Servitude de protection des monuments historiques ;
- Servitudes attachées à la protection des eaux potables ;
- Servitude d'alignement ;
- Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz ;
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques ;
- Servitude instituée autour des cimetières transférés ;
- Servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

⇒ La modification du PLUi est compatible avec les Servitude d'Utilité Publique.

6.3. Articulation avec les plans et schémas

La modification n°1 du PLUi est également compatible avec le SDAGE, le PGRI et le SRADDET.

ANNEXES

4.1 Méthodes d'inventaire de la flore et des habitats

Flore et végétations

Cartographie des unités de végétation

Une précartographie des habitats naturels a été réalisée au sein de l'aire d'étude. Il s'agissait alors de digitaliser par une analyse de photo-interprétation les habitats ponctuels (mares, omières...), linéaires (haies étroites, cours d'eau, fossés...) et surfaciques (parcelles agricoles, zones anthropiques, boisements...).

Ce travail de précartographie a été réalisé sur la base de différents fonds cartographiques :

- Les orthophotographies ou photographies aériennes (BD ORTHO®) de l'Institut Géographique National (IGN) : elles ont permis par une analyse de photo-interprétation de localiser, de délimiter et de tracer les contours des différentes unités d'habitats ;
- Les images cartographiques numériques SCANS 25® de l'Institut Géographique National : elles ont permis de dessiner les linéaires de cours d'eau, de fossés ainsi que de localiser quelques masses d'eau ponctuelles invisibles par photo-interprétation (sources, mares...) ;
- Les données du réseau hydrographique français (BD CARTHAGE®) de l'Institut Géographique National : elles ont permis de dessiner les linéaires de cours d'eau ainsi que les masses d'eau surfaciques (étangs, gravières, lacs...) ;
- Les documents cartographiques recueillis dans le cadre de la synthèse bibliographique.

Une précision maximale a été recherchée pour identifier chacun des habitats naturels mais la limite de précision de la photo-interprétation n'a pas permis parfois de discriminer toutes les unités de végétation. Ce sont ensuite les prospections de terrain qui ont permis de confirmer et affiner la photo-interprétation. Elles ont été conduites par un expert botaniste de BIOTOP. La cartographie finale des habitats naturels de l'aire d'étude a été établie définitivement à l'issue de la totalité des investigations de terrain. Il résulte de ce travail trois tables cartographiques d'habitats naturels (points, lignes, polygones). Chaque point, ligne, polygone d'habitat a été nommé selon un code de la typologie hiérarchisée Eunis (Louvel et al., 2013).

Ce travail a été réalisé sous le Système d'Information Géographique (SIG) Quantum Gis, à une échelle de l'ordre du 1/2000ème. Les documents numériques produits ont été géoréférencés en coordonnées Lambert 93.



Habitats naturels

Sur le terrain, la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieux et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier.

Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie phytosociologique de l'Inventaire des végétations de Franche-Comté (CBNFC, 2020), à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement phytosociologique.

La phytosociologie fournit pour toutes les communautés végétales définies une classification dont s'est inspirée la typologie Corine Biotopes. L'unité fondamentale de base en est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire ; les associations végétales définies se structurent dans un système de classification présentant plusieurs niveaux emboités (association < alliance < ordre < classe). Dans le cadre de cette étude, des relevés phytosociologiques n'ont pas été réalisés pour tous les habitats mais il leur a été préféré des relevés phytocénotiques qui rassemblent toutes les espèces observées entrant dans la composition d'un habitat donné. En revanche, dans le cas d'habitats patrimoniaux devant être finement caractérisés ou précisés du fait de dégradations ou d'un mauvais état de conservation, des relevés phytosociologiques ont pu être réalisés.

L'interprétation des relevés a permis d'identifier les habitats à minima jusqu'au niveau de l'alliance phytosociologique selon le Prodrome des végétations de France, voire au niveau de l'association pour des habitats patrimoniaux, de l'annexe I de la Directive « Habitats » (d'après les références bibliographiques régionales des conservatoires botaniques ou selon les Cahiers d'habitats) et de la typologie issue du « Catalogue des végétations de la région Bourgogne » (CBNBP, 2019).

Sur cette base, il a alors été possible de les nommer selon la typologie française Corine Biotopes (Bissardon et al., 1997) et selon la typologie européenne du manuel EUR28 (Commission européenne, 2013) pour les habitats d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE, qui instaure le réseau de Natura 2000.

En ce qui concerne les habitats naturels, la nomenclature utilisée est celle de Corine Biotopes et EUNIS, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat naturel décrit. Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats, faune, flore », possèdent également un code spécifique. Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale encore plus forte et sont considérés à ce titre comme « prioritaires » (leur code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque).

Flore

L'expertise de la flore est une précision de l'expertise des végétations. Elle vise à décrire la diversité végétale au sein de l'aire d'étude et à identifier les espèces à statut patrimonial ou réglementaire mises en évidence lors de la synthèse des connaissances botaniques (bibliographie, consultations) ou attendues au regard des habitats naturels présents.

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru, s'appuyant sur une méthode par transect. Cette méthode consiste à parcourir des itinéraires de prospection répondant au mieux aux réalités du terrain de manière à couvrir une diversité maximale d'entités végétales sur l'ensemble du site. La définition de ces cheminements nécessite de visiter chaque grand type d'habitat identifié.

Les espèces végétales recensées au cours de l'expertise ont été identifiées au moyen de flore régional (Bugnon et al., 1995).

Les inventaires ont été axés sur la recherche des plantes « patrimoniales » et plus particulièrement de plantes protégées. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces végétales repose à la fois sur les bases juridiques des arrêtés relatifs à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1982), en Bourgogne (1992) mais également sur la base du catalogue des plantes vasculaires de Bourgogne (CBNBP, 2020).

Ces stations éventuelles de plantes patrimoniales sont localisées au moyen d'un GPS, avec une précision oscillante entre 3 et 6 m en fonction de la couverture satellite. Leur surface et/ou le nombre de spécimens sont estimés. Des photographies des stations et des individus sont également réalisées.

Nomenclature

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée dans cette étude est celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF, consultable en ligne sur le site www.tela-botanica.org)

Limites méthodologiques

Généralités

La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à la recherche de la flore et de la faune patrimoniale. Néanmoins, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs du fait d'un nombre de passages limité. Les inventaires donnent toutefois une représentation juste de la patrimonialité des espèces floristiques et faunistiques et des enjeux du site d'étude.

Flore

D'une manière globale, les inventaires floristiques sont suffisants pour identifier et caractériser les habitats naturels présents sur le site d'étude. De la même manière, la période durant laquelle ont été menées les investigations couvrait celle de la floraison de nombreuses espèces et était propice à la recherche de la flore patrimoniale. Ainsi, les inventaires floristiques, bien que ne pouvant être considérés comme exhaustifs donnent une bonne représentation de la patrimonialité des habitats et de la flore. Un deuxième passage en période estivale est nécessaire pour obtenir une exhaustivité. D'autant plus en altitude.

Certaines plantes à floraison précoce (certaines annuelles et bulbeuses notamment) ou à expression fugace ont toutefois pu ne pas être visibles ou identifiables aisément lors des passages.

4.2 Méthodologie appliquée au projet flore/habitat

4.2.1 Rappel réglementaire

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité est venue mettre fin à des débats doctrinaux et jurisprudentiels relatifs au caractère cumulatif ou non des critères de détermination des zones humides : le Conseil d'Etat avait notamment jugé le 22 février 2017 que les critères applicables à la caractérisation des zones humides étaient cumulatifs (req. n°386325), et c'est également ce que prévoyait l'arrêté interministériel du 24 juin 2008).

Désormais, l'article L. 211-1 du code de l'environnement modifié par la loi précitée prévoit explicitement des critères alternatifs : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Une zone humide est donc :

- un terrain habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ;
- ou un terrain dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les critères sont présentés ci-dessous. Le détail de la méthodologie appliquée au projet est présenté en annexe.

Critère « végétations »

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. ;
- soit par des espèces indicatrices de zones humides : liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe.

Il est important de rappeler que suivant la circulaire du 18 janvier 2010 et en application des Articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. :

"Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné (cf. arbre de décision simplifié présenté en annexe 2 de la circulaire)."

De ce fait les parcelles notées comme « Non zone humide » d'après les habitats observés ne peuvent être directement caractérisées comme non-humides sans prospections pédologiques (et/ou piézométriques) complémentaires. Ces parcelles devront donc, au regard de la réglementation, demeurer dans une « couche d'alerte » afin de souligner les risques de présence de zone humide dans le cas où des aménagements seraient prévus sur la zone.

A contrario une fois l'habitat, ou le sol, classée comme caractéristique d'une zone humide d'après les catégories présentées dans la circulaire, la zone peut être directement classée comme zone humide avérée :

"En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone."

Limites méthodologiques et interprétation

Habitats issus de travaux d'aménagements, agricoles ou plantations

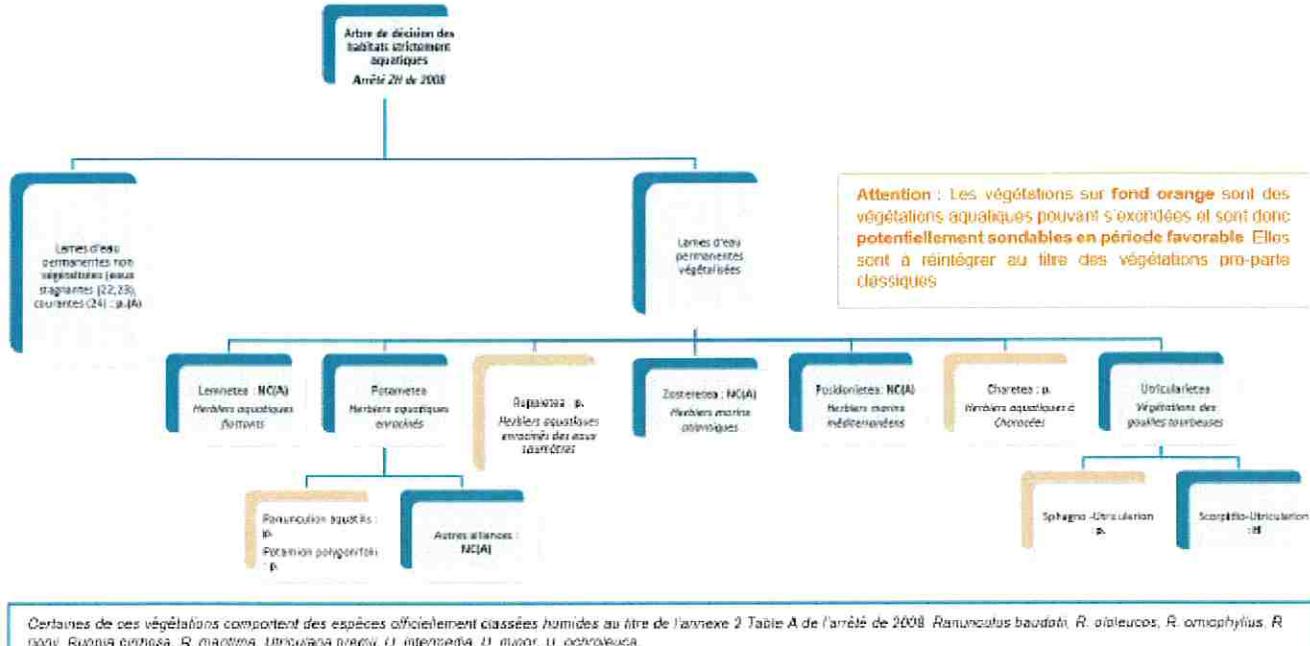
Pour les habitats issus des travaux d'aménagement, des travaux agricoles ou de plantations ne permettant pas dans leur intégralité de justifier du caractère humide ou non humide de la zone considérée, différentes méthodes seront mises en place :

- Cas 1 : relevé des espèces végétales spontanées présentes sur le site concerné en se référant à la liste des espèces de l'annexe 2 de l'arrêté de 2008 (pour les friches, les zones hyperpiétinées et les plantations ligneuses),
- Cas 2 : recherche des adventives et des messicoles indicatrices pour les parcelles cultivées,
- Cas 3 : étude pédologique pour les zones présentant aucune espèce spontanée (Terrain de sport, de loisirs, jardins, parcs, espaces verts, cultures sans adventives, bâti...) dans la limite des points prévus par le bon de commande.

Cas des végétations aquatiques

Les milieux aquatiques dépourvus de végétation sont considérés Pro parte dans la réglementation. Ils demeurent insondables et conformément à l'article R.211-108 du Code de l'environnement, la définition des zones humides n'est pas applicable aux cours d'eau, plans d'eau et canaux. Ils seront classés sous la typologie Pro parte / p. (A) : Zone en eau permanente sans végétation.

Concernant les végétations aquatiques implantées en zone en eau permanente, certaines communautés ont un statut particulier dans l'arrêté. Un arbre de décision spécifique a donc été établit afin de pouvoir statuer.



Cas des sols imperméabilisés

Les sols imperméabilisés ou bâties (enrobés, béton, chemin avec fond de forme et matériaux rapportés compactés), dépourvus de végétations ne sont pas caractéristiques de zone humide selon l'arrêté. Ils seront nommés « zone imperméabilisée » (Non caractéristique (I)). Ils seront donc considérés comme non humides *in fine*.

Critère « sols »

L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, présente les méthodes de terrain pour la délimitation des zones humides selon des critères pédologiques ainsi que la liste des sols caractéristiques des zones humides. Les sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle.

Les relevés ont été effectués à minima jusqu'à 60 cm lorsque aucune trace de trait rédoxyques n'était visible et jusqu'à 1.20m au maximum pour les autres cas. En effet, pour définir le type de sol humide, il est nécessaire si on observe des traits rédoxyques à moins de 50 cm, de regarder également plus en profondeur.

Selon l'arrêté, les sols des zones humides se répartissent en 3 grandes catégories (cf. annexe 1 de la circulaire du 1er octobre 2009) :

- Les **histosols**. Ils sont gorgés d'eau en permanence ce qui provoque l'accumulation de matière organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- Les **réductisols**. Ils sont gorgés d'eau de façon permanente mais à faible profondeur (traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA ;
- Les autres sols. Ils sont caractérisés par :
 - Des traits réodoxiques débutant à moins de 25 centimètres du sol et se prolongeant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c et d) du GEPPA.
 - Des traits réodoxiques débutant à moins de 50 centimètres s'intensifiant plus en profondeur et des traits réductiques entre 80 et 120 centimètres. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

Analyse piézométrique

Enfin, il est important de souligner que la circulaire stipule que :

"Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol."

De ce fait, même dans les cas où des relevés phytosociologiques et pédologiques classent la zone comme non-humide, la présence de substrat sableux et la proximité avec le réseau hydrographique ou une nappe oscillante légitime la mise en place de suivis piézométriques pour justifier du caractère non-humide de la zone.

Au cas par cas, cette analyse est également applicable aux sols anthropiques remaniés ne permettant pas une observation des traits d'hydromorphie en profondeur, ou lors d'un refus de tarière sur remblais.

Une étude complémentaire doit dans cette situation être mise en œuvre pour préciser la « profondeur maximale » du toit de la nappe et la « durée d'engorgement » en eau afin de justifier la présence d'un engorgement à moins de 50 cm (analyse piézométrique).

4.2.2 Détails méthodologiques concernant la méthode appliquée à la présente étude

La méthode retenue par BIOTOPE est donc de réaliser une cartographie de végétation permettant, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H), des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (*pro parte*) (p) et des autres habitats non caractéristiques de zones humides. Ces derniers types faisant ensuite l'objet d'un examen pédologique au cas par cas.

La méthodologie détaillée est présentée ci-dessous. À noter que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 détaille les deux critères de délimitation des zones humides : sol et végétation (protocoles « habitats » et « flore ») (Cf. partie précédente).

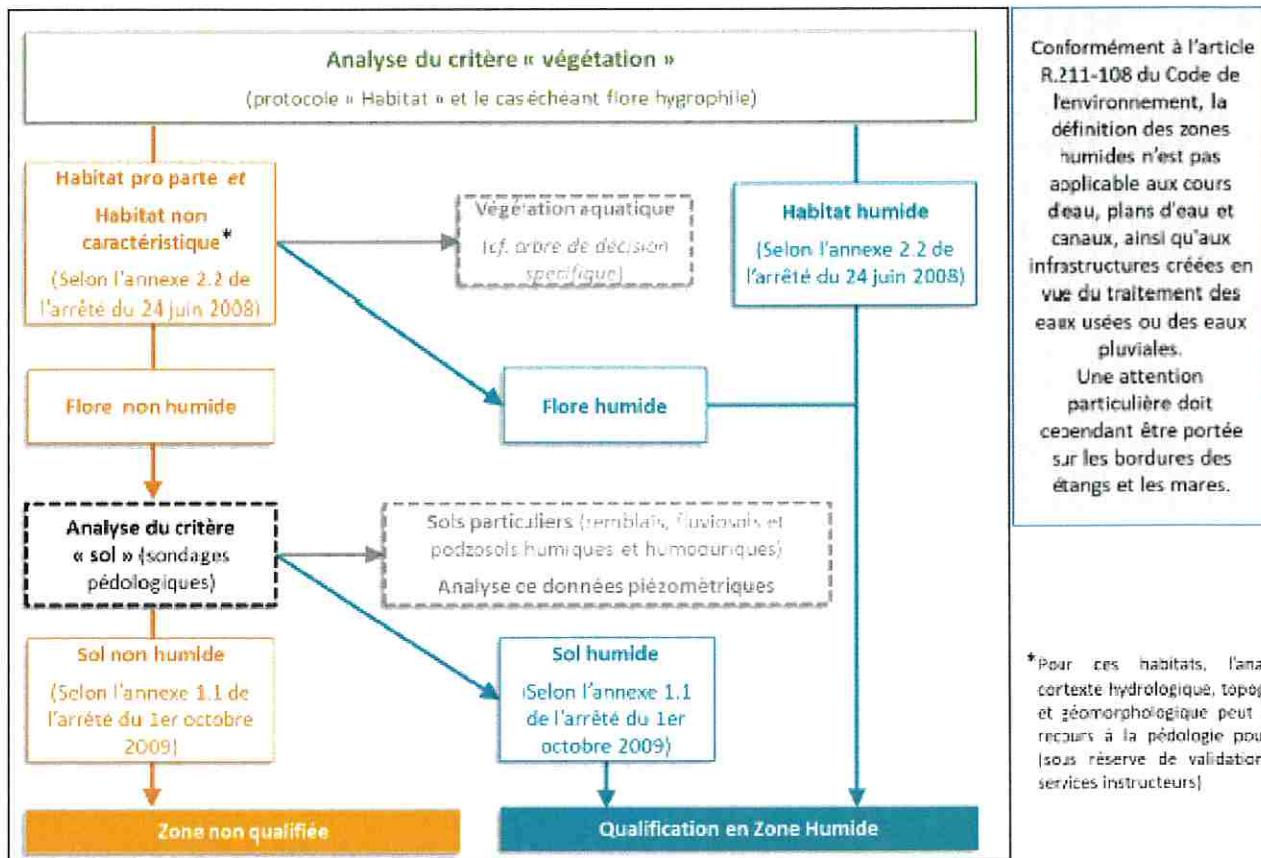


Figure 3 : Schématisation de la méthodologie de délimitation des zones humides selon la Circulaire du 18 janvier 2010, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) (©Biotope 2019).

4.2.3 Délimitation de la végétation humide

Pour le protocole « habitats », l'arrêté du 24 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides fournit deux typologies : Corine Biotopes et le Prodrome des végétations de France (approche phytosociologique). Sur les secteurs d'habitats classés comme humides (H.) selon au moins une des deux typologies, la végétation peut être directement considérée comme humide. L'identification des habitats humides sera alors réalisée via une cartographie.

En revanche, un classement en habitat *non caractéristique* ou *pro parte* peut nécessiter une expertise botanique via la prise en compte de la flore hygrophile : celle-ci est réalisée à dire d'expert en s'inspirant du protocole « flore » proposé dans l'arrêté 2008 (Annexe 2.1).



Sur le terrain, nous privilierons une approche phytosociologique. En effet, celle-ci constitue l'outil le plus opérationnel pour délimiter les zones humides.

Par exemple, la sous-alliance du *Colchico-Arrhenatherion* est considérée comme Humide dans l'arrêté du 24 juin 2008, alors que si l'on décrit le même habitat par son code Corine Biotopes (38.22), il est considéré comme *pro parte* par le même arrêté.

Il est à noter que dans le cadre d'une expertise « Zones humides », la phytosociologie ne constitue pas un objectif en soi, mais seulement un outil. Ainsi, les habitats ne sont décrits qu'au niveau syntaxonomique suffisant pour statuer sur le caractère humide ou non humide de l'habitat.

A cet égard, l'arrêté précise que « la mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides. » Si on prend pour exemple la classe des *Agrostietea stoloniferae* (prairies humides mésotrophes à eutrophes), classée Humide (tableau du Prodrome des Végétations de France de l'arrêté), les ordres et alliances de la classe sont donc également classés humides. Il n'y a de ce fait aucune utilité à déterminer le syntaxon inférieur auquel se rattache la prairie cartographiée.

Afin de standardiser les cartographies d'habitats réalisées par ses experts, BIOTOPE a mis en place une base de données phytosociologiques basée sur le Prodrome des végétations de France et actualisée par diverses publications de référence plus récentes. Cet outil permet notamment de connaître pour chaque syntaxon, quel niveau hiérarchique doit être atteint pour statuer sur le caractère humide de l'habitat.

Cette approche permet d'assurer à la fois efficacité et fiabilité de l'expertise.

Préalablement à la phase de terrain, une correspondance de chaque syntaxon avec, la typologie Corine Biotopes, EUNIS et les éventuelles correspondances au Manuel Eur 28 (Natura 2000) a été établie en s'appuyant sur la base de données phytosociologiques de BIOTOPE.

Pour les habitats issus ces travaux d'aménagement, des travaux agricoles ou de plantations ne permettant pas dans leur intégralité de justifier du caractère humide ou non humide de la zone considérée, différentes méthodes sont mises en place :

- Cas 1 : relevé des espèces végétales spontanées présentes sur le site concerné en se référant à la liste des espèces de l'annexe 2 de l'arrêté de 2008 (pour les friches, les zones hyperpiétinées et les plantations ligneuses) ;
- Cas 2 : recherche systématique des adventives et des messicoles indicatrices pour les parcelles cultivées ;
- Cas 3 : étude pédologique pour les zones présentant aucune espèce spontanée (Terrain de sport, de loisirs, jardins, parcs, espaces verts, cultures sans adventives, bâti...) dans la limite des points prévus par le bon de commande.

Enfin, pour certaines zones humides présentant des limites floues, la prise en compte des critères hydrologiques, topographiques et géomorphologiques permet d'affiner les contours sans recourir à la pédologie de façon systématique (le recourt à ces critères est inscrit en remarque au sein de la table attributaire de la couche SIG produite suite à discussion/validation avec les services instructeurs).

4.2.4 Délimitation des sols humides

L'analyse des sols est réalisée sur les végétations *pro parte* ou non caractéristiques sans flore caractéristique dans la limite du nombre de sondages prévus au marché. L'observation des traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol peut être réalisée toute l'année, même si l'hiver est déconseillé (sol gelé). Le printemps est la saison idéale pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, souvent période de l'engorgement maximal. Il faut tout de même noter que les traits d'hydromorphie sont permanents, et peuvent donc être observés à toute saison.

Ces traits d'hydromorphie sont de plusieurs types :

- Présence de tourbe (horizon histique), accumulation de matière organique morte dans un milieu saturé en eau, de couleur brune à noirâtre,
- Présence d'un horizon réductique, à engorgement prolongé par une nappe phréatique d'eau privée d'oxygène, qui provoque des phénomènes d'anaérobiose et de réduction du fer, de couleur bleu-vert gris,
- Présence d'un horizon rédoxique, dans des horizons à engorgement temporaire et à nappe circulante, avec apparition de traces d'oxydo-réduction du fer (taches rouille et zones décolorées) et de nodules ou concrétions de fer/manganèse, de couleur noire.

Afin de délimiter une zone humide grâce au critère pédologique, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

La localisation précise et le nombre de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être si possible d'une profondeur de 1,2 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres,
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol,
- Ou de traits réodoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur,
- Ou de traits réodoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

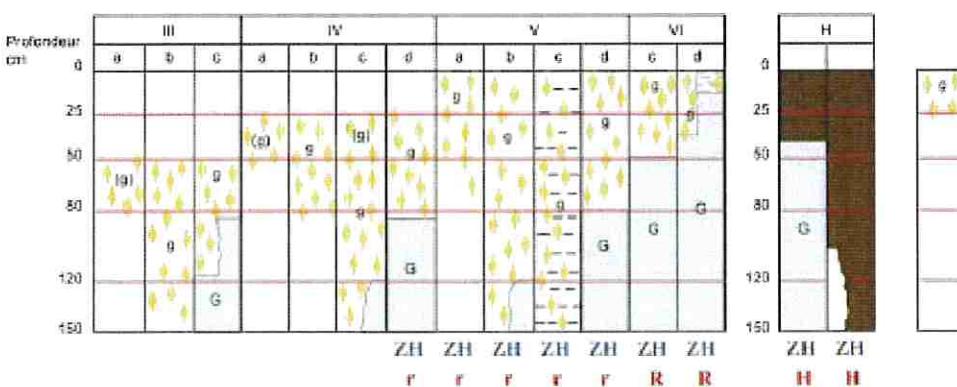
Il peut également être précisé que si aucune trace d'horizons histiques, réodoxiques ou réductiques n'apparaît dans les premiers 50 cm, il ne devient pas nécessaire de continuer plus profondément le sondage, puisque dans tous les cas le sol ne rentre pas dans le cadre des sols caractéristiques de zone humide selon les classes du GEPPA.



et

Suite au passage de terrain, la compilation des observations a été faite via la réalisation d'une base de données avec reportage photo et localisation de chaque point. Les profondeurs d'apparition des traces d'oxydo-réduction ont également été notées ainsi que le type de sol selon les classes du GEPPA.

Le tableau des classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes et Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) présente plusieurs profils typiques de sols, et attribue à chacun une valeur. L'arrêté du 1er octobre 2009 prend en compte 9 de ces profils, où l'hydromorphie s'accroît du code IVd au code III.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère réodoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère réodoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Réodoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'Hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 4 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides – GEPPA

Enfin, il est important de souligner que la circulaire stipule que :

"Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol."

De ce fait, même dans les cas où des relevés phytosociologiques, ou relevés d'espèces ou pédologiques classent la zone comme non-humide, la présence de substrat sableux et la proximité avec le réseau hydrographique ou une nappe oscillante légitime la mise en place de suivis piézométriques pour justifier du caractère non-humide de la zone.

Une étude complémentaire doit dans cette situation être mise en œuvre pour préciser la « profondeur maximale » du toit de la nappe et la « durée d'engorgement » en eau afin de justifier la présence d'un engorgement à moins de 50 cm (analyse piézométrique).

L'existence de profils de ce type peut nécessiter la mise en place de piézomètres.

Limites méthodologiques

- La réglementation indique que l'expertise pédologique peut être réalisée toute l'année avec une période optimale en fin d'hiver. En pratique, il peut être difficile de réaliser les sondages au cours d'une période sèche.
- Le caractère exploitable des sondages dépend de la possibilité d'atteindre une profondeur suffisante (en théorie de l'ordre de 1,20 m). Cette exigence ne peut être satisfaite lorsqu'un arrêt à faible profondeur est imposé par la présence de cailloux ou de racines, ou par un endurcissement du sol : cas fréquent en présence d'aménagements anthropiques.
- Les sols agricoles peuvent poser des difficultés d'interprétation. En effet, leur partie superficielle est souvent homogénéisée par le labour et obscurcie par un enrichissement en matière organique, ce qui rend problématique l'observation des traces d'hydromorphie. Une alternative peut consister à se reporter sur des sondages dans des milieux adjacents moins perturbés.
- Les sols remaniés ('anthroposols'), parmi lesquels les remblais, se reconstituent lentement et reflètent rarement le fonctionnement du site. Les traits pédologiques caractéristiques de zone humide peuvent ne pas se développer et lorsque des traces d'hydromorphie sont présentes de façon hétérogène ou localisée (pouvant être liées à la nature du matériau apporté ou à un phénomène de tassement superficiel), il est parfois impossible de conclure sur le caractère humide ou non des sondages.
- Les traces d'hydromorphie sont liées à l'oxydo-réduction du fer : certains types de sols très pauvres en fer, notamment sableux, ne permettent pas d'obtenir des résultats concluants. Les cailloux, graviers et racines peuvent induire des traces d'hydromorphie : ces traces peuvent aussi être confondues avec la coloration de certains substrats.

4.3 Sondages pédologiques

Tableau 7 : Synthèse des sondages pédologiques réalisés dans l'aire d'étude

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	1	30	-	-	-	-	-	-	Sol : Indéterminé Sol peu profond, roche à 30 cm. Pas de traces rédoxiques observées	Indéterminé



Photo du sondage n°1 et de la Prairie © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	2	90	-	-	-	-	-	50	90	Sol : Non humide Traces rédoxiques observées à partir de 50 cm qui s'intensifient en profondeur. Aucune trace rédoxique dans les 50 premiers centimètres de sol.



Photo du sondage n°2 et de la Prairie © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	3	55	-	-	-	-	-	-	Sol : Non humide Pas de traces rédoxiques observées. Roche à 55cm, refus de tarière.	NH



Photo du sondage n°3 et de la plantation de conifère © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	4	70	-	-	-	-	60	70	Sol : Non humide Traces rédoxiques observées à partir de 60 cm qui s'intensifient en profondeur. Pas de traces rédoxiques dans les 50 premiers centimètres de sol.	NH



Photo du sondage n°4 et de la Prairie © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	5	55	-	-	-	-	50	55	Sol : Non humide Traces rédoxiques observées à partir de 50 cm qui s'intensifient en profondeur. Pas de traces rédoxiques dans les 50 premiers centimètres de sol. Refus de tarière pour cause de roche.	NH



Photo du sondage n°5 et du jardin © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	6	55	-	-	-	-	-	-	Sol : Non humide Pas de traces rédoxiques observées. Refus de tarière pour cause de roche sous-jacente.	NH



Photo du sondage n°6 et de la friche © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	7	60	-	-	-	-	-	-	Sol : Non humide Pas de traces rédoxiques observées. Refus de tarière pour cause de roche sous-jacente.	NH



Photo du sondage n°7 et de l'ourlet © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	8	55	-	-	-	-	-	-	Sol : Non humide Pas de traces rédoxiques observées. Refus de tarière pour cause de roche sous-jacente.	NH



Photo du sondage n°8 et de la recrue caducifoliée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	9	60	-	-	-	-	-	-	Sol : Non humide Pas de traces rédoxiques observées. Refus de tarière pour cause de roche sous-jacente.	NH

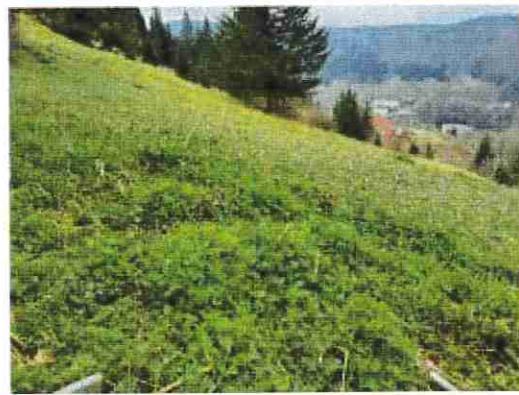


Photo du sondage n°9 et de l'ourlet nitrophile © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
20.04.2023	10	55	-	-	-	-	20	55	Sol : Vb Traces rédoxiques observées à partir de 20 cm qui s'intensifient en profondeur.	H



Photo du sondage n°10 et de la Prairie piétinée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductifs		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	11	70	-	-	-	-	10	70	Sol : Vb Traces rédoxiques observées à partir de 10 cm qui s'intensifient en profondeur.	H



Photo du sondage n°11 et de la Prairie piétinée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductifs		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	12	65	-	-	-	-	25	65	Sol : Vb Traces rédoxiques observées à partir de 25 cm qui s'intensifient en profondeur.	H



Photo du sondage n°12 et de la Prairie piétinée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	13	75	-	-	-	-	20	75	Sol : Vb Traces rédoxiques observées à partir de 20 cm qui s'intensifient en profondeur.	H

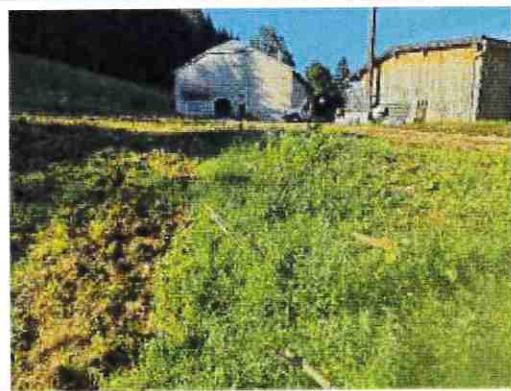


Photo du sondage n°13 et de la Prairie piétinée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	14	90	-	-	-	-	35	90	Sol : NZH Traces rédoxiques à partir de 35cm, pas de traces réductives en profondeur.	NZH

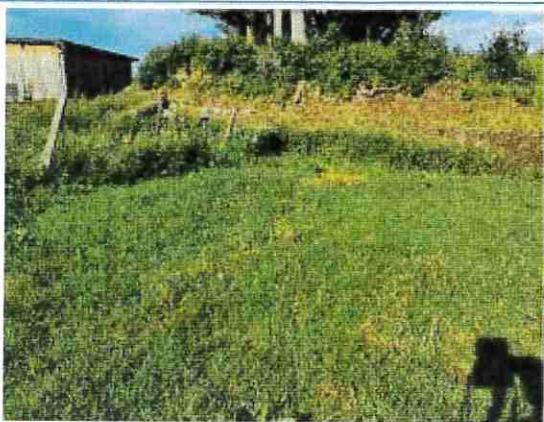


Photo du sondage n°14 et de la Prairie de fauche à Berce spondyle et Brome mou © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	15	70	-	-	-	-	20	70	Sol : Vb Traces rédoxiques observées à partir de 20 cm qui s'intensifient en profondeur.	H



Photo du sondage n°15 et de la Prairie piétinée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	16	65	-	-	-	-	-	-	Sol : NZH Aucune traces rédoxiques observées.	NZH



Photo du sondage n°16 et de la Prairie piétinée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	17	75	-	-	-	-	20	75	Sol : Vb Traces rédoxiques observées à partir de 20 cm qui s'intensifient en profondeur.	H



Photo du sondage n°17 et de la Prairie piétinée © Biotope, 2023

Date	N° point	Prof Max	Horizon tourbeux		Traits réductiques		Traits rédoxiques		Remarques	Zone humide
			P. Min	P. Max	P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
01.07.2023	18	55	-	-	-	-	-	-	Sol : NZH Pas de traces rédoxiques observées.	NZH



Photo du sondage n°18 et de l'ourlet mésophile © Biotope, 2023

Légende :

Les profondeurs minimales (P. Min) et maximales (P. Max) sont données en centimètres.

Zone humide : H : sol caractéristique de zone humide ; NH : sol non caractéristique de zone humide

4.4 Méthodes d'inventaire de la faune

4.4.1 Oiseaux

Le passage dédié à l'inventaire de la faune a été réalisé en période de reproduction pour les oiseaux. La méthodologie employée s'est donc inspirée de la méthode d'échantillonnage classique inspirée des Indices ponctuels d'abondance (IPA), élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970, réalisée lors des inventaires de l'avifaune en période de nidification. Ainsi plusieurs points d'écoute d'une durée de 20 minutes ont été réalisés en début de journée, afin d'identifier les espèces présentes sur le site ainsi que leur comportement. Par la suite, des transects itinérants ont été réalisés sur l'aire d'étude et aux alentours afin de détecter les espèces qui auraient pu passer inaperçues durant les points d'écoute/observation.

Lors du passage dédié à l'expertise de la faune au printemps 2023, l'objectif visait d'une part à repérer les oiseaux nicheurs sur le site et d'autre part à évaluer les potentialités d'accueil de la zone pour les oiseaux qui n'auraient pas été observés mais qui pourraient fréquenter le site de façon ponctuelle.

4.4.2 Chiroptères

Aucun protocole spécifique dédié à la recherche de ce groupe taxonomique n'a été effectué. Ainsi, durant les inventaires de terrain ont été recherchés les éléments favorables/potentielles aux chiroptères tels que les gîtes potentielles (cavité) et zones favorables à la chasse (bords de cours d'eau, milieux ouverts...).

4.4.3 Mammifères (hors Chiroptères)

Lors des inventaires de terrain ont été réalisés des transects itinérants sur l'aire d'étude. Cette prospection visait à rechercher des individus en activité sur l'aire d'étude (recherche d'alimentation, déplacement...) et des indices de présences (empreintes, poils, restes de repas...).

4.4.4 Autre faune

Les autres groupes taxonomiques étudiés, comme les amphibiens ou les reptiles, ont été recherchés sur l'aire d'étude et ses alentours durant les transects itinérants qui ont été réalisés. Ainsi chaque élément du paysage pouvant être favorable à l'un de ces taxons a été inspecté (pierriers, tas de bois, talus, pierriers, lisières, haies...).

4.4.5 Limites méthodologiques

Bien que les inventaires se soient déroulés sur une période favorable à l'observation de la faune en général (printemps), plusieurs facteurs limitants ont été relevés.

Premièrement, les conditions météorologiques étaient particulièrement contraignantes (averses régulières, températures basses...) pour la détection de certains taxons comme les reptiles ou les insectes.

D'autre part, la détection de certaines espèces nécessite la mise en place de protocole bien particulier comme c'est le cas pour les amphibiens, les chiroptères ou même certains oiseaux, qui sont nocturnes. De ce fait, plusieurs espèces n'ont pas été rencontrées lors des inventaires mais pourraient quand même être présentes sur le site.

Enfin, pour pallier aux aléas cités précédemment, l'analyses des différents groupes taxonomiques étudiés c'est notamment appuyé sur des recherches bibliographiques afin d'affiner au maximum l'avis sur la présence ou non des espèces concernées.

4.5 Liste des espèces végétales identifiées lors de l'inventaire de terrain Biotope au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom français	Indigénat	Rareté Franche-Comté	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille	indigène	CCC	LC	LC
<i>Alchemilla xanthochlora Rothm., 1937</i>	Alchémille vulgaire	indigène	C	LC	LC
<i>Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772</i>	Arabette hérisnée	indigène	C	LC	LC
<i>Arenaria serpyllifolia L., 1753</i>	Sabline à feuilles de serpolet	indigène	CC	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé, Ray-grass français	indigène	CC	LC	LC
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette	indigène	CC	LC	LC
<i>Betonica officinalis subsp. officinalis L., 1753</i>	Eplaie officinale	indigène	CC	LC	LC
<i>Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817</i>	Brachypode des rochers	indigène	C	LC	LC
<i>Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812</i>	Brachypode des bois	indigène	CC	LC	LC
<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome fausse orge	indigène	CC	LC	LC
<i>Caltha palustris L., 1753</i>	Populage des marais	indigène	CC	LC	LC
<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792</i>	Bourse-à-pasteur commune	indigène	CC	LC	LC
<i>Cardamine hirsuta L., 1753</i>	Cardamine hérisnée	indigène	C	LC	LC
<i>Cardamine pratensis L., 1753</i>	Cardamine des prés	indigène	CC	LC	LC
<i>Carex flacca subsp. flacca Schreb., 1771</i>	Laîche glauque	indigène	RR	—	LC
<i>Carex montana L., 1753</i>	Laîche des montagnes	indigène	C	LC	LC
<i>Carex sylvatica subsp. sylvatica Huds., 1762</i>	Laîche des bois	indigène	CCC	LC	LC
<i>Centaurea jacea L., 1753</i>	Centaurée jacée	indigène	CCC	LC	LC
<i>Ceratium fontanum Baumg., 1816</i>	Céraiste des fontaines	indigène	CCC	LC	LC
<i>Cirsium acaule Scop., 1769</i>	Cirse acaule	indigène	C	LC	LC
<i>Cirsium tuberosum (L.) All., 1785</i>	Cirse tubéreux	indigène	AC	LC	LC
<i>Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse à feuilles lancéolées	indigène	CC	—	LC
<i>Cruciata laevipes Opiz, 1852</i>	Gaillet croisette	indigène	C	LC	LC
<i>Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré	indigène	CC	—	LC

<i>Daucus carota L.</i> , 1753	Carotte	indigène	CC	LC	LC
<i>Epilobium montanum L.</i> , 1753	Epilobe des montagnes	indigène	CC	LC	LC
<i>Euphorbia flavicoma DC.</i> , 1813	Euphorbe à tête jaune-d'or, Euphorbe à ombelles jaunes	indigène	CC	LC	LC
<i>Fagus sylvatica L.</i> , 1753	Hêtre	indigène	CCC	LC	LC
<i>Festuca rubra L.</i> , 1753	Fétuque rouge	indigène	CC	LC	LC
<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i> , 1879	Reine des prés	indigène	CC	LC	LC
<i>Fragaria vesca L.</i> , 1753	Fraisier des bois	indigène	CCC	LC	LC
<i>Galium album Mill.</i> , 1768	Gaillet commun	indigène	CC	LC	LC
<i>Galium anisophyllum Vill.</i> , 1779	Gaillet à feuilles inégales	indigène	AR	LC	LC
<i>Galium aparine L.</i> , 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	indigène	CC	LC	LC
<i>Galium odoratum (L.) Scop.</i> , 1771	Gaillet odorant	indigène	CC	LC	LC
<i>Geranium dissectum L.</i> , 1755	Géranium à feuilles découpées	indigène	CC	LC	LC
<i>Geranium pyrenaicum subsp. <i>pyrenaicum</i> Burm.f.</i> , 1759	Géranium des Pyrénées	indigène	CC	LC	LC
<i>Geranium robertianum L.</i> , 1753	Géranium herbe à Robert	indigène	CCC	LC	LC
<i>Geum urbanum L.</i> , 1753	Benoîte commune	indigène	CCC	LC	LC
<i>Glechoma hederacea L.</i> , 1753	Lierre terrestre	indigène	CC	LC	LC
<i>Hedera helix L.</i> , 1753	Lierre	indigène	CC	LC	LC
<i>Helleborus foetidus L.</i> , 1753	Hellébore fétide	indigène	CC	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium L.</i> , 1753	Berce sphondyle	indigène	CCC	LC	LC
<i>Hypericum perforatum L.</i> , 1753	Millepertuis commun	indigène	CCC	LC	LC
<i>Juncus effusus L.</i> , 1753	Jonc épars	indigène	CC	LC	LC
<i>Knautia arvensis (L.) Coult.</i> , 1828	Knautie des champs	indigène	CC	LC	LC
<i>Lamium maculatum (L.) L.</i> , 1763	Lamier tacheté	indigène	CC	LC	LC
<i>Lapsana communis L.</i> , 1753	Lampsane commune	indigène	CC	LC	LC
<i>Leucanthemum ircutianum DC.</i> , 1838	Marguerite	indigène	CCC	LC	LC
<i>Ligustrum vulgare L.</i> , 1753	Troène	indigène	CC	LC	LC
<i>Lolium perenne L.</i> , 1753	Ray-grass anglais	indigène	CCC	LC	LC
<i>Luzula campestris subsp. <i>campestris</i> (L.) DC.</i> , 1805	Luzule des champs	indigène	CC	LC	LC
<i>Lysimachia nummularia L.</i> , 1753	Lysimaque nummulaire	indigène	CC	LC	LC
<i>Medicago lupulina L.</i> , 1753	Luzerne lupuline	indigène	CCC	LC	LC
<i>Origanum vulgare subsp. <i>vulgare</i> L.</i> , 1753	Origan	indigène	CC	LC	LC

<i>Phyteuma spicatum L., 1753</i>	Raiponce en épi	indigène	CC	LC	LC
<i>Picea abies (L.) H.Karst., 1881</i>	Epicéa commun	indigène	CC	LC	LC
<i>Pimpinella saxifraga L., 1753</i>	Boucage saxifrage	indigène	CC	LC	LC
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain étroit	indigène	CCC	LC	LC
<i>Plantago major subsp. major L., 1753</i>	Grand Plantain	indigène	CC	—	LC
<i>Poa annua subsp. annua L., 1753</i>	Pâturin annuel	indigène	CC	LC	LC
<i>Poa pratensis L., 1753</i>	Pâturin des prés	indigène	CC	LC	LC
<i>Primula veris L., 1753</i>	Primevère officinale	indigène	CC	LC	LC
<i>Ranunculus acris L., 1753</i>	Renoncule âcre	indigène	CCC	LC	LC
<i>Ribes alpinum L., 1753</i>	Groseillier des Alpes	indigène	C	LC	LC
<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens	indigène	CC	LC	LC
<i>Rumex acetosa subsp. acetosa L., 1753</i>	Rumex oseille	indigène	CCC	LC	LC
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault	indigène	CC	LC	LC
<i>Salvia pratensis subsp. pratensis L., 1753</i>	Sauge commune	indigène	CC	LC	LC
<i>Succisa pratensis Moench, 1794</i>	Succise des prés	indigène	CC	LC	LC
<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i>	Pissenlit	indigène	CCC	LC	LC
<i>Thymus pulegioides L., 1753</i>	Thym de bergère	indigène	CC	LC	LC
<i>Traunsteinera globosa (L.) Rchb., 1842</i>	Orchis globuleux	indigène	AR	LC	LC
<i>Trifolium pratense L., 1753</i>	Trèfle commun	indigène	CCC	LC	LC
<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle blanc	indigène	CCC	LC	LC
<i>Tussilago farfara L., 1753</i>	Tussilage	indigène	CC	LC	LC
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque	indigène	CCC	LC	LC
<i>Valeriana officinalis L., 1753</i>	Valériane officinale rampante	indigène	CC	LC	LC
<i>Veronica beccabunga subsp. beccabunga L., 1753</i>	Véronique des ruisseaux	indigène	CC	LC	LC
<i>Veronica persica Poir., 1808</i>	Véronique commune	naturalisé	CC	NAa	NA
<i>Viola hirta L., 1753</i>	Violette hérissée	indigène	CC	LC	LC
<i>Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857</i>	Violette de Reichenbach	indigène	CC	LC	LC
<i>Geranium rotundifolium L., 1753</i>	Géranium à feuilles rondes	indigène	AC	LC	LC
<i>Lamium hybridum Vill., 1786</i>	Lamier découpé	indigène	R	LC	LC
<i>Myosotis ramosissima Rochel, 1814</i>	Myosotis hérissé	indigène	AC	LC	LC
<i>Ranunculus carinthiacus Hoppe, 1826</i>	Renoncule de Carinthie	indigène	AR	LC	LC

<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Morgeline	indigène	CC	LC	LC
<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973	Monnoyère à feuilles embrassantes	indigène	C	LC	LC
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763	Renoncule de Sardaigne	indigène	AR	LC	LC
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson de fontaine	indigène	AC	LC	LC
<i>Mentha arvensis</i> L., 1753	Menthe des champs	indigène	CC	LC	LC

D'après : Les taxons végétaux de Franche-Comté et leurs statuts issus de la base de données TAXA. (CBNFC).

Liste Rouge régionale : (EN) En danger, (VU) Vulnérable, (NT) Quasi-menacée, (LC) Préoccupation mineure, (DD) Données insuffisantes, (NA) Non applicable

Rareté en Franche-Comté : (-) Absente, (D) Disparue, (RRR) Très très rare, (RR) Très Rare, (R) Rare, (AR) Assez Rare, (AC) Assez Commune, (C) Commune, (CC) Très Commune, (CCC) Très très commune.

Protection Franche-Comté : PN : espèce protégée au niveau national (Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié), PR : espèce protégée en Franche-Comté (Arrêté du 22 juin 1992)

Déterminant ZNIEFF Franche-Comté : 1 : déterminant ; 0 : non déterminant

4.6 Liste des espèces d'oiseaux identifiées lors de l'inventaire terrain Biotope au sein de l'aire d'étude

Avifaune rencontrée sur l'aire d'étude et ses alentours lors des inventaires :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectifs observés	Taxon patrimonial	Taxon protégé	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	1		Oui	LC	NT
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	2		Oui	LC	LC
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	3	Oui	Oui	VU	NT
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	1		Oui	LC	LC
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Cornuelle noire	1			LC	LC
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	3			LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	1		Oui	LC	LC
<i>Sylvia borin</i> (Boddart, 1783)	Fauvette des jardins	1	Oui	Oui	NT	LC
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	1			LC	LC
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	1	Oui	Oui	LC	NT
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	1		Oui	LC	LC
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	1			LC	LC
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	1	Oui	Oui	NT	NT
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	1			LC	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	1		Oui	LC	LC
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2		Oui	LC	LC
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	4		Oui	LC	LC
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	1	Oui	Oui	VU	VU
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	1		Oui	LC	LC
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	3	Oui	Oui	LC	LC

<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	1		Oui	LC	LC
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	1			LC	LC
<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	1	Oui	Oui	NT	VU
<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	2			LC	LC
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	5		Oui	LC	LC
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	1	Oui	Oui	NT	NT
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	3		Oui	LC	LC
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2		Oui	LC	LC
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	1		Oui	LC	LC

Légende :

- Liste Rouge France : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
- Liste Rouge Franche-Comté : Liste Rouge régionale des oiseaux nicheurs menacées en Bourgogne – Etude et protection des oiseaux en Bourgogne (ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. & BROCHET A.-L., 2015) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

PLAN LOCAL d'URBANISME intercommunal de Haut-Jura Arcade

Modification n°1

2. Extrait plans de zonage

- PLUi approuvé le 29/03/2021
- Modification n°1 prescrite le 28/04/2023
- Mise à l'enquête publique du 23/01/2026 au 06/02/2026
- Modification n°1 approuvée le
- Vu pour rester annexé à la DCC du

SOliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA SAÔNE-ET-LOIRE

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ : 03 84 86 19 10

Email : contact@jura.solih.fr site internet : www.jura.solih.fr

Zonage avant modification



Zonage après modification



PLAN LOCAL d'URBANISME

intercommunal de

Haut-Jura Arcade

Modification n°1

3. Extrait des OAP

- PLUi approuvé le 29/03/2021
- Modification n°1 prescrite le 28/04/2023
- Mise à l'enquête publique du 23/01/2026 au 06/02/2026
- Modification n°1 approuvée le
- Vu pour rester annexé à la DCC du



JURA SAÔNE-ET-LOIRE

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ : 03 84 86 19 10

Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr

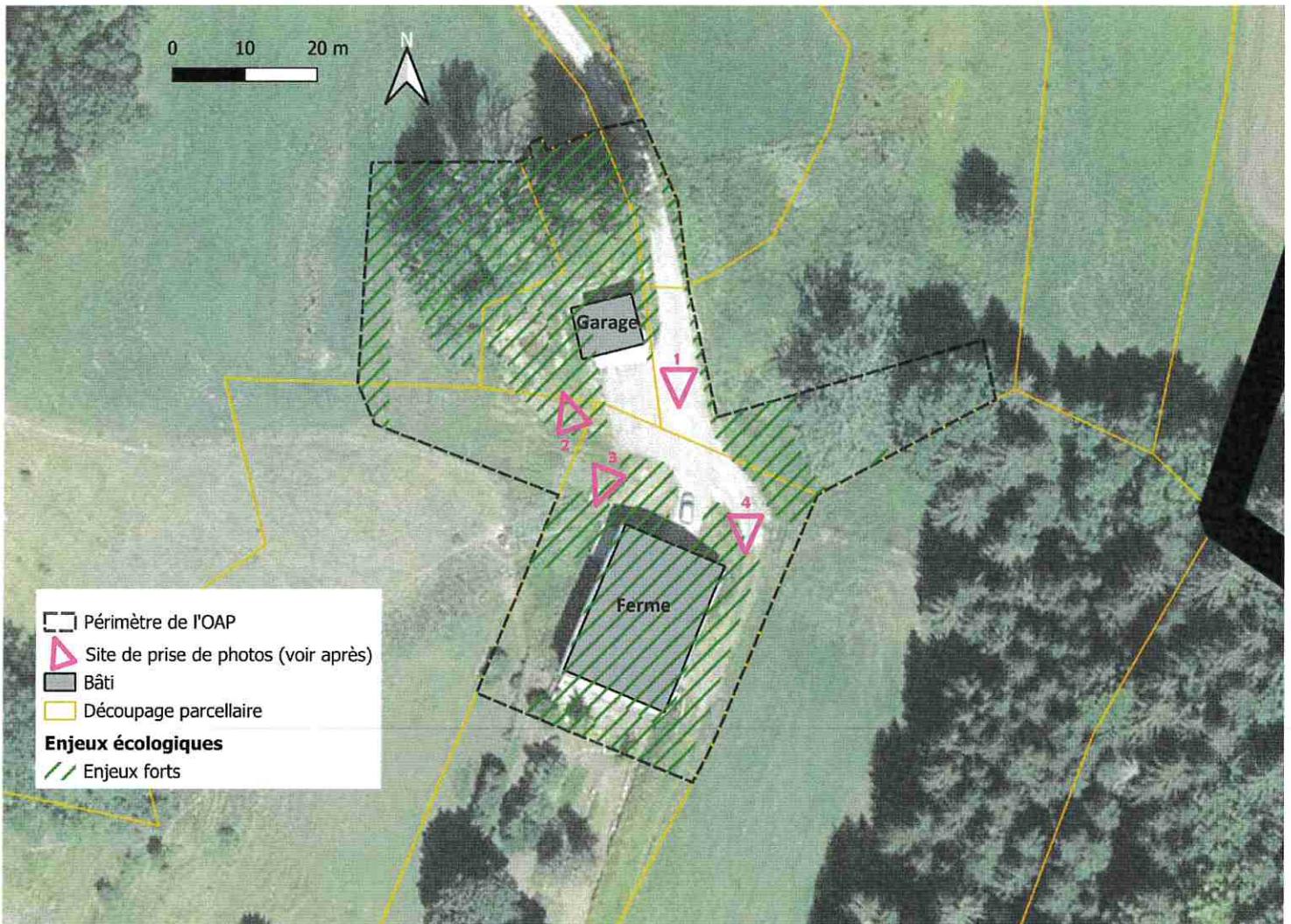
OAP SECTORIELLE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE LOCALE A LA FERME DE LA MONETTE

1. Etat des lieux

Raison de l'OAP : Projet d'Unité Touristique Nouvelle locale

Zonage du PLUi : classé en zone Am

Superficie : 3641,9 m²



Actuellement sont présents sur le site un bâtiment de ferme (R+2) comprenant une partie habitation et un garage.

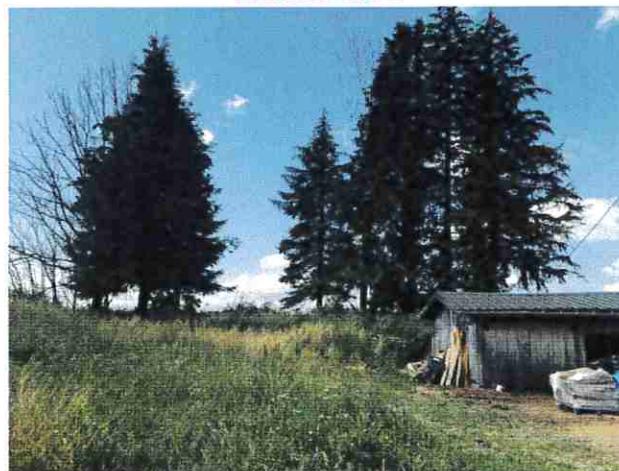
Enjeux majeurs :

- Garantir le devenir de la ferme de la Monette
- Offrir des possibilités de requalification élargie à un bâtiment
- Proposer une nouvelle offre d'hébergements touristiques avec un rayonnement territorial élargi
- Conserver un site paysager d'intérêt
- Prendre en compte les enjeux environnementaux présents sur le site

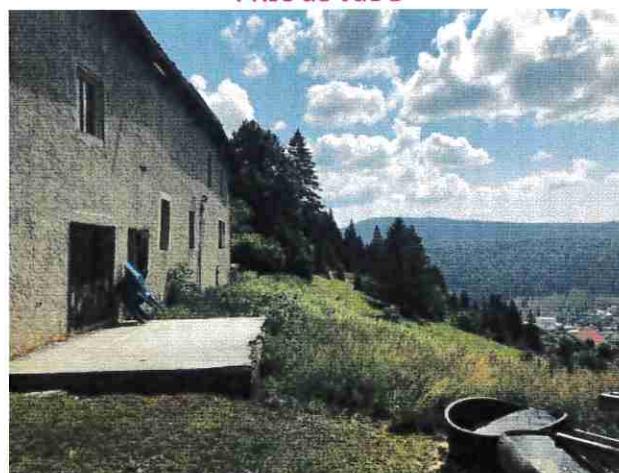
Prise de vue 1



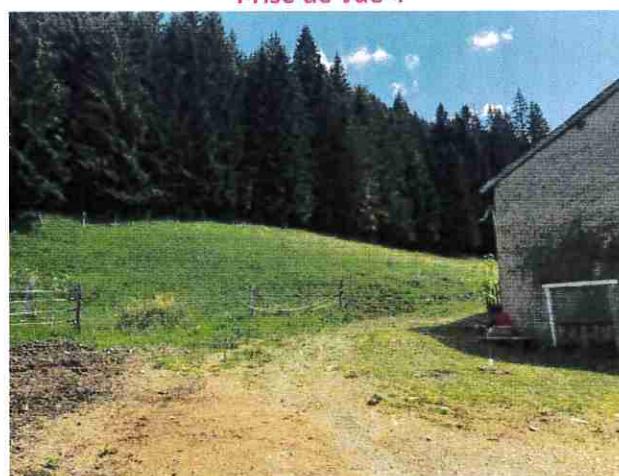
Prise de vue 2



Prise de vue 3

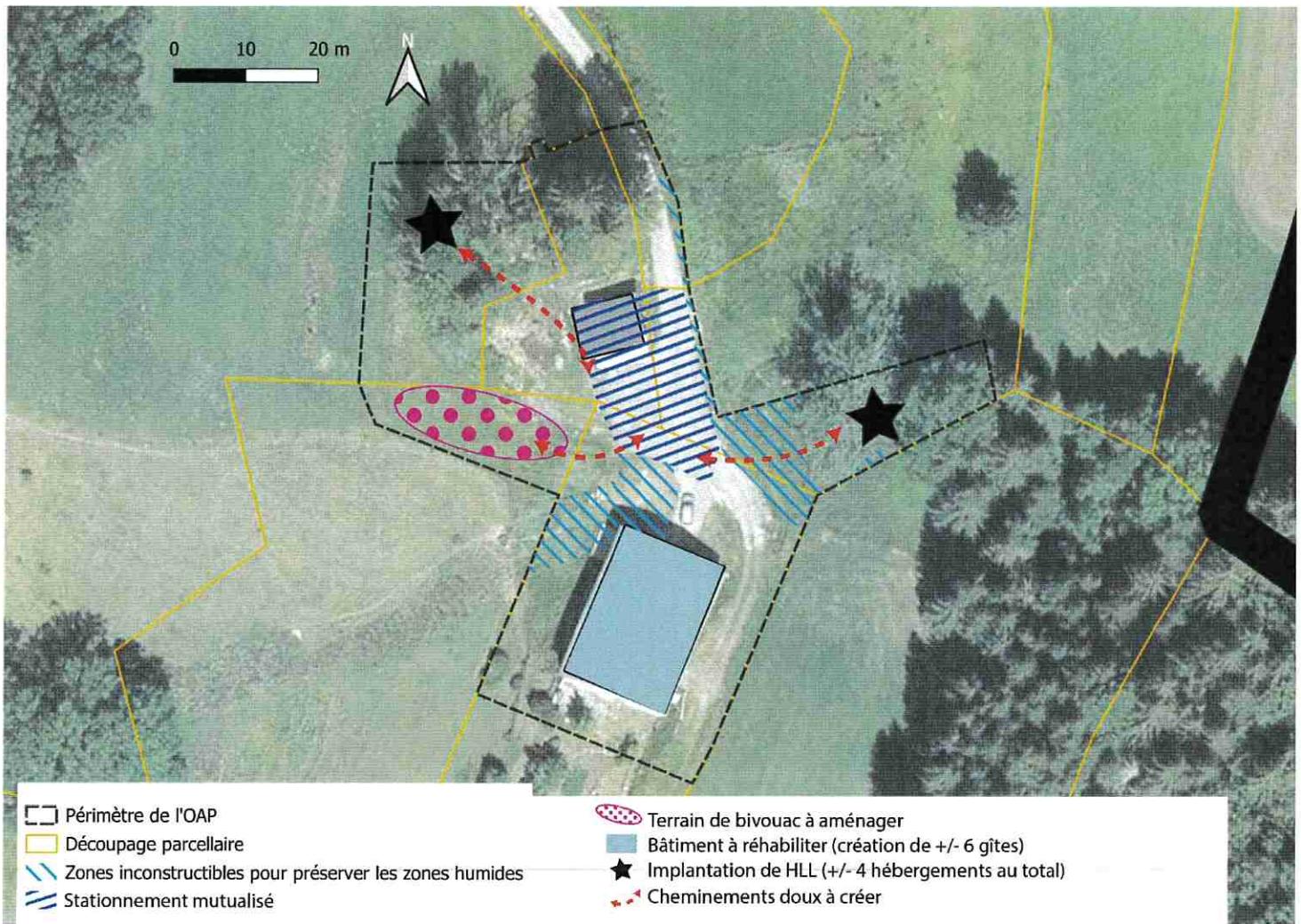


Prise de vue 4



2. Principes d'organisation spatiale

Le dimensionnement et la position exacte des éléments indiqués sur le schéma ne sont pas opposables.



Description du futur projet :

- **Réhabilitation de la ferme de la Monette :** le rez-de-chaussée de la ferme sera aménagé pour partie pour l'usage personnel des porteurs de projet et un gîte sera aussi créé. Le reste du plateau permettra d'accueillir des animaux.
Un gîte sera aménagé au premier niveau, le reste du plateau servira à l'habitation privée des porteurs de projet et à l'entreprise.
Au second niveau, 4 autres gîtes sont à prévoir à plus long terme.
Les gîtes mesurent entre 50 et 80 m².
- **Aménagement d'une aire de bivouac :** 6 places pour l'accueil de tentes seront aménagées. Les emplacements ne seront ni raccordés ni desservis en eau.
- **Implantation de 4 Habitations Légères de Loisirs :** ces dernières de type cabane auront une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m², une hauteur maximale de 5 m au faîtage et pourront accueillir 2 à 4 personnes maximum. L'aspect des façades est prévu en bois.

Qualité de l'insertion paysagère :

- Maintenir les structures végétales existantes (massifs boisés, bosquets) ;
- Prendre en considération la topographie du site,
- Implanter les hébergements insolites en prenant soin de conserver au maximum les éléments paysagers existants.

Qualité environnementale et risques :

- Eviter de clôturer le site ou bien sinon préserver la circulation de la petite faune au niveau des clôtures ;
- Gestion des eaux pluviales sur le site de manière à ne générer aucun impact sur l'écoulement des eaux en aval (volume et débit).

Desserte carrossable et modes doux :

- Le secteur bénéficie d'un seul accès par l'allée de la Monette ;
- Des dessertes piétonnes sont à prévoir pour accéder à l'aire de bivouac et aux hébergements insolites.

Besoins en matière de stationnements :

- Gestion mutualisée sur l'espace déjà imperméabilisé et possibilité d'utiliser le garage déjà présent.

PLAN LOCAL d'URBANISME intercommunal de Haut-Jura Arcade

Modification n°1

4. Extrait du règlement écrit

- PLUi approuvé le 29/03/2021
- Modification n°1 prescrite le 28/04/2023
- Mise à l'enquête publique du 23/01/2026 au 06/02/2026
- Modification n°1 approuvée le
- Vu pour rester annexé à la DCC du

SOliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA SAÔNE-ET-LOIRE

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

☎ : 03 84 86 19 10

Email : contact@jura.solih.fr site internet : www.jura.solih.fr

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ

Article 1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

Zone Am : projet touristique sur la ferme de la Monette

Exploitation agricole	Sont interdits
Exploitation forestière	Sont interdits
Logement	<p>Sous condition de ne pas générer de nouveaux besoins ou extensions des réseaux publics, sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements intérieurs et installations techniques des constructions existantes ; - les travaux et constructions d'extensions d'habitations existantes à l'approbation du PLUi, dans les limites d'une extension de 25 % supplémentaire de surface de plancher existante, dans un périmètre de 25 m maximum autour de la construction principale à usage d'habitation, de 800 m² de total de surface de plancher après travaux et d'une hauteur maximale correspondant à l'existant ; - les travaux et constructions d'annexes d'habitations existantes à l'approbation du PLUi, dans les limites de 2 annexes maximum, de 4 m de hauteur maximum pour chacune, de 50 m² d'emprise au sol cumulée et à une distance maximale de 25 m de l'habitation principale ou de la voie de desserte la plus proche en cas de pente de 15% minimum.
Hébergement	Sont interdits
Artisanat et commerce de détail	Sont interdits
Restauration	Sont interdits
Commerce de gros	Sont interdits
Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Sont interdits
Hébergement hôtelier et touristique	<p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hébergements touristiques non intégrés aux volumes bâtis existants, uniquement les aires de camping naturelles destinées exclusivement à l'accueil de tentes (accueil maximum de 20 campeurs soit 6 emplacements pour tentes au maximum, aucun raccordement aux réseaux) et à condition d'être intégrés aux paysages environnants : rechercher l'intégration par rapport à la topographie, la végétation, ... - les constructions, extensions et les installations sont autorisées sous réserve d'être limitées à 5 unités avec une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² par unité (soit 100 m² maximum d'emprise au sol pour tout le sous-secteur).
Cinéma	Sont interdits
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Sont interdits
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Sont autorisés (tels que les canalisations de transports de gaz ou assimilé, et les travaux techniques nécessaires à leur fonctionnement).
Établissements d'enseignement, de santé	Sont interdits

et d'action sociale

Salles d'art et de spectacles	Sont interdits
Équipements sportifs	Sont interdits
Autres équipements recevant du public	Sont interdits
Industrie	Sont interdits
Entrepôt	Sont interdits
Bureau	Sont interdits
Centre de congrès et d'exposition	Sont interdits

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Article 3 - Volumétrie et implantation des constructions

Hauteur	Dans le sous-secteur Am, pour la sous-destination "hébergement hôtelier et touristique", les constructions, extensions et installations ne pourront pas dépasser 5 mètres au faîte.
----------------	---

Article 4 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Aspects des façades	Dans le sous-secteur Am, pour la sous-destination "hébergement hôtelier et touristique", les façades des constructions et extensions auront un aspect bois.
----------------------------	---

Article 6 – Stationnement

Stationnements	Dans le sous-secteur Am, le nombre de places de stationnement devra être dimensionné de manière suffisante au regard de l'importance et de la fréquentation des constructions, occupations et installations de la zone.
-----------------------	---

PLAN LOCAL d'URBANISME intercommunal de Haut-Jura Arcade

Modification n°1

5. Documents règlementaires

- PLUi approuvé le 29/03/2021
- Modification n°1 prescrite le 28/04/2023
- Mise à l'enquête publique du 23/01/2026 au 06/02/2026
- Modification n°1 approuvée le
- Vu pour rester annexé à la DCC du

112 rue de la République – MOREZ
39400 HAUST DE BIENNE

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 29/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet :

- De créer une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale sur l'ancien territoire de Morez dans le cadre d'un projet économique.

CONSIDÉRANT que cette modification à apporter ne sera pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Haut-Jura Arcade est engagée en vue de créer une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale sur l'ancien territoire de Morez dans le cadre d'un projet économique ;

Article 2 : le dossier de modification du PLUi sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'enquête publique ;

Article 3 : le dossier de modification et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, seront joints au dossier d'enquête publique ;

Article 4 : à l'issue de l'enquête publique, le Président en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché à la Communauté de communes et dans les communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Hauts-de-Bienne, le 28/04/2023

Le Président





ARRÊTÉ N°2025-152
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE HAUT-JURA
ARCADE COMMUNAUTÉ

Le Président de Haut-Jura Arcade Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R. 123-1 et suivants ;

VU le PLUi de Haut-Jura Arcade Communauté approuvé le 29 mars 2021, modifié le 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté du Président de Haut-Jura Arcade Communauté en date du 28 avril 2023 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Haut-Jura Arcade Communauté ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté n°BFC-2025-4629 en date du 19 janvier 2025 ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Haut-Jura Arcade Communauté ;

VU la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n°E25000098/25 en date du 3 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur François GOUTTE-TOQUET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BOURGEOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Haut-Jura Arcade Communauté du **vendredi 23 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 6 février 2026 à 17h00 inclus**.

Le projet de modification de droit commun porte sur le point suivant :

- Création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) Locale sur l'ancien territoire de Morez dans le cadre d'un projet économique.

Article 2 : Monsieur François GOUTTE-TOQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon pour la présente enquête publique.

Monsieur Guy BOURGEOIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon pour la présente enquête publique.

BON VIVRE • TERRITOIRE
HAUTS DE BIENNE - ECOLEX

112 rue de la République
BP 80106 - 39403 Morez
Hauts de Bièvre - Ecolex

+33 (0)3 84 34 11 30
secretariat@arcade-cch.fr
www.hautjura-arcade.com

Article 3 : Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public au siège de Haut-Jura ARCADE Communauté (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE) et à la Mairie de Hauts de Bienne (Place Jean Jaurès, 39400 HAUTS DE BIENNE), pendant la durée de l'enquête publique du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus, aux jours habituels d'ouverture, c'est à savoir :

- Pour Haut-Jura ARCADE Communauté : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- Pour la Commune de Hauts de Bienne : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.hautjura-arcade.com>.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse mail suivante : secretariat@arcade-cchj.fr. Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera également garanti pendant la durée de l'enquête publique par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de Haut-Jura ARCADE Communauté (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE) et à la Mairie de Hauts de Bienne (Place Jean Jaurès, 39400 HAUTS DE BIENNE).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les supports suivants :

- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur ;
- les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail secretariat@arcade-cchj.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet <https://www.hautjura-arcade.com> et visibles par tous ;
- par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur – Haut-Jura Arcade Communauté – 112 rue de la République – 39400 HAUTS DE BIENNE.

Article 4 : Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président – Haut-Jura ARCADE Communauté – 39400 HAUTS DE BIENNE.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur sera présent au siège de Haut-Jura ARCADE Communauté (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE) lors de permanences pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations du public, écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 23 janvier de 9h00 à 11h00 ;
- le vendredi 30 janvier de 14h00 à 16h00 ;
- le vendredi 6 février de 15h00 à 17h00.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Monsieur le commissaire enquêteur examinera les observations consignées. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, celui-ci transmettra à Monsieur le Président de Haut-Jura ARCADE Communauté, le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon et la Communauté de Communes transmettra une copie de ces documents à Monsieur le Préfet du Jura. Ces documents seront déposés à Haut-Jura ARCADE Communauté et seront consultables pendant un an.

Article 7 : Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Haut-Jura ARCADE Communauté. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié et consultable à l'adresse suivante : <https://www.hautjura-arcade.com>.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, au siège de Haut-Jura ARCADE Communauté (112 rue de la République, 39400 HAUTS DE BIENNE).

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse pendant deux mois (l'absence de réponse valant décision implicite de rejet).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié, affiché et dont ampliation sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, Monsieur François GOUTTE-TOQUET, Monsieur Guy BOURGEOIS, Monsieur le Préfet du Jura qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hauts de Bienne, le 30 décembre 2025

Le Président,

Laurent PETIT



• VIVRE • TERRITOIRE
BON VIVRE • TERRITOIRE
DU HAUT-JURA

112 rue de la République
BP 80106 - 39408 Morez
Hauts de Bienne - Cedex

+33 (0)3 81 34 11 30
secretariat@arcade-cchj.fr
www.hautjura-arcade.com

AVIS TACITE DE LE MRAe BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Modification du plan local d'urbanisme intercommunale de la communauté de commune du Haut Jura Arcade (39)

Avis étudié à la demande de la communauté de commune du Haut Jura Arcade (Jura)

Avis tacite du 19 janvier 2025 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2^e de l'article R. 104-34) :

2025ACBFC5

Formulaire PLU :

BFC-2025-4629

PDF - 559.1 kio



PLAN LOCAL d'URBANISME intercommunal de Haut-Jura Arcade

Modification n°1

6. Avis des PPA

- PLUi approuvé le 29/03/2021
- Modification n°1 prescrite le 28/04/2023
- Mise à l'enquête publique du 23/01/2026 au 06/02/2026
- Modification n°1 approuvée le
- Vu pour rester annexé à la DCC du



**Direction Appui aux territoire,
Attractivité, Emploi**

Lons-le-Saunier, le 22 septembre 2025

Monsieur le Président

De la communauté de communes Haut-Jura Arcade

Réf. : NB/CG/15

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haut-Jura Arcade

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, en tant que Personne Publique Associée, a été saisie pour avis dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade.

La présente modification vise à faire évoluer le règlement graphique afin de créer un sous-secteur particulier en zone agricole appelé « Am » correspondant à un STECAL, ainsi qu'à proposer la création d'une nouvelle OAP conformément aux attentes liées à la création d'une « Unité Touristique Nouvelle locale ».

Ce projet de modification du PLUi, destiné notamment à permettre l'implantation d'hébergements touristiques sur le site d'une ancienne ferme, s'inscrit dans une logique de reconversion d'un bâti agricole existant, aujourd'hui sans usage productif, vers une fonction d'accueil touristique. Elle constitue une opportunité de valorisation du patrimoine rural tout en répondant à la demande croissante d'hébergements en milieu montagnard, en créant un site familial et tout public, particulièrement adapté à l'accueil des sportifs.

La CCI souligne le fait que les aménagements envisagés reposent sur des principes d'écoconstruction et d'intégration paysagère, avec l'utilisation de matériaux locaux et durables, la mise en place de solutions sobres pour la gestion de l'eau et l'objectif d'autonomie énergétique par le recours aux énergies renouvelables. La transformation du site, pensée dans le respect du cadre naturel et paysager, participe à l'attractivité du Haut-Jura et illustre la volonté d'accompagner des projets touristiques intégrés, conciliant développement économique et préservation des ressources locales.

Enfin, le projet s'inscrit en cohérence avec les documents de planification supra-communaux et la création de l'UTNI pour des hébergements touristiques répond aux orientations du SCoT du Haut-Jura, qui encourage la diversification de l'offre touristique et la valorisation des paysages

Au regard des impacts positifs, la CCI du Jura émet un avis favorable à la modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nancy BECQUET
Conseillère Appui aux territoires et Attractivité

Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
33, place de la Comédie - 39000 Lons-le-Saunier
T. 03 84 24 15 76 - contact@jura.cci.fr - www.jura.cci.fr



AM → EP(R)

N/Réf : CB/SG

Service Aménagement, Environnement & Filières

Objet : Avis Personne Publique Associée PLUi de Haut Jura Arcade

Origine : Mairie de HAUT DE BIENNE

Date de réception : 16/09/2025

Délai : Trois mois

Projet : Modification N°1 du PLU I

Dossier suivi par Claude Bailly

Communauté de Communes Haut Jura Arcade

Monsieur le Président

112 rue de la République

BP 80106

39403 MOREZ HAUTS DE BIENNE -

Lons le Saunier le 03 octobre 2025

Monsieur le Président,

Siège Social

455 rue du Colonel de Casteljau
B.P. 40417

39016 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 35 14 14
Fax : 03 84 24 82 15

Email : accueil@jura.chambagri.fr

Agence Foucherans

ZAC de Foucherans
16 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

Agence Champagnole

3 rue Victor Berard
39300 CHAMPAGNOLE

En réponse à votre consultation pour avis sur la modification simplifiée de votre PLU, nous vous transmettons nos observations et notre avis.

La modification vise à permettre la réalisation d'une unité touristique nouvelle en valorisant le site de la ferme de la Monette. Cette ancienne ferme typique du Haut Jura a été acquise par la mairie de Morez en 2013.

Ce site a servi de stabulation pour une centaine de chèvres, élevage qui permet d'entretenir les espaces réouverts sur la ville de Morez. En 2015, une étude de la Chambre d'agriculture a démontré que cette seule activité de production, sur ce site, ne permettait pas d'atteindre une rentabilité suffisante sans un cumul avec une activité agritouristique.

Une étude pour la réhabilitation de la ferme de la Monette en hébergement touristique a été conduite par l'Espace Nordique Jurassien et les Grandes Traversées du Jura. Finalement, le projet porté par l'AMI (Avenir Montagne Investissement) n'a pas été retenu et le site a été vendu à deux porteurs de projet privé (M Thouvenin et Mme BALET).

La modification du PLUI prévoit la création d'un STECAL avec 6 gites, des HLL et un espace de bivouac sur le site.

Au niveau de la ferme, Le rez-de-chaussée permettra un logement de 125 m², un local d'accueil de bivouaqueurs et un gîte de 50 m². Le reste du plateau permettra d'accueillir les animaux mais en nombre restreint, compte tenu des nouvelles pratiques de pâturage et d'hivernage.

Le niveau 1 prévoit l'aménagement d'un gîte de 80 m² et une partie en logement privé. Le niveau 2 serait aménagé en 4 gites. En parallèle, 6 places de bivouac seraient aménagées et un espace est prévu pour la création de 5 HLL de 20 m² maximum avec une hauteur maximum de 5 mètres en faitière. L'emprise du site est limitée à 3193 m² et un accord a été trouvé avec le fermier pour des emprises limitées sur les zones exploitées. (850 m²)

Dans son ensemble, le projet de STECAL est abouti mais devrait positionner plus précisément les implantations de HLL prévues.

.../...



La Chambre d'agriculture, qui n'a pas été associée à ce projet de définition du STECAL, constate une incompatibilité entre le projet d'élevage et les résidences touristiques.

Le RSD prévoit que les aires de couchage des stabulations libres ne peuvent être implantées à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.

L'aire de bivouac ne poserait pas de problème mais les hébergements touristiques devraient donc se situer à plus de 50 m de la stabulation.

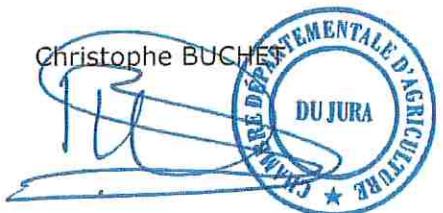
Le projet semble devoir évoluer afin de prévoir un local d'hivernage des animaux conforme au RSD. Egalement, il convient de confirmer si les porteurs de projet bénéficieront du statut d'exploitation agricole ou pas.

Ce projet est un investissement important. La valorisation de ce site constitue une réelle opportunité touristique et économique. Il est, cependant, primordial de trouver une compatibilité entre l'hébergement touristique et le logement des animaux conforme au RSD. Cela nécessite une réelle réflexion car le règlement proposé de la zone Am interdit les constructions à des fins d'exploitation agricole. Ce dernier devrait évoluer pour permettre d'éloigner les animaux des résidences touristiques.

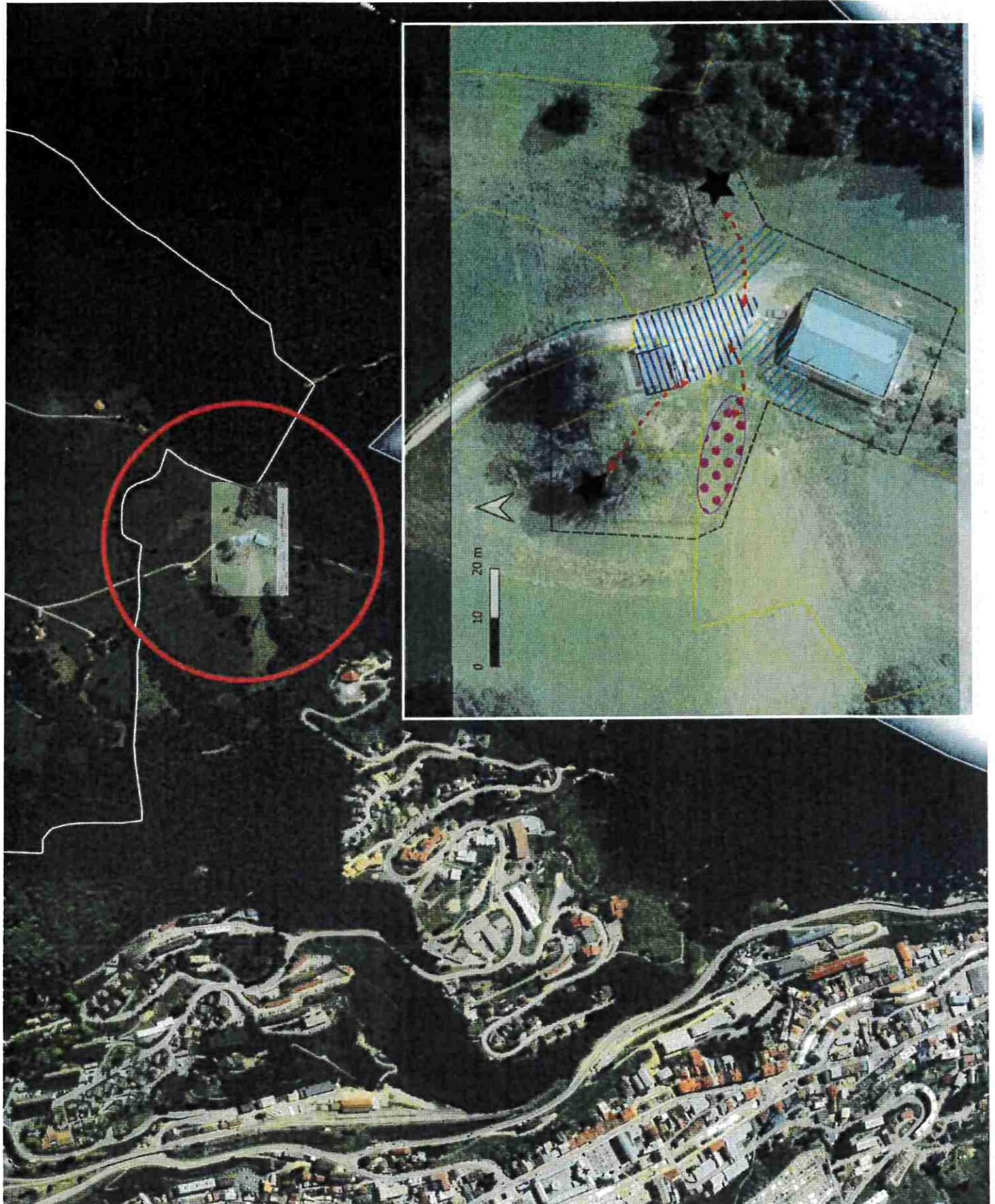
En l'absence d'aménagement conformes au RSD et de solutions règlementaires pour un éventuel bâtiment d'élevage, la Chambre d'agriculture considère que ce projet n'est **pas réalisable en l'état** et ne peut vous transmettre son avis favorable.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Christophe BUCHET


PJ : Plan de localisation et d'aménagement



Modification N°1
PLU I HAUT JURA
ARCADE



Impression 10/2025

Sources:
- Google Maps
- RGJ 2023

Fiche de présentation

Modification d'un document d'urbanisme soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Commission du 28 novembre 2025

Collectivité compétente : [communauté de communes de Haut-Jura Arcade](#)

Type de procédure : [modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal \(PLUi\)](#)

Date de prescription : [28/04/2023](#)

Date de saisine de la commission : [17/09/2025](#)

Territoire couvert par un SCoT : oui

Préambule

Le territoire de la communauté de communes de Haut-Jura Arcade étant couvert par un SCoT, la CDPENAF se prononce sur les motifs suivants :

Motifs	Mode de saisine	Cadre réglementaire
« Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans le cadre d'un PLUi en zones agricoles ou naturelles, que la commune soit ou non soumise à un SCoT	Saisine de la collectivité	Article L. 151-13 du Code de l'urbanisme
« Instauration de dispositions permettant l'extension ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou naturelle, que la commune soit ou non soumise à un SCoT	Autosaisine de la commission	Article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Le contexte intercommunal

La communauté de communes de Haut-Jura Arcade est située au sud-est du département du Jura. Elle regroupe **4 communes**, **Bellefontaine**, **Hauts-de-Bienne**, **Longchaumois** et **Morbier**, localisées dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura, et à proximité de la Suisse. La population de l'intercommunalité était de **9 097 habitants** en **2022**.

Couverte par un PLUi depuis le 29 mars 2021, la collectivité a prescrit le 28 avril 2023 une modification de son document d'urbanisme, afin de créer une activité touristique sur l'ancienne commune de Morez.

STECAL (article L. 151-13 du Code de l'urbanisme)

La modification n° 1 du PLUi a identifié un nouveau STECAL :

Libellé	Libellé détaillé	Surface (ha)	Commune
Am	Am : projet touristique sur la ferme de la Monette	0,36	Hauts-de-Bienne

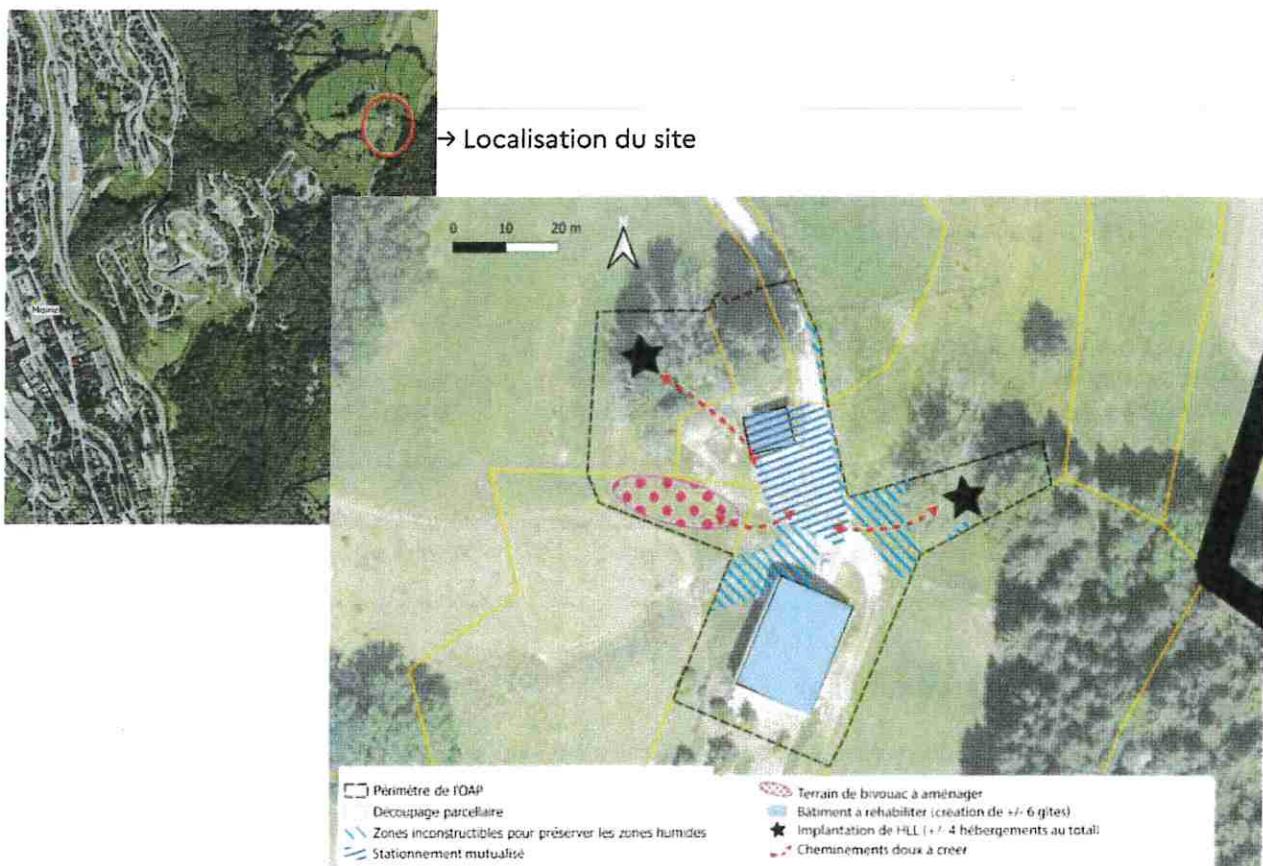
I - Présentation du projet :

Ce projet d'accueil touristique est destiné aux randonneurs itinérants empruntant la Grande Traversée du Jura (GTJ) et le GR5.

L'objectif est de diversifier et d'accroître la capacité d'hébergement le long de cet itinéraire, en proposant une offre variée et accessible à tous les publics, notamment les familles et les sportifs.

Le projet prévoit plusieurs types d'hébergements :

- de cinq à six gîtes d'une surface comprise entre 50 et 80 m² et l'habitation des hébergeurs dans le bâtiment réhabilité de la ferme de la Monette ;
- une aire de bivouac de six places pour l'accueil de tentes ;
- quatre habitations légères de loisirs de 20 m² maximum, des « hébergements insolites » situés à proximité du site principal et pouvant accueillir deux à quatre personnes chacun.



Extrait de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

II - Les enjeux agricoles :

Le périmètre du projet concerne le foncier appartenant aux porteurs de projet (parcelles cadastrées AM n° 15 et 16) et trois autres parcelles (AM n° 5, 11 et 30). Celles qui sont numérotées 11 et 30 appartiennent à la commune de Hauts-de-Bienne et celle portant le n° 5 à un propriétaire privé. Ces trois parcelles sont déclarées comme bénéficiaires de la PAC.

Les propriétés communales font l'objet d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec le GAEC GRESSET FRÈRES, dont le siège social est à Morbier. Cette convention signée le 29 juillet 2016 concerne également les parcelles cadastrées AM n°14 et 27 :

Parcelles	Occupation
11, 14 et 30	Pâtures
24	Pré

Dans les conditions particulières de la convention signée, les réserves précisent que conformément aux dispositions de l'article L. 481-1 du Code rural, le bailleur (la commune de Hauts-de-Bienne) se réserve la faculté de conclure d'autres contrats avec toute autre personne physique ou morale de son choix pour l'utilisation des biens donnés à bail à des fins non agricoles.



Au total, 1 495 m² de terrains agricoles seraient impactés selon la page 22 du rapport de présentation.

→ Extrait du registre parcellaire agricole de 2024

Le dossier de la collectivité indique également que cette activité touristique est intimement liée à une activité agricole puisque qu'un des deux porteurs du projet possède une entreprise proposant notamment un service d'écopaturage. Dans ce cadre, il était propriétaire à l'été 2022 de 100 moutons, 12 chèvres, 2 ânes, 2 chevaux et 7 chiens, qui seront amenés à évoluer pour partie, et de manière permanente sur le site.

Observations du rapporteur

L'impact sur milieu agricole semble mesuré.

III - Les enjeux environnementaux :

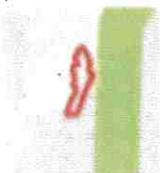
En préambule, il convient de souligner que le dossier de la collectivité présente une analyse particulièrement approfondie des impacts environnementaux du projet.

Concernant la thématique de l'eau, et plus particulièrement des zones humides, 18 sondages pédologiques ont été effectués. Ils ont ainsi permis de détecter des milieux humides d'une superficie de 1 540 m².

Ces secteurs ont été intégrés au projet et font l'objet d'un classement spécifique sur le plan de zonage, en application des dispositions de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. L'OAP couvrant le secteur assure également la protection de ces milieux humides, dans la mesure où ils sont inconstructibles, à l'exception de la création d'un cheminement doux traversant le site.

Au sujet de l'assainissement, une micro-station autonome est prévue en dehors des milieux sensibles ou trop hydromorphes.

Bien qu'aucun inventaire ou zonage réglementaire ne concerne le site du projet, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 (massif du Risoux) se situe à proximité directe, à une vingtaine de mètres à l'est.



En outre, en affinant les données du SCoT du Haut-Jura et du schéma régional de cohérence écologique, la collectivité a identifié à proximité du projet un corridor associé au fonctionnement écologique des milieux ouverts, dont les milieux prairiaux.

Enfin, à la page 71 du rapport de présentation, une carte présente une synthèse des enjeux croisés relatifs à la faune et à la flore ; les habitats légers de loisirs futurs sont situés dans des secteurs à enjeux forts.

Observations du rapporteur

Si les habitats légers de loisirs seront implantés dans des secteurs présentant des enjeux importants pour la faune et la flore, leur localisation dans les espaces boisés est compréhensible dans le cadre du projet (hébergements insolites). Il appartiendra au porteur de projet de veiller à limiter au maximum les conséquences sur l'environnement, bien que les surfaces concernées soient réduites. Par ailleurs, cet impact négatif est contrebalancé par une meilleure connaissance locale des zones humides et par les mesures de protection qui y seront associées.

IV - Les dispositions réglementaires du STECAL :

La zone Am correspond à un espace touristique, d'une superficie de 0,36 ha.

→ La sous-destination « Logement » est autorisée sous condition de ne pas générer de nouveaux besoins ou extensions des réseaux publics. Le règlement permet :

- *les aménagements intérieurs et installations techniques des constructions existantes ;*
- *les travaux et constructions d'extensions d'habitations existantes à l'approbation du PLUi, dans les limites d'une extension de 25 % supplémentaire de surface de plancher existante, dans un périmètre de 25 m maximum autour de la construction principale à usage d'habitation, de 800 m² de total de surface de plancher après travaux et d'une hauteur maximale correspondant à l'existant ;*
- *les travaux et constructions d'annexes d'habitations existantes à l'approbation du PLUi, dans les limites de 2 annexes maximum, de 4 m de hauteur maximum pour chacune, de 50 m² d'emprise au sol cumulée et à une distance maximale de 25 m de l'habitation principale ou de la voie de desserte la plus proche en cas de pente de 15 % minimum.*

Observations du rapporteur

Il conviendra de clarifier la règle indiquant que les extensions peuvent s'implanter dans un périmètre maximal de 25 m autour de la construction principale. En effet, cette disposition prête à confusion, car une extension doit, par définition, être directement rattachée au bâtiment existant. Par ailleurs, la règle relative à la taille des extensions, fixant une augmentation maximale de 25 % de la surface de plancher existante dans la limite de 800 m², devra également être reconstruite afin d'en assurer la cohérence.

En effet, elle présente une incohérence arithmétique : pour une surface de plancher actuelle de 750 m², une majoration de 25 % conduirait à 937,5 m², soit au-delà du plafond fixé à 800 m².

→ Le règlement de la zone Am autorise également la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique » en permettant :

- les hébergements touristiques non intégrés aux volumes bâtis existants, uniquement les aires de camping naturelles destinées exclusivement à l'accueil des tentes (accueil maximum de 20 campeurs soit 6 emplacements pour tentes au maximum, aucun raccordement aux réseaux) et à condition d'être intégrés aux paysages environnants : rechercher l'intégration par rapport à la topographie, la végétation...

- les constructions, extensions et installations sont autorisées sous réserve d'être limitées à 5 unités avec une emprise au sol inférieur ou égale à 20 m² par unité (soit 100 m² maximum d'emprise au sol pour tout le sous-secteur).

Les constructions, extensions et installations ne pourront pas dépasser 5 mètres au faîte, les façades des constructions et extensions auront un aspect bois.

Observations du rapporteur

Tel qu'il est rédigé, le règlement ne répond pas aux obligations fixées par l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme concernant la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique ». En effet, cet article indique que le règlement doit fixer les règles de hauteur, d'implantation et de densité des constructions.

Si les hauteurs et la densité sont encadrées, le règlement de la zone Am ne fixe aucune règle relative à l'implantation au regard de cette sous-destination.

En outre, le règlement mentionne un nombre d'emplacements pour les tentes, mais il pourrait aussi préciser la surface de ces derniers.

→ Concernant le stationnement sur la zone, le nombre de places devra être dimensionné de manière suffisante au regard de l'importance et de la fréquentation des constructions, occupations et installations.

Le rapporteur n'a pas d'observations concernant ce point, l'OAP encadrant déjà la surface de cet espace.

Conclusion du rapporteur

Avis favorable sous réserve :

1 - de rajouter les règles d'implantation pour la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique » ;

2 - de clarifier la règle indiquant que les extensions des logements peuvent s'implanter dans un périmètre maximal de 25 m autour de la construction principale ;

3 - d'assurer la cohérence de la règle relative à la taille maximale des extensions des logements.

Enfin, il conviendra que le porteur de projet s'assure que la capacité d'accueil des gîtes, et le cas échéant des habitats légers de loisirs, n'entraînent pas un changement de destination pour la partie logement (ferme). Dans cette hypothèse, il serait nécessaire de revoir la rédaction du règlement et d'identifier le bâtiment sur le plan de zonage parmi les constructions pouvant changer de destination. Pour rappel, dans la cadre de la sous-destination « logement », les meublés de tourisme ne font l'objet d'aucune restriction, alors que les chambres d'hôte au sens du Code du tourisme sont limitées à 5 chambres pour une capacité maximale de 15 personnes.

Extensions et annexes des habitations en zone A et N (article L. 151-12 du Code de l'urbanisme)

La zone Am autorisant les extensions et annexes des habitations, la commission doit s'exprimer sur ce motif, conformément aux dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme.

Comme il est déjà mentionné dans la partie précédente, les extensions d'habititations existantes à l'approbation du PLUi sont encadrées de la manière suivante :

- une extension autorisée dans la limite de 25 % de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant ;
- un périmètre d'implantation de 25 m maximum autour de la construction principale à usage d'habitation ;
- une limite de 800 m² de total de surface de plancher après travaux ;
- une hauteur maximale correspondant à l'existant.

Les annexes d'habititations existantes à l'approbation du PLUi sont également autorisées sous diverses conditions :

- dans les limites de 2 annexes maximum ;
- une hauteur de 4 m maximum pour chacune ;
- 50 m² d'emprise au sol cumulée ;
- une distance d'implantation maximale de 25 m de l'habitation principale ou de la voie de desserte la plus proche en cas de pente de 15 % minimum.

Observations du rapporteur

Les observations sont similaires à celles concernant la partie dédiée aux STECAL pour la sous-destination « logement » :

- il conviendra de clarifier la règle indiquant que les extensions peuvent s'implanter dans un périmètre maximal de 25 m autour de la construction principale. En effet, cette disposition prête à confusion, car une extension doit, par définition, être directement rattachée au bâtiment existant ;
- la règle relative à la taille des extensions, fixant une augmentation maximale de 25 % de la surface de plancher existante dans la limite de 800 m², devra également être reconSIDérée afin d'en assurer la cohérence. En effet, elle présente une incohérence arithmétique : pour une surface de plancher actuelle de 750 m², une majoration de 25 % conduirait à 937,5 m², soit au-delà du plafond fixé à 800 m².

Conclusion du rapporteur

Avis favorable sous réserve :

- 1 - de clarifier la règle indiquant que les extensions des logements peuvent s'implanter dans un périmètre maximal de 25 m autour de la construction principale ;
- 2 - d'assurer la cohérence de la règle relative à la taille maximale des extensions des logements.

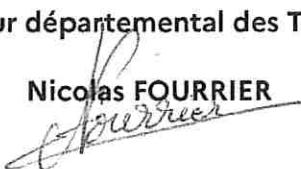
Avis de la CDPENAF

Avis sur les dispositions du règlement encadrant la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zones A ou N (article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme)	Avis sur les dispositions du règlement encadrant les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles, agricoles ou forestières (article L. 151-12 du Code de l'urbanisme)
<p>Favorable à l'unanimité (17 voix)</p> <p>sous condition de respecter les réserves émises dans les observations et conclusions ci-avant du rapporteur</p>	<p>Favorable à l'unanimité (17 voix)</p> <p>sous condition de respecter les réserves émises dans les observations et conclusions ci-avant du rapporteur</p>

Le président de séance,

Le directeur départemental des Territoires,

Nicolas FOURRIER



AM → Miloselle
EP

**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 28 novembre 2025

Pôle patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Laetitia Cutard et Romain Malgarini
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Mél : drac-bfc.coord-pa@culture.gouv.fr
Réf : PA/VF/2025/n° 295

Monsieur le Président,

Par courriel du 17 septembre 2025, vous avez sollicité l'avis de la DRAC sur le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade. J'ai l'honneur de vous transmettre les observations des services de la DRAC concernant ce dossier.

Au titre de l'archéologie

Après analyse, le Service régional de l'archéologie n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Au titre des espaces protégés

Le PLUI a été approuvé en conseil communautaire du 29 mars 2021. Une modification simplifiée a été adoptée le 27 juin 2023 pour corriger des erreurs matérielles, compléter le règlement, répondre aux exigences du Code de l'urbanisme et ajouter des justifications pour le STECAL sur la parcelle ZT n°9.

La présente mise en comptabilité vise à déclasser environ 0,364 ha de zone agricole en zone UTNI pour permettre le projet touristique sur la Ferme de la Monette, au lieu-dit « Les Chalettes » (commune des Hauts-de-Bienne), comprenant :

- la réhabilitation de la ferme pour créer cinq gîtes et une habitation destinée aux porteurs de projet ;
- l'aménagement d'une aire de bivouac de six places ;
- la création de quatre cabanes de loisirs (20 m² chacune).

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Haut-Jura Arcade
112 rue de la République
BP 80106 MOREZ
39400 HAUTS-DE-BIENNE

La ferme, ancienne construction typique du Haut-Jura, est le seul bâtiment d'intérêt patrimonial sur le site, attesté depuis la carte de l'Etat-Major (1820-1866).

Le projet s'inscrit dans le Plan Avenir Montagne (PAM) et vise un tourisme durable valorisant le patrimoine architectural, paysager et naturel, à travers la réhabilitation des bâtiments existants et l'aménagement intégré au paysage d'une aire de bivouac et d'hébergements insolites (adaptation au relief, choix de matériaux bois, protection des vues).

Le site présente un intérêt paysager majeur. Implanté en belvédère à 981 mètres d'altitude en surplomb de Morez, situé à 707 mètres d'altitude, au Nord de la forêt du Risoux, le site offre des panoramas dégagés et des covisibilités avec les points hauts environnants (Roche fendue, GRP Tour de la Haute-Bienne). La commune mène, en outre, depuis 2020, une politique de valorisation des paysages ouverts pour freiner l'avancée forestière et restaurer les espaces ouverts historiques.

Il conviendra de préciser que le projet architectural et paysager dans son ensemble, et plus particulièrement la réhabilitation de la ferme, devra s'intégrer de manière harmonieuse dans le paysage. Cette intégration implique de respecter le caractère de la ferme isolée, marqué par une volumétrie compacte et une toiture à demi-croupe et en privilégiant des matériaux discrets et cohérents. Cette exigence s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable sur ce projet, sous réserve de son intégration harmonieuse dans le paysage et du respect des caractéristiques du bâtiment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Coordonnateur du pôle Patrimoines et architecture

Laurent BARRENECHEA

COPIE À : Monsieur le Directeur de Solha Jura Saône-et-Loire

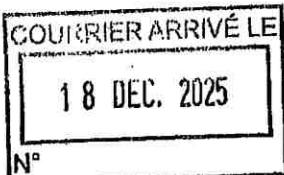
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraine de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET



AM → EP
Ministère
**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : Adrien JUBAULT
Tél : 03.84.86.80.45
mél : adrien.jubault@jura.gouv.fr

OBJET : plan local d'urbanisme intercommunal de Haut-Jura Arcade - Modification n° 1

À
Monsieur le Président
Communauté de communes
Haut-Jura Arcade
112 rue de la République - BP 106
39 400 MOREZ

Lons-le-Saunier, le 16 DÉC. 2025

Monsieur le Président,

Par un courrier du 17 septembre 2025, la communauté de communes a transmis le dossier de modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Après examen, et en application des dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente l'avis des services de l'État.

L'intercommunalité a engagé une procédure de modification pour la réalisation d'un projet d'accueil touristique destiné aux randonneurs itinérants empruntant la Grande Traversée du Jura (GTJ) et le GR5, sur le site de la ferme de la Monette, dont le bâtiment est actuellement utilisé pour abriter des animaux.

La procédure vise à :

1. Faire évoluer le règlement graphique en créant un sous-secteur en zone agricole appelé « AM », correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
2. Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur conformément aux attentes liées à la création d'une unité touristique nouvelle locale (UTNI) ;
3. Faire évoluer les prescriptions surfaciques pour tenir compte de la présence de zones humides à protéger, sur le nouveau secteur faisant l'objet d'une OAP et d'un STECAL.

Le principe d'inconstructibilité en loi Montagne répond aux objectifs de préservation des paysages et des milieux naturels, de lutte contre le mitage et d'adaptation de l'évolution des exploitations agricoles.

1/2

Toutefois, à titre exceptionnel, il est possible de déroger à ce principe dans les zones agricoles et naturelles en créant des STECAL, dans lesquels les constructions peuvent être autorisées à condition d'être bien insérées dans l'environnement et compatibles avec le caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Sur le volet agricole, seuls 1 495 m² d'espace agricole seraient impactés par le projet. Le règlement écrit applicable sur le secteur nouvellement créé interdit les exploitations agricoles et le dossier fait mention d'une activité agricole sur ce secteur. Il conviendra de mettre en cohérence ces éléments dans le dossier, l'activité d'hébergement touristique n'étant pas compatible avec l'hébergement d'animaux sur le site en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental. L'hébergement des animaux devra être prévu en zone agricole, en dehors du secteur créé dédié à l'hébergement touristique, dans le respect des règles de distances d'éloignement fixées par le règlement sanitaire départemental.

Concernant les enjeux environnementaux, il convient de souligner que le dossier présenté par la collectivité comporte une analyse particulièrement approfondie des impacts du projet. Les zones humides sont intégrées à la conception et font l'objet d'un classement spécifique dans le plan de zonage et dans l'OAP .

Les dispositions réglementaires relatives au STECAL sont bien présentes dans le règlement, conformément aux prescriptions de l'article L.151-3 du Code de l'urbanisme. Toutefois, il conviendra de fixer des règles d'implantation pour les constructions relevant de la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique » et il serait souhaitable de clarifier la disposition prévoyant que les extensions de logements peuvent être implantées dans un périmètre maximal de 25 mètres autour de la construction principale.

Au regard des éléments précités, j'émets un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques citées précédemment.

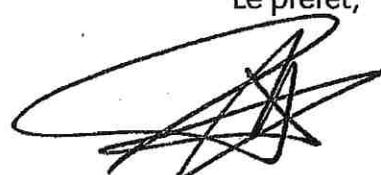
En marge du présent avis, je vous rappelle l'obligation pour la communauté de communes d'identifier dans son document d'urbanisme une aire d'accueil pour les gens du voyage conformément aux dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage récemment révisé.

Le service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme (SACAU) de la DDT reste à votre disposition pour répondre à toute demande éventuelle d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Le préfet,



Pierre-Edouard Collieux